

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 53^e SÉANCE

Séance du Mercredi 22 Juin 1966.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 2205).

MM. Delmas, le président.

2. — Questions orales sans débat (p. 2206).

Problèmes sociaux soulevés par le transfert des bases américaines (questions de M. Picquot, de M. Beauguitte, de M. Weber, de M. Abelin, de M. Deschizeaux, de M. Séramy, de M. Catalifaud, de M. Manceau, de M. Duvillard) : MM. Messmer, ministre des armées ; Jeanneney, ministre des affaires sociales ; Picquot, Weber, Abelin, Deschizeaux, Séramy, Catalifaud, Manceau, Duvillard.

3. — Questions orales avec débat (p. 2215).

Politique viticole (questions de M. Coste-Floret, de M. Poudevigne, de M. Bayou, de M. André Rey, de M. Loustau, de M. Balmigère, de M. Tondut, de M. Alduy, de M. Ponsellé, de M. Tourné) : MM. Coste-Floret, Poudevigne, Bayou, Edgar Faure, ministre de l'agriculture ; André Rey, Loustau, Balmigère, Alduy.

Suspension de la séance.

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis Delmas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delmas, pour un rappel au règlement.

M. Louis Delmas. Monsieur le président, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, le 14 mai 1965, une proposition de loi qui a été enregistrée sous le n° 1409. La commission des lois a examiné, le 5 mai 1966, l'avant-rapport présenté par M. Quantier et a retenu le principe d'une modification de l'article 757 du code civil, en vue de

reconnaître aux enfants naturels un droit sur les biens de leur père ou de leur mère décédés, lorsque ceux-ci, avant leur mort, auront nettement manifesté leur volonté de les leur transmettre.

Tel est l'objet de ma proposition de loi. La commission en accepte le principe, mais envisage d'en étendre les effets. Dans cette perspective, elle a désigné un groupe de travail. Or, cette procédure risque de retarder longuement la discussion de la proposition en séance publique.

C'est un souci louable mais, dans ce cas, le mieux est l'ennemi du bien. Ma proposition de loi est courte, simple et claire. Sa discussion par l'Assemblée pourrait et devrait intervenir incessamment.

Je souhaite, monsieur le président, que vous demandiez à M. le président de la commission des lois de hâter le dépôt du rapport, afin que la conférence des présidents puisse très prochainement inscrire cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Delmas, je vous donne acte des observations que vous venez de formuler à propos de la proposition de loi que vous avez déposée.

Ces observations seront transmises à la conférence des présidents. Je vous indique toutefois que le groupe auquel vous appartenez a certainement des représentants au sein du groupe de travail mentionné, comme il a des représentants à la commission des lois. Il convient que vos collègues de groupe fassent d'abord diligence auprès de M. le président de la commission des lois pour que votre proposition puisse venir en discussion en temps utile.

M. Louis Delmas. Je vous remercie, monsieur le président.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROBLÈMES SOCIAUX SOULEVÉS PAR LE TRANSFERT DES BASES AMÉRICAINES

M. le président. Les neuf questions suivantes, adressées à MM. les ministres des affaires sociales et des armées, et relatives aux problèmes sociaux soulevés par le transfert des bases américaines, ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Picquot, se faisant l'écho des vives inquiétudes qui existent depuis longtemps déjà chez les quelque 20.000 travailleurs français employés sur les bases alliées stationnées sur le territoire métropolitain, et qui viennent d'être encore accrues par l'annonce de nouveaux et prochains licenciements de personnel, demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° s'il lui est possible d'indiquer dans quelle mesure et à quelle date serait envisagée la réduction d'activité, voire la suppression de ces bases ; 2° dans l'hypothèse où les appréhensions des travailleurs seraient fondées, quelles mesures il compte prendre pour assurer au plus tôt le réemploi local de la main-d'œuvre ainsi débâchée ; en particulier, s'il ne pense pas que, d'une part, le fonds national de l'emploi devrait intervenir pour accorder aux intéressés des indemnités compensatrices de pertes de salaires et que, d'autre part, la création de centres de formation professionnelle accélérée devrait être envisagée de toute urgence, afin de permettre le reclassement des licenciés et d'éviter qu'une récession économique ne vienne frapper toute une région ; 3° s'il n'estime pas enfin qu'en cas de licenciement, le personnel de ces bases devrait obtenir une indemnité de renvoi calculée sur la base d'un mois de salaire par année de présence, par analogie avec la réglementation en usage dans les établissements français de la défense nationale.

M. André Beauquitte appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la gravité du problème posé par les licenciements qui viennent d'atteindre les personnels civils français des bases américaines installées sur notre territoire. Ces licenciements, qui vont s'échelonner jusqu'au 31 mars, menacent d'être suivis d'une mesure analogue au mois de juillet 1966. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour obtenir la suppression de la décision de licenciement et l'abandon de celle qui est envisagée par la suite ; 2° pour que toutes mesures de sauvegarde soient appliquées dans le cas où un terme ne pourrait être apporté aux suppressions d'emplois dont il s'agit ; 3° pour que le classement en zones privilégiées soit effectué sur le plan de l'expansion économique au profit des régions atteintes par le chômage consécutif à la situation évoquée.

M. Weber attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'évolution inquiétante du potentiel économique de la Lorraine, sur la dégradation du moral et de la psychologie des populations et sur l'exploitation abusive qui en est faite. Il lui rappelle les préoccupations bien connues qui résultent du monolithisme de son industrie et qui touchent principalement les mineurs et les ouvriers de la sidérurgie. Il souligne qu'à ces préoccupations s'ajoutent maintenant celles qui sont constituées par l'éventualité de fermeture de camps et dépôts américains qui emploient dans la région de Nancy et de Toul une main-d'œuvre d'environ 3.500 personnes. Ces problèmes délicats sur les plans économique, humain et social réclament des solutions urgentes en faveur d'une population dont les traditions de fidélité, d'attachement et de travail sont connues et dont le seul désir est de pouvoir continuer à participer à des activités profitables au pays tout entier. Il lui demande s'il compte envisager toutes les mesures propres à redonner confiance en l'avenir et sécurité dans le travail à ces populations et en particulier : 1° d'accélérer les réalisations d'infrastructure et d'équipement (autoroutes, voie fluviales, établissements de formation technique, facilités d'implantation d'industries, etc.) ; 2° prévoir des dispositions tendant à éviter que la fermeture éventuelle des camps américains ne vienne à s'effectuer sans qu'aient été mises en place des activités de reconversion susceptibles d'absorber la main-d'œuvre locale.

M. Abelin demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les travailleurs français employés sur les bases américaines ou alliées installées sur notre territoire puissent, en cas de licenciement, trouver à bref délai les emplois nécessaires à leur reclassement.

M. Deschizeaux demande à M. le ministre des armées quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'éventualité du départ de la base américaine de Châteauroux-Déols-La Martinerie pour maintenir les activités de cet important complexe aéronautique et le plein-emploi.

M. Sérany expose à M. le ministre des armées que la suppression des bases entretenues par les alliés sur notre territoire, consécutive à la décision prise par le Gouvernement français de se retirer de l'Organisation atlantique, provoque déjà et continuera de provoquer dans les régions où ces bases sont implantées de graves conséquences sur le plan de l'emploi et des ressources locales. Selon les renseignements publiés, 17.000 salariés risquent, à plus ou moins brève échéance, de se trouver sans emploi sans être en mesure de faire valoir leurs droits à une indemnité de licenciement, eu égard aux conditions dans lesquelles il est mis fin à leur contrat de travail. En outre, les dépenses entraînées par le fonctionnement des bases ont pu être évaluées à 750 millions de francs. Il lui demande en conséquence : 1° les dispositions que compte prendre le Gouvernement en vue d'assurer le reclassement des personnels sans emploi et, plus particulièrement, s'il envisage de se substituer aux autorités alliées dans l'hypothèse où celles-ci se refuseraient à l'indemnisation des personnels licenciés ; 2° s'il a été procédé à une évaluation des conséquences de la fermeture des bases sur l'activité des entreprises qui leur fournissent habituellement des biens ou des services et sur l'économie des régions concernées et, dans l'affirmative, les mesures étudiées par le Gouvernement afin d'y porter remède.

M. Catalifaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les nombreux licenciements qui risquent d'atteindre, dans les mois qui viennent, les travailleurs français actuellement employés sur les bases aériennes américaines installées en France. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que ces travailleurs puissent être reclassés rapidement après leur licenciement.

M. Manceau expose à M. le ministre des affaires sociales que le départ prévu et souhaitable des troupes américaines qui occupent la base d'Evreux place le Gouvernement devant la responsabilité de garantir l'emploi des 850 personnes qui travaillent sur cette base aérienne. Le terrain et les installations techniques qui s'étendent sur 658 hectares plus 78 hectares de dépôts annexes et comportent une piste principale de 2.400 mètres offrent de très bonnes possibilités pour l'aviation civile française. Un aéroport de dégagement des aéroports de la région parisienne pourrait ainsi être constitué à moindres frais et cette reconversion serait hautement profitable à l'économie régionale et à l'activité de la ville d'Evreux. Pour l'essentiel, le problème de la stabilité de l'emploi du personnel actuellement occupé sur la base pourrait être ainsi réglé. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir la permanence de l'emploi aux personnels occupés actuellement sur les bases militaires américaines en France qui doivent être

évacuées par les troupes étrangères et plus particulièrement, dans le cas de la base d'Evreux, s'il entend reconverter cette base en un aérodrome civil.

M. Duvillard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que les bases aériennes américaines installées en territoire français sont souvent situées dans des régions où les possibilités d'emploi sont peu nombreuses. Or, la fermeture de ces bases devant intervenir dans un délai rapproché, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que cette fermeture, qui entraînera des licenciements nombreux, n'ait pas des conséquences dramatiques pour les travailleurs français employés et, en particulier, dans quelles conditions ces personnels pourront retrouver un emploi.

J'indique que M. Beauguitte, auteur de la seconde question, ne pouvant assister à la présente séance, a désigné M. Picquot pour le suppléer.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Il est dès l'abord indispensable de préciser que les personnels civils employés dans les bases et dans les installations alliées en France sont régis par un statut particulier qui reprend, en les adaptant au caractère spécial des établissements militaires, les dispositions du droit du travail applicables dans le secteur privé.

Il est vrai qu'aux termes de ce statut qui résulte de l'arrêté interministériel du 15 janvier 1960, le ministre des armées exerce, par l'intermédiaire du service de l'intendance, la gestion de ces personnels au bénéfice et pour le compte des utilisateurs alliés.

Mais les contrats de travail souscrits par ces personnels sont des contrats de droit privé soumis aux règles du droit commun.

En conséquence, la situation juridique des personnels français employés sur les bases et les installations alliées en France est à tous égards différente de celle des personnels civils des armées, qu'ils soient fonctionnaires ou ouvriers des armées.

Néanmoins, le Gouvernement est décidé à suivre de très près la situation de ces personnels des bases et installations alliées et à tout mettre en œuvre pour que leur réemploi soit assuré dans les meilleures conditions.

Il convient de rappeler que de nombreux licenciements ont déjà été pratiqués par les autorités alliées au cours des dernières années.

En effet, l'effectif des personnels à statut local qui était de 12.000 au 1^{er} janvier 1954 s'est trouvé porté à 31.000 au 1^{er} janvier 1957, point culminant de l'évolution. Cet effectif s'est réduit chaque année à partir de cette date et la déflation a été telle que 17.900 personnels civils seulement sont en service à l'heure actuelle sur les bases et installations alliées en France.

Je peux préciser que depuis le 1^{er} octobre 1963 — c'est-à-dire depuis moins de trois ans — 8.000 licenciements sont intervenus.

Or les services français intéressés — qu'il s'agisse de la mission centrale de liaison, de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail ou du service de l'intendance au ministère des armées — ont pris des mesures pour faciliter la reconversion des personnels licenciés.

Ces mesures comportaient notamment une campagne de collecte d'offres d'emploi, l'accentuation des efforts de prospection — affichages dans les installations, insertions dans les journaux, prises de contact avec les représentants d'entreprises privées — et la mise en œuvre accélérée de procédures permettant aux intéressés qui le demandaient d'entrer dans les centres de formation professionnelle ou de bénéficier des allocations de chômage.

En effet, dans l'attente de leur réemploi dans le secteur privé, les personnels licenciés se sont fait inscrire au service de la main-d'œuvre le plus proche de leur domicile ou à la mairie de leur résidence. Cette inscription a permis de faciliter la recherche d'un emploi, d'assurer la conservation des droits en matière de prestations de sécurité sociale et d'allocations familiales, d'obtenir le bénéfice des allocations spéciales versées par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, de percevoir, le cas échéant, l'aide aux travailleurs sans emploi et de se faire admettre dans un centre de formation professionnelle pour adultes.

Des facilités financières sous forme de bons de transport gratuits et d'allocations d'un mois de chômage ont été accordées aux demandeurs d'emploi placés par les services de main-d'œuvre à plus de cinquante kilomètres de leur résidence. Les demandeurs d'emploi placés avec l'agrément des mêmes services dans un département autre que celui où ils résident ont pu bénéficier des indemnités de transfert de domicile instituées par le décret du 6 décembre 1954.

L'intervention de l'Etat a essentiellement porté sur les allocations de chômage, les allocations spéciales de l'A. S. S. E. D. I. C. et la formation professionnelle. Des allocations de chômage

peuvent, en effet, être accordées aux demandeurs d'emploi inscrits dans les services de main-d'œuvre auprès desquels fonctionne un service d'aide aux travailleurs sans emploi lorsque le total des ressources de la famille du chômeur n'excède pas un certain plafond.

Cette aide consiste en une allocation principale journalière d'un montant compris entre 4,65 francs à 5,10 francs suivant les localités, aide à laquelle s'ajoute une majoration comprise entre 2,10 francs et 2,20 francs pour le conjoint et chaque personne à charge au sens de la législation sur les allocations familiales.

L'allocation spéciale versée par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce peut être accordée à toute personne en état de chômage involontaire constaté justifiant d'au moins 180 heures de travail pendant trois mois au cours des douze mois précédant sa cessation d'activité. Cette allocation représente, en principe, 35 p. 100 du salaire journalier moyen de base des trois derniers mois de travail, sans que le taux journalier ainsi obtenu puisse être inférieur à un minimum, ni dépasser un certain plafond. Le minimum est de 5,60 francs et le plafond de 48,50 francs par jour.

Cette allocation est versée pendant 365 jours pour les personnes âgées de moins de cinquante ans, pendant 609 jours pour les personnes dont l'âge est compris entre cinquante et soixante ans et pendant cinq ans pour les personnes dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans.

Allocations spéciales et allocations d'aide aux travailleurs sans emploi peuvent se cumuler dans la limite de 90 à 95 p. 100 du dernier salaire brut perçu par les bénéficiaires chargés de famille et de 80 à 85 p. 100 pour les autres.

Enfin, les travailleurs désireux d'acquérir une qualification professionnelle peuvent demander leur admission dans un centre de formation professionnelle pour un stage d'une durée de cinq à six mois, sanctionné par la délivrance d'un certificat.

Les stagiaires bénéficient d'une indemnité horaire égale au salaire minimum interprofessionnel garanti à laquelle s'ajoute une allocation journalière de formation versée par les A. S. S. E. D. I. C., qui a pratiquement pour effet d'augmenter de 50 p. 100 environ l'indemnité horaire. Le total des allocations perçues ne peut excéder 80 à 95 p. 100 du dernier salaire reçu.

Les stagiaires peuvent bénéficier d'un hébergement gratuit, d'une cantine à prix réduit, ou, le cas échéant, du remboursement de leurs frais de transport quotidiens dans la limite d'une distance maximum de vingt kilomètres, aller et retour.

Ces mesures, que je ne rappelle que pour mémoire, ont considérablement facilité le recasement, dans le secteur civil, des nombreux personnels que les autorités alliées ont licenciés ces dernières années. Il est certain — le Gouvernement en prend l'engagement — que ces mesures seront maintenues, et même étendues.

M. le ministre des affaires sociales, en répondant dans un instant aux questions qui lui ont été posées, donnera à cet égard des indications complémentaires sur les intentions du Gouvernement.

L'évolution de la situation de l'emploi dans les bases et installations alliées est suivie très attentivement et les conséquences économiques et sociales de l'implantation des forces alliées en France ont été examinées à plusieurs reprises par des comités interministériels.

Les préfets ont été chargés de procéder à une étude portant, d'une part, sur la situation des personnels employés dans les bases et installations alliées et, d'autre part, sur les possibilités de réemploi de ces personnels.

Deux hypothèses sont envisagées pour prévoir le cas où cette main-d'œuvre deviendrait disponible, soit en totalité, soit partiellement, en application d'un programme comportant diverses phases successives dans la fermeture des bases alliées en France.

Les ministres ont été invités à examiner toutes les possibilités qu'offriraient leurs départements ministériels pour le recasement des personnels civils licenciés. En ce qui concerne l'armée, les prospections en cours ont déjà fait apparaître certaines possibilités.

Je donnerai pour exemple celles qui sont offertes par la société Sud-Aviation et par ses filiales en vue de participer au reclassement du personnel qui devait être licencié à Châteauroux. C'est ainsi que 73 postes ont été mis par Sud-Aviation à la disposition de la direction de l'usine de Bourges. La société de gérance des établissements Morane-Saulnier, à Tarbes-Ossun, a, de son côté, offert 50 emplois. Enfin, la société Air-Equipement, de Blois, en a proposé 30, tandis que la Saviem de Limoges offrait un nombre appréciable de postes qui, pour le moment, ne peuvent être utilisés en raison de l'insuffisante qualification des candidats.

Le centre d'essais des Landes relevant du ministère des armées pourra également offrir un certain nombre de places

dans la mesure où le retour en France des personnels du centre inter-armées d'essais d'engins spatiaux, à Colomb-Béchar, laissera disponibles des emplois actuellement non pourvus, avec ceux qui seront prévus et proposés au budget de 1967.

Il convient d'ajouter que les places offertes ne sont pas toujours acceptées. Souvent, les travailleurs répugnent à se déplacer. L'acceptation de la mobilité de la main-d'œuvre reste pourtant, dans l'immédiat, en attendant que des activités de remplacement aient pu être mises en place localement, une condition du succès des opérations de recasement.

Quoi qu'il en soit, les armées poursuivent l'exploration de tous les secteurs possibles de réemploi, encore qu'elles aient elles-mêmes à faire face à la déflation qu'elles poursuivent depuis quelques années à l'égard de leurs propres effectifs en personnels civils.

Parmi les questions posées, il en est deux qui, bien qu'en relation avec la question générale du recrutement de personnel employé sur les bases alliées, se rapportent à des sujets plus particuliers. L'une concerne l'utilisation possible de la base d'Evreux, lorsqu'elle sera libérée par les troupes américaines, comme aérodrome de dégagement des aéroports de la région parisienne. L'autre a trait aux problèmes posés par l'évolution récente de la vie économique de la Lorraine.

L'utilisation de la base d'Evreux comme aérodrome de dégagement des aéroports de la région parisienne est théoriquement concevable, compte tenu de la distance relativement faible qui sépare Evreux d'Orly et du Bourget. Mais le besoin d'un nouvel aérodrome de dégagement à proximité des aéroports de Paris ne se fait pas sentir. L'activité que pourrait connaître à ce titre le terrain d'Evreux serait, en tout état de cause, très restreinte et ne permettrait pas de résoudre le problème du emploi du personnel actuel de la base.

Les aéroports du Bourget et d'Orly disposent, en effet, de deux aérodromes de dégagement relativement peu éloignés, ceux de Reims et de Tours.

En fait, les différences souvent marquées qui séparent les terrains d'Orly et du Bourget, du point de vue météorologique, font de chacun de ceux-ci le principal aéroport de dégagement de l'autre.

Déjà réduit pour cette raison, le nombre des avions à destination de Paris détournés vers Reims ou Tours s'est encore abaissé du fait de la tendance des compagnies aériennes à préférer à ces terrains des aéroports plus éloignés, mais plus importants, comme ceux de Marseille, de Lyon, de Bruxelles, voire de Nice. Toutes les facilités d'un grand aéroport y sont offertes, en particulier des possibilités de réacheminement rapide, y compris par voie aérienne, vers de nombreuses destinations, mais aussi des possibilités d'hébergement.

L'activité que pourrait connaître le terrain d'Evreux comme aérodrome de dégagement ne pourrait donc, elle aussi, n'être que très modeste. Elle serait même encore plus restreinte que celle de Tours et de Reims s'il apparaissait — ce qu'une étude approfondie pourrait établir — que ses caractéristiques météorologiques la rendent moins souvent accessible que l'un ou l'autre des deux terrains précités, lorsque les aéroports d'Orly et du Bourget sont simultanément interdits à l'atterrissage.

D'une manière générale, le besoin d'aérodromes de dégagement ne semble pas devoir se faire sentir davantage au cours des années à venir, nonobstant l'accroissement prévisible des activités aériennes. Les progrès attendus en matière d'aide à l'atterrissage permettront, en effet, d'abaisser encore, sans diminuer en rien la sécurité, les plafonds de visibilité qui constituent aujourd'hui les minima requis pour atterrir et, par là même, conduiront à réduire les cas de détournement.

Toutefois, des études sont en cours afin de déterminer si l'aérodrome d'Evreux ne pourrait pas être affecté à d'autres usages qui présenteraient un grand intérêt pour le département.

Quant à l'évolution récente des activités principales — mines et sidérurgie — dont dépend essentiellement la vie économique de la Lorraine, il est exact qu'elle pose des problèmes dont la gravité a depuis longtemps déjà attiré l'attention des pouvoirs publics, notamment du ministère de l'Industrie.

Les réductions d'effectifs dues à la reconversion des mines de fer et aux exigences d'une productivité accrue dans les houillères ou dans l'industrie sidérurgique, ainsi que la forte poussée démographique de la Lorraine, imposent la recherche de nouvelles activités industrielles.

C'est la tâche actuellement entreprise par l'association pour l'expansion industrielle de la Lorraine, groupement créé récemment à partir d'organismes — comités ou sociétés — de la région et soutenu dans son action par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, pour compléter les efforts du Gouvernement, déjà très importants, dans le domaine des aides de l'Etat — prime d'adaptation industrielle et allègements fiscaux accordés aux industriels qui développeront leurs installations ou s'implanteront dans la région — M. le ministre de l'Industrie a demandé

récemment à la haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de participer au financement d'une série d'études décidées par l'association pour l'expansion industrielle de la Lorraine. Ces études sont destinées à rendre possible la réalisation de projets d'expansions ou d'implantations industrielles pouvant contribuer nettement à résoudre le problème de l'emploi.

En outre, et comme suite aux conclusions du comité interministériel permanent pour les problèmes d'aménagement du territoire, tenu le 20 mai dernier, le Gouvernement français, se fondant sur l'article 56 du traité, a demandé à la haute autorité de la C. E. C. A. d'aider, par l'octroi de prêts, à la création de zones industrielles nouvelles dans la région lorraine.

Une première étape de six zones industrielles, représentant une surface totale de 288 hectares, devrait ainsi être rapidement franchie. Il s'agit des zones situées à Villers-la-Montagne, près de Longwy, à Briey, à Neuves-Maisons, à Heuconcourt, à Saint-Avoid et à Kreuzwald.

Sur ces zones seront mises à la disposition des industriels des usines en location-vente, en même temps que seront améliorées ou aménagées les différentes infrastructures : transports, équipements urbains, sociaux, éducation nationale, formation et réadaptation professionnelles.

Pour conclure, le Gouvernement prend l'engagement de s'employer, avec tous les moyens dont il dispose, à assurer aux personnels des bases alliées qui seront progressivement licenciés un emploi nouveau soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales. Afin de compléter les indications fournies par M. le ministre des armées, je désire donner à l'Assemblée nationale la primeur de décisions qui viennent d'être prises par le Gouvernement.

La première est la création, à la délégation générale à l'aménagement du territoire, d'un groupe de travail spécialisé qui aura mission d'étudier tous les problèmes qui pourront résulter du licenciement de personnels utilisés sur les bases alliées en France.

La deuxième décision est le classement d'Ingrandes, de Toul et de Verdun dans la zone 2, dite zone d'adaptation, dans laquelle Châteauroux était déjà précédemment inclus.

Je rappelle que, d'une part, les investissements réalisés dans ces régions classées en zone 2 bénéficient d'avantages fiscaux et que, d'autre part, ils peuvent donner lieu au paiement de primes qui s'échelonnent entre 10 p. 100 et 20 p. 100 des investissements réalisés.

En troisième lieu, le Gouvernement a décidé d'appliquer une procédure d'urgence à toutes les demandes de prêts qui seraient adressées au Trésor, par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social, par des entreprises désireuses de s'implanter dans les régions concernées par les licenciements de personnels des bases alliées.

En ce qui concerne plus spécialement le cas de Châteauroux et les problèmes qui risquent de se poser, en relation avec la situation particulière de la S. E. R. I. M. A., je puis indiquer à l'Assemblée que le Gouvernement, en ce qui concerne ce cas particulier, est décidé à mettre en œuvre tous les moyens que lui donne actuellement le fonds national de l'emploi, et même à accroître, à cette occasion, certains de ces moyens.

Il s'agit là de moyens classiques tels que la préretraite dont bénéficient les ouvriers âgés de plus de soixante ans et de moins de soixante-cinq ans, et aussi les garanties de ressources qui peuvent être octroyées aux ouvriers licenciés, grâce à une convention passée entre le fonds national de l'emploi et la société qui est contrainte de licencier.

A ces mesures, le Gouvernement envisage d'ajouter une majoration substantielle des allocations de transfert, ces allocations consistant en une certaine somme remise aux ouvriers qui, pour trouver un nouvel emploi, acceptent de changer de résidence.

Le Gouvernement envisage également d'accroître les facilités que les ouvriers peuvent avoir à rechercher un emploi, en leur permettant notamment d'aller se rendre compte sur place des conditions de vie qui leur seraient offertes par une entreprise située ailleurs et dont on leur a dit qu'elle offrait un emploi.

Nous savons, en effet, que l'ignorance des conditions de vie à quelques centaines de kilomètres du lieu de leur activité habituelle et le fait de ne pouvoir se rendre compte des conditions de logement, du climat, de l'atmosphère dans lesquels ils seront amenés à travailler conduisent souvent les ouvriers à refuser d'envisager un déplacement.

Nous avons estimé qu'en leur facilitant, par l'octroi d'indemnités, cette reconnaissance des lieux où on leur offre un emploi, sans aucun engagement de leur part, nous accroîtrions la mobilité volontaire de la main-d'œuvre.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, notamment en ce qui concerne Châteauroux, d'élargir les facilités qui seraient ainsi données.

Je parle de Châteauroux parce que c'est là, peut-être, que le problème risque de se poser avec le plus d'urgence, mais il va de soi que les mêmes méthodes et les mêmes interventions du fonds national de l'emploi interviendront avec diligence partout où des problèmes de chômage risquent de se poser du fait du licenciement de Français travaillant sur les bases alliées.

Comme l'a dit M. le ministre des armées en terminant son intervention, je puis assurer l'Assemblée que le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir afin que ce problème, dont nous ne méconnaissions pas l'ampleur, soit résolu au mieux. S'il est besoin pour cela de modifier quelques réglementations ou d'accroître certains des moyens d'intervention dont nous disposons, le Gouvernement n'hésitera pas à y recourir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux auteurs de questions, je leur rappelle qu'ils n'ont droit à intervenir que pendant cinq minutes. Comme il est prévisible que les questions inscrites à l'ordre du jour entraîneront une prolongation sensible de cette séance, je serais contraint de faire respecter ce temps de parole, sauf pour M. Picquot qui, remplaçant M. Beauguitte, a, de ce fait, droit au temps de parole de M. Beauguitte et à cinq minutes pour lui-même.

La parole est à M. Picquot, auteur de la première question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. André Picquot. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dès le 19 novembre 1965, j'ai cru devoir poser au gouvernement la question orale n° 16730 qui fait l'objet de cette intervention.

Elle était alors motivée par l'annonce de mesures de licenciement de personnels français employés sur les bases et dépôts alliés stationnés sur notre territoire, particulièrement dans l'Est de la France.

Ces mesures, dont l'exécution est en cours, étaient celles prévues par le commandement militaire américain qui voulait alléger notamment la structure de sa ligne de communication, et elles étaient sans doute guidées par un souci d'économie.

Ces suppressions d'emplois, effectives sur certaines bases, en préparation sur d'autres, avaient déjà sensibilisé profondément l'opinion, en particulier celle des populations de la région de Toul, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

Il faut dire qu'une fraction importante des travailleurs de cet arrondissement recherchent, sur ces bases, un emploi difficile à obtenir par ailleurs.

A l'annonce des récentes demandes du Gouvernement français, qui autorisent à envisager une évacuation totale des bases dans un avenir assez proche, l'inquiétude latente s'est accrue grandement, et c'est avec une certaine angoisse que les responsables et les élus de cette région, laquelle n'offre aucune possibilité dans le domaine de l'emploi, considèrent la gravité de cette situation.

Nous savons, messieurs les ministres, que celle-ci fait l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Nous voulons croire que le Gouvernement français a mesuré les conséquences, sur le plan économique comme sur le plan social, de l'évacuation massive des bases alliées en France.

Ces mesures toucheraient encore, à ce jour, environ dix-sept mille travailleurs français et leurs familles. Ceux-ci sont en droit de demander à la nation une aide effective pour l'immédiat et l'assurance de l'emploi pour l'avenir.

La rapidité avec laquelle les dispositions nécessaires seront prises conditionnera leur efficacité.

Elles sont de deux ordres : sur le plan social, elles devront toucher tous les travailleurs français intéressés, tandis que, sur le plan économique, il devra être tenu compte de la situation et des possibilités d'emploi et d'activités de chaque région.

Certaines de ces régions, qui sont affrontées à des difficultés propres, réclament depuis plusieurs années la création d'activités nouvelles et une politique hardie de l'emploi.

La première catégorie de mesures sollicitées concerne les conditions de licenciement dont tous ces travailleurs peuvent être l'objet.

Nous savons que ces conditions sont établies dans le cadre de conventions arrêtées conjointement par l'intendance française et par les autorités alliées compétentes.

Ces conventions, établies depuis plusieurs années, prévoient notamment une indemnité de départ, que ce départ soit volontaire ou qu'il résulte de compression d'effectifs.

Le comité de coordination du 8 octobre 1963 a établi les modalités et le montant de l'indemnité de licenciement.

Celle-ci est accordée, après préavis légal, aux employés licenciés ayant travaillé pendant cinq ans au moins pour le compte des armées alliées, même s'ils quittent l'installation avant la date effective du licenciement, qui est indiquée sur la notification. Cette indemnité est égale au montant du salaire de base, à raison d'une semaine pour chaque année de service.

Sur ce dernier point, il semble que le comité de coordination du 14 juin dernier n'ait pas retenu la demande de relèvement formulée par le personnel, lequel réclamait la parité avec le règlement des établissements français de la défense nationale, soit un mois de salaire par année de présence, et aurait désiré voir abaisser la référence des cinq années de présence.

D'autre part, nous estimons que, dans le dessein de faciliter le reclassement du personnel licencié, il serait équitable d'offrir à celui-ci la possibilité de réserver ses droits à l'indemnité de licenciement, même dans le cas où l'intéressé quitte l'établissement avant la fin du préavis, ainsi que le préoyaient les conventions antérieures.

Mais il convient surtout de mettre l'accent sur l'impérieuse nécessité de mobiliser le fonds national de l'emploi. Telle est d'ailleurs — nous n'en doutons point — l'intention du Gouvernement.

M. le ministre des affaires sociales. Je viens de le dire !

M. André Picquot. Nous vous en remercions vivement, monsieur le ministre, au nom de tout le personnel français intéressé. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aussi, messieurs les ministres, attendons-nous avec confiance les mesures que vous pourrez prendre en ce domaine.

Nous savons que le reclassement posera de difficiles problèmes. Si le fonds national de l'emploi peut, dans l'immédiat, donner satisfaction aux travailleurs âgés, il faut aussi utiliser les possibilités qu'il peut offrir aux hommes d'âge moyen, par la mise en place de centres de formation professionnelle pour adultes.

A ces mesures sociales et d'ordre général, il conviendra de lier une action économique qui pourra être différente d'une région à l'autre.

Qu'il me soit permis de revenir quelques instants sur le cas de la région lorraine et toulouise que j'ai l'honneur de représenter ici.

Vous savez, messieurs les ministres, quelles sont les préoccupations qui assègent l'esprit et conditionnent l'action des représentants de la Lorraine. L'activité économique y est grandement menacée et la question de l'emploi est à l'ordre du jour. Le Gouvernement — nous ne l'ignorons pas — suit de très près cette situation. La fermeture des bases alliées ne peut qu'aggraver cet état de choses.

Les parlementaires lorrains n'ont pas manqué d'alerter les instances gouvernementales à ce sujet. C'est ainsi que tous les parlementaires de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, plus spécialement MM. Beauguitte, Weber, Souchal, Martin et moi-même, ont multiplié leurs démarches en ce sens. Mais il est de mon devoir aujourd'hui de mettre l'accent sur l'importance primordiale que revêt pour l'arrondissement de Toul l'annonce de la fermeture des bases et dépôts de la région.

Si l'opinion toulouise est sensibilisée au plus haut point, c'est que cette menace place toute une population dans une situation critique. Cette situation n'est que très imparfaitement reflétée par les statistiques. En effet, une partie très importante de la main-d'œuvre toulouise est actuellement employée non seulement sur la base de Toul-Mosières et le dépôt de Toul-Croix-de-Metz, mais également à Nancy-Forêt-de-Haye, Chambley et Saint-Bausant.

Aux 3.400 travailleurs employés par les services américains, il faut ajouter près de 400 personnes des entreprises françaises au service des bases de Meurthe-et-Moselle. Or, sur ces 3.800 emplois, environ la moitié sont tenus par des travailleurs de la région de Toul.

Nous n'ignorons pas les difficultés que connaît l'arrondissement de Briey, auxquelles viennent s'ajouter celles qui résultent des licenciements de Chambley, pas plus que les efforts de mes collègues de l'arrondissement de Nancy pour donner à notre métropole lorraine le développement qu'elle attend.

Pour Toul, comme d'ailleurs pour Verdun, la situation est domiée par un manque d'infrastructures et un sous-développement industriel.

Toul, héritière d'un passé militaire glorieux dont elle est très fière, reste profondément attachée à son actuelle garnison. Mais les Toulous ont le droit et le devoir de se tourner résolument vers l'avenir.

Dans le passé, la situation stratégique de Toul et de son remarquable dispositif de fortifications ont gêné ou empêché l'implantation d'industries importantes, et la solution apportée par l'emploi de travailleurs sur les bases américaines n'avait qu'un caractère provisoire et précaire.

Cette situation d'attente a sans doute permis d'éponger une partie de la main-d'œuvre rurale rendue disponible par la reconversion agricole et l'abandon du vignoble local ; mais elle n'a fait que retarder une échéance aujourd'hui imminente.

Pour y faire face, des mesures nouvelles doivent être prises sans délai. Il faut tenir compte de la situation réelle qui interdit d'envisager des transferts de populations. Celles-ci sont enracinées solidement à la région naturelle. Ces ouvriers-paysans sont, pour la plupart, propriétaires de leur petite maison, pour l'aménagement de laquelle ils se sont parfois largement endettés, et de quelques terrains, vergers ou vignes. Le déracinement de ces habitants serait vraiment un drame social.

Il faut, d'autre part, tenir compte de l'expansion démographique. Pour Toul et les deux cantons qui la cernent, l'accroissement a atteint 17 p. 100 en huit ans, d'après le dernier recensement. Dans le même secteur, plus de 2.900 jeunes gens atteindront l'âge du travail avant 1970. Des emplois doivent donc être créés de toute urgence.

Depuis longtemps les autorités toulouses ont songé au danger que constituait la précarité de l'emploi dans les bases. Avec l'aide du syndicat d'économie mixte de Meurthe-et-Moselle ils ont préparé et aménagé une zone industrielle. Il serait urgent d'animer cette zone, ainsi que celles qui seront prochainement offertes sur le parcours de la Moselle, lorsque l'aménagement de celle-ci sera réalisé à Toul.

Tous les élus, tous les responsables de l'administration ont demandé un redressement du classement de la région de Toul, au regard de l'aide à l'expansion industrielle régionale et nous avons enregistré avec satisfaction, monsieur le ministre, que droit avait été fait à cette demande. Nous y sommes très sensibles et nous vous en remercions.

Le classement en zone 2 est évidemment une première mesure dont l'effet psychologique permettra certainement d'envisager d'autres réalisations.

A la suite de différentes démarches et d'échanges de correspondances, plusieurs membres du Gouvernement, en particulier le ministre des armées et le ministre de l'industrie, ont assuré le député de Toul de l'intérêt qu'ils portaient au règlement de cette question.

Dans une lettre du 18 avril 1966, M. le Premier ministre a bien voulu m'assurer — ce dont je le remercie très vivement — de sa volonté de maintenir le plein emploi.

C'est avec confiance que nos populations laborieuses s'apprentent à faire face au lendemain. Leur sens civique et leur patriotisme ne sont pas à démontrer. Leur désir est de servir le pays dans la paix sociale et la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R. U. D. T.)*

Je dois parler maintenant au nom de M. Beauguitte...

M. le président. Je suis désolé de ne pouvoir vous le permettre, monsieur Picquot. Je vous avais prévenu que vous disposiez de dix minutes pour parler en votre nom et au nom de M. Beauguitte. Or, vous parlez depuis douze minutes. *(Mouvements divers.)*

M. André Picquot. Je tiens à dire que je suis entièrement solidaire de M. Beauguitte qui a à défendre exactement les mêmes intérêts que moi.

Le cas de Verdun est particulièrement critique. Des licenciements n'y sont pas seulement envisagés, ils sont effectifs depuis un certain temps déjà. D'autre part, l'armée américaine y procède au démontage complet de la blanchisserie militaire.

D'autre part, un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale prévoit la possibilité d'indemniser le personnel. Si cette proposition est retenue il serait nécessaire d'envisager l'attribution de crédits en vue de la création de sociétés d'économie mixte...

M. le président. Monsieur Picquot, je me suis montré très libéral. Je ne peux vous laisser la parole. Au demeurant, le texte de la question de M. Beauguitte est assez explicite et résume parfaitement ses préoccupations.

La parole est à M. Weber, auteur de la troisième question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. Pierre Weber. M. le ministre des armées et M. le ministre des affaires sociales viennent de nous donner l'assurance que ne sont pas négligés les aspects humains et psychologiques de la situation que crée le départ des bases américaines pour les personnels qui y travaillaient. Je les remercie de leurs déclarations.

Cependant, je rappelle que, dans le texte de la question n° 18896 que j'ai posée à M. le Premier ministre, je ne faisais que rattacher ce problème au problème plus général du malaise économique et social de la Lorraine.

M. Picquot vient d'ailleurs d'aborder discrètement cette question dont ne faisais pas état le texte de sa question.

Messieurs les ministres, je veux vous rappeler en trois points des problèmes que vous connaissez puisque Nancy est souvent honoré de vos visites, ce dont nous nous félicitons d'ailleurs. Premier point : le monolithisme industriel est à l'origine de nos malheurs ; deuxième point, comme conséquence de ces malheurs, nous déplorons des pertes d'emplois ; troisième point, la poussée démographique importante pose des problèmes pour ceux qui ont la responsabilité de l'avenir économique et social de la région.

C'est au moment où nous constatons une cassure dans l'évolution de la Lorraine que de nouvelles difficultés risquent d'intervenir du fait de la perte d'emploi pour les personnels en cause.

Les faits sont connus, mais il est bon de les rappeler fréquemment afin qu'en en prenant davantage conscience on tente d'y apporter le plus tôt possible les remèdes nécessaires.

Il faut essentiellement à cette région une infrastructure telle qu'elle lui permette de devenir un lieu d'appel pour des industries nouvelles.

Quant on parle d'infrastructure, on sous-entend le problème de l'autoroute Nancy-Metz. On veut faire de ces deux villes une métropole. Tant que le boulevard qui doit les unir — cette autoroute — ne sera pas construit, l'esprit métropolitain ne sera pas créé et l'on perdra son temps.

Or, dans le budget de 1966, les seuls crédits inscrits se sont élevés à 12.500.000 francs s'ajoutant aux 18.400.000 francs inscrits au budget de 1965, alors que le coût total de l'autoroute est de 433 millions de francs. A ce rythme de financement, l'autoroute sera réalisée dans une quinzaine d'années, c'est-à-dire — vous en conviendrez — beaucoup trop tard.

Une deuxième réalisation est de nature à revaloriser le potentiel industriel et économique de cette région : la voie d'eau Nord-Sud.

Or les crédits qui y sont affectés sont insuffisants. Quelques crédits spéciaux d'un montant de 8 millions de francs, autorisés par le F. I. A. T., ont permis d'engager les travaux de l'écluse de Blénod, mais bien d'autres écluses doivent être construites. Là, la situation est la même que pour l'autoroute.

Si des crédits plus importants ne sont pas accordés dans les années à venir, les promesses incluses dans le V^e Plan ne seront pas tenues et le potentiel économique et industriel de la Lorraine ne sera pas revalorisé comme le souhaitent les élus et les populations.

Un autre point mérite d'être souligné : la nécessité de développer la formation professionnelle accélérée.

La création de vingt-neuf sections nouvelles de formation professionnelle pour adultes est prévue dans le V^e Plan ; huit seulement sont réalisables au titre du budget de 1966.

Le bon fonctionnement de ces centres de formation professionnelle pour adultes se heurte souvent à l'absence de moniteurs qualifiés. C'est la raison pour laquelle la création, en Lorraine, d'un centre de formation de moniteurs pour le Nord et l'Est de la France est éminemment souhaitable. L'existence à Nancy d'un ensemble universitaire scientifique de premier ordre pourrait faciliter la création et le fonctionnement de ce centre de moniteurs.

Enfin, la question des implantations industrielles est, en fait, une conséquence de cette préparation du terrain à laquelle j'ai fait allusion. De nombreuses déclarations nous avaient fait espérer que le Gouvernement contribuerait très directement au développement industriel de la Lorraine qui est nécessaire si l'on veut y maintenir un équilibre économique et y éviter de graves perturbations sociales.

La notification récente de l'enveloppe financière régionale des zones industrielles qui seront financées au cours du V^e Plan n'a pas manqué de nous inquiéter, puisque cette enveloppe financière ne permettrait même pas de poursuivre, en 1967, les travaux d'aménagement des zones industrielles qui ont été décidées et engagées depuis plusieurs années. Une révision de cette enveloppe financière est donc indispensable.

Il est prévu d'équiper en France plus de 6.000 hectares de zones industrielles au cours du V^e Plan : 950 dans la région parisienne, 715 dans la région Rhône-Alpes, 510 dans la région Nord et 240 — tel était le chiffre que j'avais retenu — dans la région Lorraine. M. le ministre des armées, lui, a avancé celui de 288 hectares, mais ce chiffre est encore nettement inférieur à celui que nous avions initialement prévu pour la Lorraine, c'est-à-dire 925 hectares.

En outre, cette région n'a guère bénéficié jusqu'à présent de l'orientation vers son territoire d'opérations de décentralisation. Sa situation justifie maintenant cette orientation, la Lorraine ne demandant pas une priorité, mais une attention égale à celle qui est accordée à d'autres régions.

Des comités d'aménagement et une association de développement industriel, auxquels faisait allusion M. le ministre des armées, ont été mis en place pour instruire ces demandes

d'implantation industrielle; ces comités et cette association espèrent être saisis prochainement de quelques demandes.

J'ai ainsi brossé rapidement le tableau des doléances, en même temps que le tableau des remèdes. De cette situation économique et sociale et des conséquences sur le plan politique, nous avons le devoir, le Gouvernement au premier chef, ainsi que les collectivités de tirer les conclusions qui s'imposent.

Les collectivités locales ont naturellement pris conscience de ces difficultés. Elles envisagent certainement de compléter leurs efforts, mais elles ne peuvent pas faire tout à elles seules. C'est la raison pour laquelle je renouvelle, au nom de mes collègues, les appels pressants qui ont déjà été lancés au Gouvernement.

Pour en revenir à la pratique, permettez-moi, monsieur le ministre des armées, de vous poser deux questions relatives au départ prévu des formations américaines de la région.

Je n'entrerai pas dans les considérations qui ont présidé aux décisions du Gouvernement. A cet égard, nous partageons tous le même sentiment. Lorsque les Américains nous aurons quittés, nous leur conserverons la même sympathie et la même reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à notre pays.

Peut-être que dans ce climat de paix qu'ils ont contribué à nous donner, pourront-ils continuer à nous manifester des sentiments de reconnaissance si nous pouvons disposer des installations dont ils ont été les auteurs et qu'ils ont abandonnées.

C'est ainsi qu'à proximité de Nancy, ils vont laisser un terrain équipé de 525 hectares avec routes, accession à la voie ferrée, adduction d'eau, etc. Je demande instamment au Gouvernement qu'il veuille bien mettre des terrains de cette nature à la disposition des zones industrielles de la région et apporter son aide pour l'implantation d'industries nouvelles.

Dans le même secteur, entre Nancy et Toul, près de Gondreville, les Américains ont implanté un hôpital de plus de 1.000 lits. Je me permets, monsieur le ministre, de vous répéter à haute voix et officiellement ce que je vous disais tout à l'heure à voix basse; il me serait très agréable, comme président de la commission administrative des hospices de Nancy, que ces installations puissent être mises à notre disposition pour dégager des locaux, ceux qui existent étant insuffisants.

Je souhaite vivement que mon appel aux sentiments et au réalisme du Gouvernement soit entendu, que la Lorraine, grâce à la compréhension dont elle sera l'objet, puisse ne pas perdre confiance et, que fière de son passé, consciente de ses responsabilités, s'adaptant aux circonstances nouvelles, elle poursuive sainement et valablement sa mission de marche de l'Est dans un pays et une Europe pacifiés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Abelin, auteur de la quatrième question.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans une session qui a été particulièrement vide, puisque, en dehors de deux grands débats et de la discussion de quelques projets de loi...

M. Roger Souchal. Importants !

M. Pierre Abelin. ... d'une certaine importance, l'Assemblée a levé ses séances de façon habituelle à seize heures et demie après les avoir commencées à un peu plus de quinze heures, je remercie qu'on nous accorde cinq minutes pour traiter de problèmes dont les conséquences économiques et sociales sont de toute évidence importantes. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)*

Je remercie M. le président d'avoir laissé les orateurs qui m'ont précédé parler nettement plus de cinq minutes tant sont grandes sa bienveillance et sa compréhension des difficultés que nous rencontrons. *(Sourires et applaudissements.)*

Je veux insister tout d'abord sur un point: il est des reconversions qu'on peut prévoir. Dans le cas d'espèce, aucun esprit ayant pu méditer sur ces problèmes et connaissant la situation dans laquelle se trouve l'Europe, ne pouvait imaginer que des mesures interviendraient d'une manière aussi soudaine et que l'on créerait une sorte de fait accompli en accumulant, sur le plan national comme dans le cadre local, les difficultés comme à plaisir.

On a répété que 18.000 ou 19.000 personnes travaillaient encore sur les bases américaines. Mais ce que je voudrais souligner après la soudaineté des mesures prises, c'est qu'une certaine tradition s'était créée: des hommes et des femmes, qui ne sont pas tous jeunes, s'étaient adaptés aux fonctions qui leur avaient été confiées, et bien que ne bénéficiant pas des statuts des ouvriers de l'Etat travaillant dans les établissements de la défense

nationale, ils avaient néanmoins un certain statut que M. le ministre des armées a qualifié de statut local et qui leur donnait à tout le moins certaines garanties d'ordre moral.

En parlant de garanties d'ordre moral je ne crois pas, monsieur le ministre des armées, énoncer une opinion excessive.

Je sais aussi que les relations entre les autorités américaines, les autorités françaises et tous ces travailleurs sont généralement excellentes. Aussi, l'atmosphère que je décrivais est-elle encore renforcée par l'étroitesse des liens qui se sont noués.

Dans le seul secteur de Châtellerauld — quand on parle d'Ingrandes, c'est du secteur de Châtellerauld qu'il s'agit — mille travailleurs environ sont encore employés à la base de Saint-Ust à Ingrandes et deux cents travailleurs sont occupés au dépôt de fusées Hawk.

Mais dans le même temps se poursuit, au prix de difficultés très sensibles, la reconversion d'une manufacture d'armes qui occupait encore près de deux mille ouvriers et employés il y a peu d'années.

Ainsi, les questions s'accumulent et les difficultés deviennent quasi insurmontables en dépit des efforts des municipalités, des autorités départementales et régionales ainsi que de la délégation à l'armement, je tiens à le souligner.

En ce qui concerne la reconversion de la manufacture d'armes, la délégation travaille sous votre autorité, monsieur le ministre, et je sais que vous vous êtes intéressé personnellement au problème de la reconversion de cet établissement.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est des moments où l'on ne peut plus franchir les obstacles et surmonter les difficultés. Aussi ce petit débat était-il très attendu.

Nous nous demandons où nous en sommes. Est-ce que le Gouvernement, comme il l'a fait dans certaines circonstances — je songe à l'évaluation du nombre des rapatriés venant d'Algérie — va minimiser le problème parce qu'il est gênant, qu'il est préférable de n'en pas parler, qu'il est opportun de glisser sur les difficultés pour qu'elles s'estiment peu à peu jusqu'à ce que les travailleurs, eux-mêmes découragés, ne soient plus en mesure de se faire entendre ?

Messieurs les ministres, je vous suis donc reconnaissant d'être à votre banc. Je m'étais demandé un instant si vous seriez représentés par un de vos collègues ou par tel secrétaire d'Etat habituellement chargé des relations avec le Parlement. Vous êtes venus, je vous en remercie.

Vous nous avez annoncé des mesures d'ordre social.

Il s'agit, d'une part, de mises à la retraite anticipées. C'est une mesure qui ne saurait nous donner entière satisfaction car, dans les régions dont il s'agit et pour des raisons diverses, nombreux déjà sont ceux qui sont mis à la retraite alors qu'ils n'ont pas ou qu'ils n'ont que de peu dépassé la soixantaine.

Vous nous parlez, d'autre part, d'allocations de transfert: on facilitera les départs; comme on le fait pour les personnels travaillant à titre contractuel dans les manufactures d'armes, on facilitera la recherche d'un emploi dans une autre région pour les personnels employés dans les bases américaines.

Vous nous parlez enfin d'allocations supplémentaires aux allocations qui sont versées par les bureaux de chômage communaux ou par l'A. S. S. E. D. I. C. Cela, permettez-moi de le dire, donne une impression pénible de liquidation, quel que soit l'intérêt que présentent ces mesures partielles.

A côté de ces mesures transitoires d'aide, de secours, M. le ministre des affaires sociales a évoqué d'autres dispositions qui présentent un caractère plus économique.

Il nous a dit que certains secteurs, y compris celui du Châtellerauld seraient compris dans les zones bénéficiant du régime n° 2, c'est-à-dire que les primes d'équipement seraient plus fortes et que les prêts seraient accordés par priorité. Mais, parce que nous sommes des élus régionaux, des administrateurs locaux, parce que nous vivons sur place les problèmes jour après jour, il nous faut souligner que la tendance à la décentralisation, à l'implantation industrielle en province n'est plus la même qu'il y a encore très peu d'années.

L'investissement, chacun le sait, est limité et notre collègue M. Weber, avec sa bonne foi coutumière peut émettre des vœux à cet égard, parler d'infrastructure, demander que cessent les attermolements, en fait la situation, messieurs les ministres — je le dis comme je le pense — s'est nettement dégradée, depuis quelques années, sur le plan de l'expansion régionale.

A cette même tribune, j'ai dit il y a environ six mois, alors que M. Debré n'était pas encore ministre de l'économie et des finances, que, lorsqu'il était Premier ministre, on avait connu une certaine tendance à l'expansion régionale. Craignons que les mesures annoncées aujourd'hui, dont le principe est fondé, restent lettre morte et que ceux qui peuvent donner vie à une région, créer des emplois, assurer des transferts, craignons, dis-je, que ceux-là, ne retrouvant pas le climat voulu, les textes dont vous avez parlé ne soient pas appliqués.

Rejoignant M. Weber, je dirai qu'il convient de procéder à un inventaire précis, de s'assurer des installations qui seront rendues disponibles afin que les pouvoirs publics dans leur ensemble, et non pas seulement le Gouvernement, s'efforcent, par une action cohérente — comme on le fait, par exemple, en Grande-Bretagne — d'opérer de véritables reconversions, sans pour autant peser de façon insupportable sur les finances publiques.

Je le souligne encore une fois : l'atmosphère à entretenir, la volonté d'action, l'intérêt que l'on porte à ce problème sont des éléments aussi nécessaires que les mesures transitoires de caractère social et financier qui viennent d'être évoquées.

J'en aurai terminé quand j'aurai attiré l'attention de M. le ministre des armées sur le fait qu'il existe parfois d'autres potentiels utilisables. Ainsi, la reconversion de la manufacture d'armes de Châtellerauld avait paru plus facilement réalisable que celle d'autres établissements. Mais comme, en dépit des efforts accomplis, on crée de nouvelles difficultés, on ajoute à celles qui existaient déjà d'autres causes de chômage, on peut se demander si le moment n'est pas venu de prévoir de nouveaux programmes de travail pour notre manufacture.

La nation avait, paraît-il, le plus grand intérêt à ce que les Américains partent. Il fallait qu'ils quittent notre sol. Leur implantation avait assez duré.

Le Gouvernement français a prévu leur transfert — si mes informations sont exactes — pour le 1^{er} avril 1967 au plus tard. Les autorités américaines ont demandé des délais. Ceux-ci leur auraient été refusés.

Si vraiment il y a un intérêt national à ce que le transfert se réalise aussi rapidement, c'est donc la nation qui doit être associée à la solution du problème et des difficultés qu'il suscite. Quelle que soit, en d'autres termes, la gêne qu'en puissent ressentir les pouvoirs publics, il faut faire de cette importante question sociale une affaire nationale quant aux remèdes à envisager et à mettre en œuvre.

J'ai, comme les autres, débordé les cinq minutes qui m'étaient imparties. Je remercie M. le président de séance de ne pas m'avoir interrompu et je forme le vœu que, sur ce problème douloureux, le Gouvernement nous apporte des compléments d'information. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux, auteur de la cinquième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je remercie M. le ministre des armées et M. le ministre des affaires sociales de la réponse qu'ils ont bien voulu faire à ma question.

J'ai parlé, cependant, dans cette question orale, de la reconversion du complexe aéronautique de Châteauroux et on n'a pas évoqué ce problème.

Le Gouvernement a surtout traité de reclassement, de recasement, de emploi, de transfert de personnel au loin.

S'il est vrai que les données sociales du problème doivent être prises en considération dans l'immédiat et par priorité, il n'en demeure pas moins qu'à Châteauroux le problème présente un autre aspect.

La disparition d'un complexe industriel qui occupe des milliers de travailleurs aura des conséquences graves et même dramatiques pour les intéressés mais aussi des conséquences indirectes qui seront aussi dramatiques pour la région. Or, je le répète, dans les réponses qui ont été faites à ma question, il n'a pas été question de reconversion.

M. le ministre des affaires étrangères déclarait récemment ne pas comprendre l'étonnement provoqué par la décision prise par le Chef de l'Etat de dégager la France de l'O. T. A. N., alors que depuis huit ans, disait-il, le Gouvernement français ne cesse d'affirmer ses intentions.

Mais nous aussi, depuis huit ans, très exactement, nous multiplions les avertissements. Nous n'avons cessé de réclamer que l'on étudie et que l'on prépare les mesures destinées à reconvertir, le moment venu, la base américaine et ses industries annexes.

Le Gouvernement n'est donc pas pris au dépourvu et il serait difficile d'invoquer la surprise.

Qu'a-t-on fait pour faire face à cette échéance qui était prévue ?

Simplement, le décret du 21 mai 1964 — qui détermine les zones et le régime des aides de l'Etat — a placé l'agglomération de Châteauroux en zone 2, alors que le reste du département de l'Indre était placé en zone 3, ce qui était, d'ailleurs, une erreur.

Depuis, sur notre insistance, cette erreur a été partiellement réparée : les deux arrondissements du Blanc et de La Châtre et le canton d'Argenton-sur-Creuse ont été placés en zone 1.

Mais l'implantation d'industries de remplacement est à peine amorcée et, pour la décentralisation, Vannes et Lorient, par exemple, ont été préférées à Châteauroux.

Nous ne nous refusons pas à reconnaître certaines urgences — celles du Morbihan ou de la Loire-Atlantique par exemple — mais le cas de Châteauroux devient également urgent.

Au cours de la conférence de presse — que M. le délégué à l'aménagement du territoire vient de donner, avec M. le ministre de l'économie et des finances, M. Olivier Guichard a très justement fait observer que la situation, de deux villes comme Grenoble et Châteauroux est tout à fait différente.

Pour la première, la fermeture de Neyrpic, par exemple, n'est qu'un simple accident de parcours qui peut être réparé sans l'intervention de l'Etat. Pour Châteauroux, la disparition de la base sera irréparable si l'intervention immédiate et énergique de l'Etat ne se produit pas.

Non seulement le nombre d'emplois créés ne compense pas, et de loin, les 3.000 emplois déjà supprimés à la base, mais il s'en faut de beaucoup que le courant migratoire qui vide cette région de sa jeunesse soit endigué et surtout que les emplois perdus soient remplacés par équivalence. Un emploi de magasinier, en effet, ne remplace pas un emploi d'ouvrier métallurgiste et, encore moins, un emploi d'ouvrier hautement qualifié de l'aéronautique.

Les conseils municipaux des deux villes directement intéressées, Châteauroux et Déols, le conseil général de l'Indre, ont voté à l'unanimité un appel au chef de l'Etat. Cet appel a reçu l'approbation des municipalités, des villes et des communes rurales, des établissements publics, des organismes économiques, des organisations syndicales, des plus hautes autorités, des parlementaires, des unions départementales des syndicats, des plus hautes autorités religieuses, de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, etc.

Voici cet appel :

« La base de Châteauroux-Déols-La Martinerie est un vaste complexe aéronautique qui fait vivre directement 3.000 familles françaises.

« Il conditionne l'équilibre économique et social du Bas-Berry. Dans cette région, hier encore exclusivement agricole, qui souffre du dépeuplement et du vieillissement de sa population rurale et dont l'industrialisation est à peine commencée, la base est un point d'ancrage nécessaire pour endiguer le mouvement migratoire et assurer le plein emploi.

« La base garantit aussi à notre région sa vocation aéronautique reconnue de longue date et qui s'affirme... L'usine aéronautique de Déols... emploie un personnel de cadres, de techniciens et d'ouvriers hautement qualifiés. Ces travailleurs forment une équipe homogène... Pour eux, comme pour l'ensemble des travailleurs de la base, le déracinement et la dispersion entraîneraient des drames et des souffrances d'autant plus douloureux qu'aucune nécessité ne les impose ».

Or que se passe-t-il ?

Ce qu'il y a de plus clair, c'est que l'on s'efforce de préparer les esprits à l'irréparable, en donnant des apaisements et en offrant quelques palliatifs. Mais en réalité, en engage — on a déjà engagé — tout simplement le processus de liquidation.

En voulez-vous la preuve ?

La voici.

Il y a quelques jours, dans 160 foyers, parvenait une lettre — à laquelle M. le ministre des armées a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure — lettre à en-tête de la Serima, usine où travaillent plus de 700 ouvriers techniciens de l'aviation.

Cette lettre offre des postes dans des entreprises lointaines comme Air-Equipement à Blois, Morane-Saulnic à Tarbes et à Biscarosse, la Saviem à Limoges, Sud-Aviation à Toulouse, Dassault à Melun-Villaroche.

Les ouvriers renvoient les propositions à la direction de leur entreprise et manifestent : « Du travail, c'est sur place que nous en voulons ! »

En quatre ans, les effectifs de la Serima sont passés de 936 à 736, soit une perte de 200 travailleurs.

Les ouvriers de cette entreprise qui s'adressent au service de la main-d'œuvre s'entendent répondre : « Vous avez peu de chance de vous reclasser ici. Quittez le département. C'est ce que vous avez de mieux à faire ».

C'est l'application du principe de la mobilité de la main-d'œuvre.

Pour Châteauroux et sa région, l'application de ce principe, c'est la menace d'une perte de substance qui sera irréparable.

Avec la disparition de la Serima, l'économie régionale est atteinte dans ses œuvres vives.

Notre protestation, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas ne pas la comprendre. Dans ce cas particulier et d'ailleurs d'une manière générale, nous ne pouvons admettre cette théorie de la mobilité de la main-d'œuvre, érigée par les technocrates à la hauteur d'un dogme en vertu du principe de la compétitivité. Nous aurons l'occasion d'ailleurs de revenir sur cette question.

En acceptant d'aggraver le déséquilibre existant entre les régions, le Gouvernement commet une erreur funeste. Mais

qu'il soit bien entendu que le problème auquel nous avons à faire face à Châteauroux n'est point de réduire le nombre des chômeurs en leur faisant quitter le pays par petits paquets ce à quoi d'ailleurs, avec juste raison, ils ne consentent pas, où en les mettant en congé de longue maladie. Le problème, pour nous, c'est de maintenir le complexe, principale industrie d'une région qui n'en a pas à revendre et dont le maintien est la condition de la survivance de sa vocation aéronautique.

A l'âge des communications rapides, des liaisons hertziennes, nous trouvons anormal et irrationnel, pour ne pas dire inhumain, qu'on veuille, sous prétexte de concentration, entasser une industrie d'avenir sur quelques points du territoire.

Nous trouvons que notre département, comme trente ou quarante autres de l'Ouest et du Centre, mérite mieux que de demeurer, pendant dix ou vingt ans, une réserve d'espace, un parc national.

Au fond, pour peu qu'on veuille extrapoler, c'est la conception même de la planification et de l'aménagement du territoire, c'est la politique sociale du Gouvernement qui sont en cause dans cette affaire. Nous ne les approuvons pas. Mais Châteauroux offre au Gouvernement l'occasion d'une expérience-témoin, d'une exception que tout justifie. Pourquoi ne pas tenter, comme M. Olivier Guichard l'a parfaitement compris, de faire la preuve que l'« ardente obligation », qui est une belle formule, n'est pas une formule vide de sens ?

Nous voulons espérer, messieurs les ministres, que cette preuve sera faite. Vous ne pouvez vous refuser à comprendre l'angoisse qui nous étreint à l'idée de la disparition à Châteauroux du complexe aéronautique de Déols-La Martinerie, qui serait pour nous un véritable drame. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Séramy, auteur de la sixième question. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Paul Séramy. Messieurs les ministres, vos réponses n'ont apporté que de faibles clartés sur l'avenir et ont peu apaisé nos alarmes.

Nous n'attendions certes pas un remède soudain au traumatisme psychologique provoqué dans nos populations par la rupture brutale du climat de confiance, active et féconde collaboration internationale qui, par l'effort de chacun, régnait chez nous depuis près de quinze ans.

Il est difficile de trouver dans ce domaine des reconversions inopinées. Le problème aujourd'hui posé est d'ordre économique et, par conséquent, social.

Peu d'entreprises en France emploient autant de personnel civil que les bases alliées. Quelles seraient les réactions si l'on décidait, d'un trait de plume, la fermeture de tout ou partie des usines Citroën, par exemple ?

Rappellerai-je que les sommes versées en dollars au titre des salaires payés par les bases américaines en France représentent chaque année environ 500 millions de nos francs ?

Comment seront reclassés ces milliers de manœuvres, d'ouvriers spécialisés ou qualifiés, ces cadres, employés ou techniciens, en particulier dans une région comme celle que j'ai l'honneur de représenter, où les débouchés en main-d'œuvre ont tendance à suivre une courbe descendante ? On débauche beaucoup plus qu'on n'embauche, chez nous, dans des industries pourtant réputées stables.

Or l'O. T. A. N. est l'un des plus importants employeurs de la région. J'en arrive ainsi à mon problème, qui se confond certes avec le thème général, mais avec ceci de particulier que la base américaine est située dans la même ville que l'état-major Centre-Europe, dont les officiers vont quitter leurs fonctions dans huit jours. Certains d'entre eux, et non des moindres, en ont fait part à leur maire en termes d'amitié, de regret et de raison.

Ainsi, les conséquences néfastes de ce double départ s'additionnent et risquent, si l'on ne prend pas des mesures immédiates, de déséquilibrer, dans les secteurs les plus divers, la vie économique, sociale et même culturelle de tout un arrondissement. Cent vingt-sept communes en subiront les effets.

Tous les ministères, pratiquement, sont concernés et doivent procéder à une rapide reconversion des employés comme des installations.

On a dit que, dans la région parisienne, les difficultés étaient moindres. Tel n'est pas mon avis.

Pour vous les définir à mon niveau, et beaucoup mieux que par une démonstration abstraite, je vais livrer quelques chiffres à votre réflexion.

Fontainebleau est une ville de 24.000 habitants. La base américaine et Centre-Europe, y compris les familles, représentent 12.000 personnes.

La surface totale de l'agglomération est de 416 hectares ; la surface utilisée par l'O. T. A. N., dans le périmètre urbain, est

de 80 hectares, abritant six casernes, onze propriétés, deux camps, un hôpital en construction.

Le nombre des logements existants est de 7.168 ; Centre-Europe et la base en occupent 3.000. Bonne affaire ! se diront certains. Assurément non, car si la libération de ces logements intervient avant l'arrivée d'activités de substitution, vous ferez d'une ville à l'économie équilibrée une ville-dortoir, éventualité qui était inconcevable il y a six mois, tellement inconcevable que toutes les initiatives ont été prises pour lui conserver son niveau élevé d'expansion économique dans la stabilité démographique.

Les automobiles possédées par les Bellfontains sont au nombre de 9.500 ; les voitures particulières des ressortissants de l'O. T. A. N. sont au nombre de 3.800, achetées, entretenues, alimentées dans les garages locaux.

Quand je vous dirai — c'est le maire qui parle — que sur un volume d'eau de 1.600.000 mètres cubes vendus annuellement, l'O. T. A. N. est preneur pour 600.000 mètres cubes, vous comprendrez que mon inquiétude au sujet de l'avenir de notre région est non pas une attitude affectée, mais une réaction de réelle angoisse.

Les budgets de l'an prochain connaîtront de fâcheuses surprises.

On peut estimer, sans crainte d'erreur, à plus de un million de francs par mois le chiffre d'affaires réalisé par le commerce local grâce à cette communauté internationale résidant sur place, à haut pouvoir d'achat, y ayant ses habitudes, son coiffeur, son dentiste, son médecin, ses fournisseurs.

On débauche déjà dans les ateliers et les boutiques, considération qui s'ajoute à celle des 1.400 employés de la base américaine et de Centre-Europe en voie de licenciement. Les réactions se produisent en chaîne, précipitées lorsque rien ne peut les apaiser.

Qu'avez-vous prévu pour endiguer une récession inéluctable et déjà amorcée ?

Il faut créer d'urgence, messieurs les ministres, un millier d'emplois nouveaux, en modifiant s'il est nécessaire — j'ai pris acte, monsieur le ministre, de vos déclarations — les règlements d'urbanisme et d'aménagement.

Il faut ouvrir des cours de formation professionnelle accélérée pour pouvoir remettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

Il faut s'accrocher à ce qui peut et doit être sauvé. Je songe ici au lycée international de 1.400 élèves, dont on ne saurait envisager loyalement la disparition ou même l'altération du caractère et de la mission. Soixante-dix professeurs attendent aussi une réponse et espèrent.

Il convient de rassurer ces milliers d'employés des bases qui croyaient pouvoir y atteindre leur retraite, avaient souscrit des engagements correspondant à leurs capacités salariales actuelles et qui, soudain, se trouvent au bord du vide. Le reclassement, pour certains, n'est prévu par aucun statut, vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre.

Les services de la main-d'œuvre incitent les municipalités à renforcer leur fonds de chômage. Bien piètre solution en vérité. C'est du travail qu'il faut créer.

En tout état de cause, les 16.000 employés des bases comme ceux de l'O. T. A. N., congédiés du fait des dispositions gouvernementales, doivent bénéficier de l'indemnité de licenciement et au taux le plus élevé. Il importe toujours de savoir payer le prix de ses décisions et, par là, des responsabilités qu'on a encourues.

Il faut agir et agir vite. Demain, il sera trop tard : les installations, bâtiments, stades, piscines, retourneront à la forêt ; les hommes s'enliseront dans le chômage.

Épargnez à ma ville, messieurs les ministres, de redevenir en 1966 la ville des adieux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Messieurs les ministres, nous sommes devant une situation de fait qui, a déclaré M. Abelin, a été subite et brutale.

Je m'étonne de ce manque de perspicacité. En effet, si la décision a été prise par la France, il était à prévoir que, tôt ou tard, des mesures identiques auraient été prises par les États-Unis. D'après la presse, M. MacNamara n'a-t-il pas déclaré hier, devant la sous-commission de la sécurité nationale du Sénat américain, que des raisons d'ordre financier imposaient le repli de troupes américaines d'Europe, de France particulièrement ?

Si certains d'entre nous avaient déjà prévu ce repli à plus ou moins brève échéance de troupes américaines, il n'en reste pas moins que les mesures indispensables doivent être prises pour compenser les difficultés qui vont s'ensuivre.

Messieurs les ministres, je vous prie de m'excuser de traiter, aujourd'hui pour la première fois, à la tribune de l'Assemblée

nationale, un problème régional, encore qu'il ne soit pas tellement particulier et qu'il rejoigne le problème d'ordre général qui fait l'objet du présent débat. Je veux parler du camp de Couvron, base américaine située entre Laon et La Fère, qui occupe actuellement 700 civils, lesquels ont constitué un comité de défense posé, pondéré, mais qui témoigne cependant de l'inquiétude qui règne parmi eux.

J'ai dit que j'avais prévu les événements actuels. Cela est vrai que, depuis quatre ou cinq ans, je suis intervenu très souvent auprès des ministres intéressés et de la délégation à l'aménagement du territoire afin que de nouvelles activités industrielles soient installées dans la région de Laon—Chauny—Tergnier—La Fère. Mais mes démarches ont été malheureusement négatives.

J'espère, messieurs les ministres, qu'à l'occasion de cette nouvelle affaire le Gouvernement accordera à cette zone une aide plus substantielle.

Bien que la région de Laon—Chauny—Tergnier—La Fère soit constituée en syndicat de communes à vocations multiples, bien que nous ayons acheté des terrains à destination industrielle et que nous les ayons partiellement équipés, nous arrivons à l'expiration de la période quinquennale, c'est-à-dire que nous allons devoir rembourser les emprunts que nous avons contractés, sans qu'aucune usine ne soit installée dans cette zone. C'est dire notre déception.

Nous ne sommes cependant pas tellement surpris, car nous sommes classés en zone IV, et vous savez, monsieur le ministre des affaires sociales, que les avantages auxquels peuvent prétendre les nouvelles activités industrielles y sont moindres qu'ailleurs. Nous avons demandé à passer en zone III, mais nous n'avons pas encore obtenu de réponse. J'espère que, compte tenu des éléments nouveaux que je vous ai apportés, vous nous accorderez enfin cette faveur.

J'ai tout lieu, cependant, de conserver quelque scepticisme quant à l'effort que consentira le Gouvernement. En effet, si le département de l'Aisne est très important, il semble méconnu. Il se situe, sur le plan démographique et économique, à la vingtième place. Or, en matière de subventions gouvernementales, il se trouve au soixantième, soixante-dixième ou quatre-vingtième rang.

La plupart des ministères, excepté ceux de l'éducation nationale et des armées, le négligent ou minimisent les efforts qui y sont réalisés.

On assiste actuellement, dans l'Aisne, à une émigration de 500 à 700 personnes par jour, et les jeunes qui s'en vont partent pour ne plus revenir.

La situation est donc très grave. J'espère, messieurs les ministres, que vous la prendrez en considération et que vous ferez l'effort nécessaire. Sinon, et compte tenu de la nécessité nouvelle de redonner du travail aux 700 personnes licenciées du camp de Couvron, nous perdrons un peu de notre foi et notre vote sur le budget de 1967 pourrait s'en ressentir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Manceau, auteur de la huitième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, les communistes ont considéré comme positives les mesures de dégageant des troupes françaises de l'O. T. A. N. et la liquidation des bases américaines installées dans notre pays, mesures en faveur desquelles nous luttons depuis quinze ans. C'est donc dans un esprit réaliste et dans le souci de l'intérêt de notre pays, de la détente internationale et de la paix que nous avons approuvé ces décisions.

Comme le disait Maurice Thorez au début de 1964 devant le comité central de notre parti, « si nous nous prononçons résolument contre le pouvoir personnel nous ne sommes pas a priori contre telles ou telles mesures qui lui échappent et qui lui sont imposées par le développement des contradictions impérialistes à l'intérieur et à l'extérieur ».

M. André Fanton. Superbe !

M. Robert Manceau. Cela étant, il faut que le Gouvernement tire les conséquences des mesures positives qu'il vient de prendre, d'abord en vue de l'utilisation des installations laissées vacantes, mais aussi et surtout quant à l'obligation d'assurer la permanence de l'emploi pour les 17.500 civils français qui travaillent dans ces bases.

Vous nous dites, messieurs les ministres, que ces travailleurs sont liés par un contrat de caractère privé avec les forces armées américaines. Cependant, vous devez reconnaître qu'ils ont été engagés par l'intermédiaire de l'intendance, qui d'ailleurs en a la gestion. Par conséquent, dans la mesure où le Gouvernement français décide la fermeture des bases américaines, il

est responsable du sort de ces travailleurs, qui doit être réglé sur place, du fait que la plupart se sont constitué un foyer, et non par l'exode, ainsi que vous le proposez.

Les difficultés auxquelles vous vous heurtez déjà montrent que nous avons raison de condamner la politique économique du Gouvernement, qui a laissé des régions sous-industrialisées en se contentant de faire reposer l'économie régionale sur la base précaire de la présence d'installations et de militaires étrangers.

On nous vante souvent les bienfaits de la régionalisation. Mais, nous le constatons, il suffit de la fermeture d'une base militaire, comme à Evreux, Châteauroux, Toul ou Verdun, pour que toute une région connaisse la crise, comme lorsqu'on ferme les forges d'Hennebont, des usines ou des chantiers navals.

Un fait le confirme : il aura fallu la décision du retrait des bases américaines pour qu'on pense, comme vous l'avez déclaré ce matin, monsieur le ministre des armées, devant la commission de la défense nationale, à décentraliser certains services publics ou à installer de nouvelles usines pour tenter d'éviter le chômage.

M. André Fanton. Mais non, on n'a pas attendu cela !

M. Robert Manceau. Il est vrai que la notion du profit maximal pour les monopoles cadre mal avec une organisation rationnelle de l'ensemble des régions économiques au service de la nation tout entière.

En fait, avec la crise créée par la fermeture des bases américaines nous retrouvons la ligne générale du V^e Plan, qui a laissé certaines régions sous-développées et qui doit aboutir, en 1970, à la création d'une armée de 500.000 chômeurs qui permettra de peser sur le marché du travail.

M. le ministre des affaires sociales. Non, ce n'est pas exact !

M. Hubert Ruffe. C'est malheureusement exact !

M. Robert Manceau. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est bien la politique économique et sociale du Gouvernement qui est en cause.

Quoi qu'il en soit, nous pensons, nous communistes, que reconvertir les installations militaires américaines pour un usage civil au service de l'économie française est la solution la meilleure et devrait être la préoccupation dominante du Gouvernement.

Elle aurait l'avantage d'assurer le développement de l'économie nationale et de garantir le plein emploi dans les régions concernées, notamment à l'égard des personnels civils des bases américaines.

Par exemple, en ce qui concerne Evreux, je persiste à croire qu'il est possible, comme je l'ai indiqué dans le libellé de ma question orale, de garantir l'emploi des 850 personnes qui y travaillent actuellement en reconvertissant les installations techniques au profit de l'aviation civile française. Ces installations qui s'étendent sur 658 hectares, plus 78 hectares de dépôts annexes, et comportent une piste principale de 2.400 mètres, forment un ensemble qui offre à l'aviation civile d'excellentes possibilités.

Dans l'intérêt de l'économie nationale, de la région et de la ville d'Evreux, cet ensemble pourrait constituer un aéroport de dégageant des aéroports de la région parisienne, car il faut prévoir le développement inévitable des transports aériens. Il pourrait être aussi organisé en base pour le transport aérien intérieur. Ainsi serait réglé, pour l'essentiel, le problème de la stabilité de l'emploi du personnel actuellement employé à la base d'Evreux.

Vous avez objecté que les conditions climatiques n'étaient pas favorables. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des affaires sociales, que votre argument ne me paraît pas déterminant, d'une part en raison des moyens techniques dont disposent les appareils modernes, d'autre part parce que les conditions climatiques ne sont pas nécessairement les mêmes à Evreux qu'à Paris.

En ce qui concerne la base de Châteauroux, il convient de constater que dans l'Indre le sous-emploi est permanent et que très souvent les jeunes doivent chercher ailleurs un emploi. Or l'ensemble Châteauroux-Déols-La Martinerie est le plus gros employeur de la région ; il fait vivre plusieurs milliers de familles françaises et occupe 14 p. 100 des salariés de l'Indre.

Les licenciements qui s'y étaient déjà produits avaient créé une vive inquiétude parmi la population pour laquelle la situation de l'emploi dépend principalement de la présence de militaires étrangers, car la base est, comme on l'a dit, le point d'ancrage nécessaire pour endiguer le mouvement migratoire et assurer le plein emploi.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut, pour assainir l'économie de cette région, renouer avec les activités passées en utilisant l'incontestable vocation aéronautique du département

de l'Indre, qui est garantie par la base elle-même et par la présence de l'usine de la S. E. R. I. M. A., filiale de Sud-Aviation. Avec ses installations industrielles perfectionnées et leurs services annexes, son équipement électronique et son aéroport apte à recevoir les plus gros avions supersoniques de demain, cet ensemble devrait constituer un facteur de compétitivité économique pour notre pays.

Il convient donc d'abord d'assurer le plein emploi aux sept cent cinquante ouvriers et cadres de la S. E. R. I. M. A. en garantissant à cette usine un plan de charge valable et ne pas se contenter de leur proposer, comme on le fait actuellement, d'aller s'installer à Bordes, à Tarnos, à Tarbes, à Blois ou à Biscarosse en leur promettant des avantages, c'est-à-dire en appliquant à leur rencontre la fameuse théorie de la mobilité de l'emploi. Il est préférable d'entreprendre l'équipement et la reconversion de l'usine pour en faire une grande usine à vocation aéronautique intégrée dans l'économie nationale.

D'une façon plus générale, il faut transformer en zone industrielle la base américaine qui, magnifiquement équipée, est prête à recevoir immédiatement usines et entreprises diverses.

Mais pour que ces opérations servent l'intérêt national, il faut donner un autre caractère au développement de l'industrie aéronautique française et s'inspirer des principes énoncés dans la proposition de loi n° 672 déposée par le groupe communiste, c'est-à-dire : nationaliser les entreprises privées de construction aéronautique ; nationaliser le transport aérien français ; promouvoir des programmes civils d'études et de fabrications aéronautiques ; développer le transport aérien français en organisant des lignes intérieures.

Pour ce qui est de la base de Chinon, sa reconversion en zone industrielle est parfaitement réalisable, en utilisant l'infrastructure existante, à savoir hangars, voies de chemin de fer, routes, points d'eau, etc. On ferait ainsi l'économie de plusieurs millions de francs qu'il est question de dépenser pour l'installation d'une telle zone à Chinon même.

Enfin, l'hôpital militaire de Chinon peut se reconverter en annexe d'un hôpital civil, soit pour Chinon, soit pour Tours. Cet hôpital militaire qui comprend 450 lits dispose d'un bloc opératoire ultra moderne. Cette reconversion permettrait en outre d'utiliser largement le personnel encore en service dans l'établissement.

Il n'est pas possible, dans le temps qui nous est imparti, d'analyser la situation de toutes les bases, notamment celles de Toul et Verdun, dont la liquidation va créer des difficultés. Mais, selon nous, le principe doit être partout le même : qu'il s'agisse des installations, du pipe-line, des hôpitaux ou des logements, tout cela doit être reconverti pour des usages civils en faveur du développement économique régional et national.

Dans l'immédiat, les personnels civils doivent être rassurés sur leur sort. Des mesures doivent être prises pour qu'il n'y ait pas de travailleurs sans emploi quand les bases auront disparu ; cela vaudra mieux que de leur payer des allocations de chômage, fussent-elles améliorées.

Et si, comme vous l'avez dit ce matin, les Américains se refusaient à aller au-delà du contrat qu'ils ont signé avec ces travailleurs, c'est au Gouvernement français qu'il appartiendrait d'assurer la relève et d'appliquer à ces personnels civils les lois et règlements les plus favorables. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Duvillard, auteur de la neuvième question. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Duvillard. Mesdames, messieurs, dès le 31 mars 1966, en accord avec mon collègue et ami Louis Sallé, nous avions attiré l'attention de M. le préfet du Loiret sur les conséquences que ne manquerait pas d'avoir, pour le personnel intéressé, le départ de France des bases américaines. Afin d'assurer à ces travailleurs leur emploi, sans perte de salaire et sans chômage, nous lui avions demandé de bien vouloir examiner, avec l'inspecteur du travail et différentes organisations professionnelles et syndicales, les mesures de reclassement qui s'imposeraient.

Dès le 6 avril, et après une première étude, M. le préfet du Loiret nous faisait parvenir un état complet de ces personnels avec leur qualification professionnelle, leur nombre s'élevant à 2.375 personnes.

Après une étude très poussée des possibilités d'emploi à Orléans et dans la région orléanaise, il ne semble pas que la totalité des travailleurs puisse être reclassée, soit en raison de leur âge, soit en raison du manque de spécialisation de certains d'entre eux, soit enfin en raison de l'absence d'emplois nouveaux.

Parallèlement à cette action, l'union des syndicats Force Ouvrière du personnel des bases alliées de France décidait de créer un comité de défense des intérêts des salariés des bases, comité dans lequel elle appelait, à côté des représentants des

organisations syndicales intéressées, les représentants des groupements d'intérêt local ou régional, ainsi que les élus parlementaires et municipaux. Avec mon ami M. Louis Sallé, nous avons donné notre adhésion à ce comité. Je sais que le même processus s'est déroulé dans quelques autres départements. Je me suis permis, messieurs les ministres, de vous signaler, à titre d'exemple, ces deux initiatives parce qu'elles peuvent contribuer très largement à résoudre certains des problèmes que pose le départ des bases américaines.

J'ajoute que, indépendamment de cette action menée par les parlementaires, une délégation du syndicat national Force Ouvrière des bases alliées a, d'ores et déjà, pris contact avec M. le Premier ministre et avec vous-mêmes, messieurs les ministres, et a constaté, dans un communiqué paru dans la presse que « les problèmes posés par la fermeture des bases avaient déjà fait l'objet d'une étude très sérieuse ». Elle a enregistré avec satisfaction les premières mesures que le Gouvernement a décidé d'appliquer.

Toutefois, le problème est loin d'être résolu pour autant, et c'est pourquoi, messieurs les ministres, je me permets de vous demander :

D'abord, sur le plan du département du Loiret, un barrage à la main-d'œuvre étrangère, selon la conjoncture au moment des mesures de licenciement.

Ensuite, l'exclusion de ce département de la « zone blanche » définie par la délégation à l'aménagement du territoire, afin de faciliter la création d'emplois nouveaux, en particulier dans le secteur tertiaire. Je pense, monsieur le ministre des affaires sociales, qu'il est dans vos intentions d'ajouter Orléans et sa région sur la liste des trois villes qui vont passer en zone 2. Si vous décidez ainsi, nous aurions immédiatement la possibilité d'implanter, à côté d'Orléans, à Olivet, une importante usine. Je me permets donc d'insister tout particulièrement pour que vous examiniez de très près cette proposition.

Enfin, sur le plan national, je vous demande de bien vouloir accepter :

Que l'indemnité de licenciement soit portée à un mois de salaire par année d'ancienneté, comme dans les établissements militaires français et soit payée même dans le cas de départ volontaire, afin de faciliter, dans la mesure du possible, le reclassement d'un personnel menacé, à échéance, par le chômage ;

Que soit mise en place le fonds national de l'emploi et qu'une garantie de salaire soit accordée durant la période de réadaptation à de nouveaux emplois — un an au minimum ;

Que soient accordées aux licenciés, au cas où il ne serait pas possible aux pouvoirs publics de leur assurer un nouvel emploi, des indemnités leur garantissant leurs ressources antérieures.

Monsieur le ministre des armées, monsieur le ministre des affaires sociales, le départ des bases aériennes posera dans quelques mois un problème de emploi, c'est-à-dire de moyens d'existence, pour des milliers de travailleurs, mais d'ores et déjà, en raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir, il pose un problème humain sur lequel j'attire particulièrement votre attention.

Connaissant vos sentiments, je ne doute pas qu'après avoir pris déjà d'importantes mesures, pour lesquelles je vous remercie, vous mettez tout en œuvre pour faire connaître, le plus rapidement possible, vos nouvelles décisions, qui sont attendues, croyez-moi, avec inquiétude, mais aussi avec confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

POLITIQUE VITICOLE

M. le président. Les dix questions suivantes, adressées à M. le ministre de l'agriculture et relatives à la politique viticole du Gouvernement, ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la fixation du prix de campagne du vin conformément aux critères de la loi d'orientation agricole ; 2° pour empêcher toute importation de vins tant que les conditions fixées par le décret d'organisation du marché ne sont pas remplies, et pour rentrer ainsi, sur deux points fondamentaux de la politique viticole, dans la légalité comme l'ont demandé à Montpellier près de cent mille viticulteurs décidés à exiger le respect intégral de la législation républicaine.

M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture l'intérêt suscité dans les milieux viticoles par la publication du décret n° 64-453 du 26 mai 1964 relatif à l'organisation du vignoble et à l'amélioration de la qualité de la production viticole. Il lui demande : 1° de préciser suivant quels critères les droits de plantation seront accordés; 2° si le paiement d'une taxe pour l'attribution de droit décidée par un décret est bien conforme à la Constitution; 3° pour quelle raison il ne semble pas possible de transférer les droits de plantation de zones produisant des vins ordinaires dans des zones produisant des vins à appellation d'origine contrôlée; 4° si le paiement d'une redevance pour l'octroi de droits de plantation est conforme à l'harmonisation souhaitée des conditions de production dans les différents pays du Marché commun, et si cette surcharge imposée à la production ne va pas défavoriser les viticulteurs français par rapport à leurs collègues italiens bénéficiant, jusqu'à ce jour, de la liberté de plantation; 5° pour le cas où le Gouvernement persisterait dans son désir de surcharger ainsi la viticulture, à quels taux seront fixées ces redevances; 6° à quelle date ces dispositions entreront-elles effectivement en vigueur.

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° sur quels critères s'est basé le Gouvernement pour reconduire, pour la campagne 1965-1966, le prix du vin tel qu'il avait été établi pour la campagne 1963-1964; 2° comment il compte atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement dans le V° Plan qui prévoit une augmentation des revenus de la viticulture.

M. André Rey demande à M. le ministre de l'agriculture de définir sa doctrine en matière viticole et plus particulièrement de lui dire ses intentions en ce qui concerne : 1° l'importation éventuelle de vins étrangers; 2° les stocks des vins provenant des récoltes antérieures; 3° l'aide aux sinistrés de la viticulture; 4° les coopératives viticoles.

M. Loustau expose à M. le ministre de l'agriculture que les décrets n° 65-796 du 20 septembre 1965 relatif à la production viticole et à l'organisation du marché du vin et n° 66-80 du 28 janvier 1966 portant organisation de la campagne viticole 1965-1966 frappent injustement la viticulture familiale. En effet, le non-rétablissement du droit de replantation préalable empêche l'amélioration des encépagements. Les conditions exigées pour bénéficier de l'article 26 A concernant les vins dit « sélectionnels, personnalisés », notamment le volume minimum imposé de 300 hectolitres, sont inacceptables. En outre, le blocage à un taux uniforme de 30 p. 100 de la récolte jusqu'au 31 décembre 1966 ainsi que la fixation à 12 p. 100, contre 10 p. 100 précédemment, du taux des prestations viniques sont des dispositions qui ne peuvent qu'aggraver dangereusement la situation déjà critique des viticulteurs. Il lui demande s'il entend apporter les modifications nécessaires à la réglementation en cause et quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs une juste rémunération de leur travail.

M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que la législation viticole mise en place par le Gouvernement s'est révélée impuissante à surmonter le marasme qui règne sur le marché du vin depuis une longue période. Devant cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre effectif le prix de campagne fixé par le Gouvernement et pour permettre aux viticulteurs familiaux d'écouler en priorité leur production à ce prix.

M. Tondut expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 66-80 du 28 janvier 1966 portant organisation de la campagne viticole 1965-1966 a apporté certaines améliorations à la situation viticole du pays, mais pour des raisons diverses, n'a pas produit tous les effets qu'on était en droit d'en attendre. C'est ainsi que les cours du vin demeurent au-dessous des prix-plancher. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assainir la situation des viticulteurs aussi bien en ce qui concerne la défense du prix que l'amélioration des moyens de stockage.

M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour revaloriser le prix du vin, le revenu de la viticulture ne cessant de régresser et se situant à l'heure actuelle au niveau le plus bas de l'agriculture française.

M. Ponsellé demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles l'article 231 du code du vin (art. 520 du code général des impôts) qui prévoit que « les vins importés de l'étranger, des départements et des territoires d'outre-mer ou des États de la Communauté sont soumis à toutes les dispositions prévues par la législation intérieure » et qui n'a été abrogé par aucun texte ultérieur, n'est pas appliqué aux vins importés de la République algérienne.

M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que pendant toute la campagne en cours, le prix-plancher du vin de consommation courante à la production n'a pratiquement jamais été respecté. Par ailleurs, la mise en place du Marché commun

s'annonce lourde de conséquences pour les vins en général, et pour les vins doux naturels en particulier. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre : 1° pour obtenir que soit respecté le prix du vin à la production; 2° pour organiser la future campagne viticole, en vue de fixer un prix minimum convenable du vin à la production, et d'obtenir qu'il soit équitablement assuré; 3° pour éviter que, sur le plan des importations, le Marché commun ne vienne apporter des éléments de perturbation nouveaux sur le marché viticole français, notamment celui des vins doux naturels.

J'indique aux auteurs des questions qu'en application de l'alinéa 1° de l'article 135 du règlement et en raison de la durée prévisible du débat, M. le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leur intervention. Je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

La parole est à M. Coste-Floret, auteur de la première question.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, mes premières paroles seront pour vous dire combien je me réjouis de vous voir aujourd'hui, dans ce débat viticole, en face de vos interpellateurs, au banc du Gouvernement.

Je m'en réjouis pour beaucoup de raisons. Je pourrais déjà dire, conformément à un dialogue historique : « parce que c'est vous et parce que c'est moi ». Mais, pour dépasser ces considérations personnelles, j'indiquerai que les associations professionnelles se sont assurément réjouies lorsqu'elles ont appris votre entrée rue de Varenne, parce qu'elles étaient fières de voir au banc du Gouvernement, pour les représenter, un homme politique important, jouissant de quelque autorité et par conséquent bien placé pour faire aboutir des revendications qu'elles croient légitimes.

Je suis, hélas ! bien obligé de dire aussi que, malgré vos courageux efforts dans le Gouvernement collégial auquel vous appartenez — c'est vous qui me l'avez dit (*Sourires*) — votre action personnelle n'a pu prévaloir et que nous en sommes toujours à peu près au même point.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Pas pour les cours, monsieur Coste-Floret !

M. Paul Coste-Floret. Nous parlerons des cours tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous constaterons que, s'ils se sont en effet relevés, ils demeurent toujours inférieurs aux prix planchers, ce qui constitue en quelque sorte un scandale. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Il est tellement vrai que les choses sont en l'état, *rebus sic stantibus*, comme dirait M. le garde des sceaux (*Sourires*), que la question que j'ai posée il y a bien longtemps à votre prédécesseur demeure encore aujourd'hui de complète actualité. Elle est ainsi conçue :

« M. Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la fixation du prix de campagne du vin conformément aux critères de la loi d'orientation agricole; 2° pour empêcher toute importation de vins tant que les conditions fixées par le décret d'organisation du marché ne sont pas remplies... »

Or ces deux problèmes se posent encore aujourd'hui de manière fondamentale et, puisque ma question repose sur eux, c'est sur eux que j'insisterai plus particulièrement, laissant aux autres auteurs de questions le soin de développer les différents aspects de la politique viticole.

Tout d'abord, je constate que depuis trois ans le prix de campagne du vin est resté le même : 5,70 francs le degré-hecto. Pourtant, l'année dernière, l'institut des vins de consommation courante avait, conformément à la loi d'orientation agricole, proposé le prix de 6,50 francs, mais, de cette proposition, il n'a été tenu aucun compte. Donc, première constatation : depuis trois ans, le prix de campagne demeure inchangé à 5,70 francs.

Deuxième constatation : depuis trois ans tout se passe comme si le prix de campagne n'existait pas, comme s'il était un vœu pieux du législateur, comme si dans l'esprit du Gouvernement et du ministre de l'agriculture le prix plancher était, par une sorte de tour de prestidigitation habile, substitué au prix de campagne, leur objectif étant d'atteindre le prix plancher et non le prix de campagne.

Je vous pose donc une première question : la politique du Gouvernement doit-elle avoir pour objectif d'atteindre vraiment le prix de campagne et pas seulement le prix plancher ?

Dans l'hypothèse d'une réponse affirmative, que j'espère, je dois vous dire, évoquant maintenant les cours, que nous sommes très loin de compte car le prix plancher n'a presque jamais été atteint pendant l'actuelle campagne.

Dans l'Hérault, les cours sont descendus jusqu'à 4,40 francs le degré-hecto, c'est-à-dire à un niveau très inférieur à 5,25 francs. En moyenne, pour les huit premiers mois de la campagne, ils se situent entre 4,80 francs et 5,10 francs. Aujourd'hui s'ils

sont en effet remontés — ce que j'indiquais en réponse à votre interruption, au maximum de cette marge autour de 5,10 francs, ils demeurent inférieurs au prix plancher et il n'est pas du tout question du prix de campagne.

Ces résultats sont d'autant plus déplorables que le marché était équilibré. Depuis six ans, la France produit chaque année une moyenne de 61 millions d'hectolitres pour des besoins de l'ordre de 72 millions d'hectolitres. Si l'on tient compte qu'au 31 août 1965 le stock commercial représentait 15 millions d'hectolitres, l'équilibre était donc à peu près réalisé au départ. Au surplus, la campagne a été bonne, ce qui aurait dû encore favoriser l'établissement du prix de campagne sur les places de cotation.

En effet, pour les huit premiers mois, 37.417.880 hectolitres sont sortis des chais, c'est-à-dire beaucoup plus que l'année dernière où le chiffre n'a atteint que 34 millions d'hectolitres, soit 3 millions 400.000 hectolitres de moins. Il est également supérieur à celui de la campagne 1963-1964, 35.800.000 hectolitres, et très largement supérieur à celui de la campagne 1962-1963, 30 millions d'hectolitres seulement. Trente millions d'hectolitres en 1962-1963 et 37 millions et demi d'hectolitres cette année, ce qui constitue presque un record !

La consommation, taxée elle aussi, si elle n'a pas crû dans des proportions bien considérables, s'est développée. Elle a augmenté d'environ 100.000 hectolitres par rapport aux huit premiers mois de la campagne précédente.

Il résulte avec évidence de ces chiffres éloquentes que la crise n'est donc pas une crise de surproduction. Le déséquilibre du marché est artificiel. Il a été créé par les importations car, étrange et stupéfiant paradoxe, la France, premier pays producteur de vin du monde en est aussi le premier pays importateur.

Nous importons annuellement près de 12 millions d'hectolitres, dont encore 7 millions et demi d'hectolitres d'Algérie, pendant que l'Italie avec laquelle nous allons entrer en compétition dans le Marché commun, qui importait seulement 80.000 hectolitres de vin par an, n'en importera plus cette année que 70.000 hectolitres. Soixante-dix mille hectolitres pour l'Italie, 12 millions d'hectolitres pour la France, la comparaison est véritablement ahurissante !

Certes vous me rétorquerez que les importations de vin d'Algérie vont progressivement diminuer et que vous vous efforcerez, comme vous l'avez dit d'un mot délicieux dans la délicieuse ville de Montpellier, de les « moraliser ».

Sur ce point il y aurait beaucoup à dire. En ce qui concerne d'abord la réduction progressive. Il ne s'agit pas pour nous de ramener ces importations à 7 millions d'hectolitres l'année prochaine. Il s'agit de traiter les vins d'Algérie comme des vins étrangers et de leur appliquer le principe que toute importation de vin étranger ne peut avoir lieu que si elle est complémentaire des besoins métropolitains.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Paul Coste-Floret. Quant à la moralisation des importations, vous aviez pris une mesure excellente dont nous nous étions réjouis : l'arrêt des importations tant que le prix-plancher de 5,25 francs n'était pas coté sur les marchés métropolitains.

Hélas ! quinze jours plus tard, dans le gouvernement collégial qu'est le vôtre, le Premier ministre vous a rappelé à l'ordre et cette mesure n'a duré qu'un temps, à telle enseigne qu'on pourrait vous répéter, après Malherbe : « Et, rose, elle a vécu ce que vivent les roses, l'espace d'un matin » (Sourires.)

Il y a plus grave encore : à côté de ces importations algériennes, nous sommes, paraît-il, menacés — si j'en crois la presse et même les informations du ministère de l'Agriculture — d'importations de vins tunisiens dans d'étranges conditions.

On importerait un volume de vins tunisiens que les Tunisiens seraient même prêts — ce qui est extraordinaire — à fournir gratuitement moyennant l'engagement pour les importateurs de distiller à 5,25 francs le degré-hectolitre une même quantité de vins français et l'obligation de verser 30 francs par hectolitre à une caisse d'indemnisation.

Nous dénonçons ce projet — car ce n'est heureusement encore qu'un projet — à la fois pour des raisons d'ordre juridique, psychologique et technique.

Des raisons d'ordre juridique ?

L'admission d'un contingent de vins tunisiens par le moyen d'un simple avis aux importateurs — en l'absence d'un traité de commerce ratifié par le Parlement — nous paraît illégal et l'éminent juriste que vous êtes ne pourra que confirmer cette opinion.

Par ailleurs, en application de la loi d'orientation agricole, le fonds d'orientation et de réglementation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) doit être consulté sur les importations de produits agricoles étrangers.

Enfin cette importation à tarif douanier réduit nous paraît en contradiction formelle avec l'article 25 du traité de Rome. Je n'ai pas le temps d'en développer les raisons, mais il suffit de se référer au texte pour le démontrer.

Des raisons d'ordre psychologique ?

Les importations de vins étrangers compensées par la distillation de vins français ne peuvent, dans leur principe même, que faire dire et écrire — le pas a quelquefois été franchi — que les vins français sont de qualité inférieure et qu'il faut leur substituer des vins étrangers.

Nous craignons en outre que le système ainsi amorcé n'entraîne des ouvertures de contingents à d'autres pays. Ce serait un précédent redoutable et dangereux.

Des raisons d'ordre technique ?

Il est assez difficile d'admettre la distillation brusquée à 5,25 francs le degré-hectolitre après avoir engagé les viticulteurs il y a quelques mois, sur votre conseil, à distiller à 4 francs le degré-hectolitre.

Par ailleurs, je pense, et j'attire très sérieusement votre attention sur cette difficulté, que les conditions du marché ne permettront pas de dégager les volumes de vins suffisants pour satisfaire à ces obligations.

Telles sont mes critiques sur la politique suivie.

Que faut-il faire ? Mes brèves explications reprendront le même diptyque : le prix, les importations.

Le prix doit être fixé conformément à la loi d'orientation agricole. Le conseil de l'institut des vins de consommation courante qui vient de se réunir vous a proposé 6,72 francs le degré-hecto ; vous devez l'admettre. Mais comme le précédent de l'année dernière nous rend très vigilants — bien que le prix de 6,50 francs vous ait été proposé, vous avez retenu celui de 5,70 francs — nous vous demandons aujourd'hui si vous accepterez le prix de 6,72 francs.

Pourtant, il y a des raisons évidentes pour le faire. La première, c'est que telle est la loi. Je pourrais ne pas aller plus loin : la loi doit s'imposer aux gouvernants comme aux gouvernés. En application de l'article 6 de la loi d'orientation agricole, l'institut des vins de consommation courante a établi le prix de 6,72 francs le degré-hecto ; le Gouvernement doit appliquer ce prix.

Mais il ne faut pas négliger non plus l'aspect social du problème, car le problème viticole est devenu un véritable problème social. La misère des viticulteurs est évidente, ainsi que le prouvent des chiffres incontestables.

Les prix agricoles, dans leur ensemble, ont augmenté en 1965 de 1,50 p. 100 — ce qui est fort peu — alors que le prix du vin diminuait de 5,50 p. 100. Cette année, la baisse par rapport à 1962 atteint 10,25 anciens francs par litre.

Le revenu des viticulteurs, qui représentait 12 p. 100 du revenu agricole global, ne représente plus maintenant que 8 p. 100. Le salaire minimum agricole garanti — le S. M. A. G. — a subi quatre augmentations depuis 1963. Or le salaire intervient pour 30 à 40 p. 100 dans le prix de revient du vin. Et comme dans la même période le prix des engrais, du sulfate de cuivre et de tous les produits utiles à la culture de la vigne a aussi augmenté, on ne peut pas maintenir aujourd'hui le cours pratiqué il y a trois ans.

Il faut donc aboutir à celui de 6,72 francs. Vous l'arrondirez peut-être à 6,70 francs et je vous en fais grâce, mais nous n'admettrons pas que vous fixiez un prix inférieur.

Il ne suffit d'ailleurs pas d'indiquer un prix dans un décret ; il faut le garantir. En effet, sur ce point encore, l'exemple nous rend vigilants, car depuis trois ans les ventes ne s'effectuent pas au prix indiqué de 5,70 francs le degré-hecto. Ainsi, le fait de prévoir un prix de 6 francs ou de 7 francs ne serait encore qu'un vœu pieux de législateur si les prix réels « se traînaient » à 5,25 francs ou à 5,50 francs. Il faut donc garantir ce prix.

Par quel moyen ? Il y a longtemps que j'ai suggéré la création d'une société interprofessionnelle d'intervention — j'édicte des principes sans les développer — qu'il serait facile de financer si étaient restitués aux viticulteurs les fonds de la caisse annexe de la viticulture, confisqués d'un trait de plume par voie d'ordonnance, en 1958, sans que le Parlement ait été consulté.

Sans vouloir entrer dans ce système vers lequel pourtant il faudra bien un jour s'orienter, il existe un autre procédé que vous avez commencé à mettre en œuvre et que je vous demande de développer : la garantie de bonne fin. On a annoncé à son de trompe que vous appliquiez cette garantie. Vous avez bien fait de le faire mais vous l'avez appliquée d'une façon si élémentaire et si faible qu'elle ne pouvait pas avoir d'incidence sur le marché.

D'abord parce que vous êtes basés sur le prix-plancher et que si vous répondez affirmativement à ma première question assignant le respect du prix de campagne comme objectif de

la politique du Gouvernement, la garantie de bonne fin, pour les vins libres, devrait être appliquée au prix de campagne. En outre, vous n'avez agi que sur 1 million et demi d'hectolitres ; c'est un volume très insuffisant.

Deuxième question : considérez-vous une augmentation du prix du vin à la production conformément à la loi d'orientation agricole et aux suggestions de l'Institut des vins de consommation courante ?

Troisième question, qui lui est connexe : garantissez-vous la procédure dite de bonne fin pour le montant du prix de campagne et pour l'ensemble des vins libres stockés ?

Restent les importations. Ici il n'est que de mettre en œuvre le principe qu'elles doivent être complémentaires des besoins métropolitains. D'où ma quatrième et dernière question : acceptez-vous désormais comme règle de conduite que les importations ne soient que complémentaires des besoins métropolitains et ne puissent jamais avoir lieu tant que le prix-plancher n'a pas été coté deux fois consécutives sur l'une des quatre places méridionales ?

On me répondra qu'il faut tenir compte des besoins métropolitains, quantitatifs et qualitatifs — cet aspect du problème ne m'échappe pas — et que nous avons besoin, en particulier, d'une certaine quantité de vins algériens de haut degré baptisés vins médecins.

Je rétorque que l'ordre de grandeur des vins médecins n'a jamais atteint celui des importations algériennes même réduites.

Il existe maintenant en France des vins titrant un degré suffisant pour réaliser les coupages. Depuis que nous ne contrôlons plus la vinification algérienne, nous ne pouvons plus être sûrs de la qualité de ces vins dits médecins, peut-être devenus contagieux et qu'il serait alors préférable de ne pas utiliser.

Je ne traiterai pas des autres aspects de la politique viticole. Je les signalerai en quelques mots.

Il faut conditionner le déblocage non pas par la date, mais par la cotation du prix-plancher deux fois consécutives.

En ce qui concerne le coupage, il faut revenir purement et simplement — c'est la solution la plus simple — à la loi du 31 janvier 1930 qui doit, bien sûr, s'appliquer maintenant à l'Algérie, puisque les vins algériens sont devenus des vins étrangers.

Il faut tenir les promesses de la loi envers les viticulteurs sinistrés et appliquer cette loi largement.

Il faut abaisser massivement une fiscalité abusive.

Il faut mettre fin à l'absurde campagne anti-vin qui a dépassé les bornes.

Pour justifier ces demandes, je soulignerai en conclusion la place du vin dans l'économie nationale.

Est-ce à l'ancien ministre des finances, à l'ancien président du conseil — sûrement pas à l'actuel ministre de l'Agriculture — qu'il faut rappeler que le vin intéresse près de soixante-dix départements français, qu'il rapporte chaque année 1.200 millions de francs à l'Etat, qu'il représente 30 p. 100 des exportations de nos produits alimentaires ?

Il s'agit donc d'une véritable richesse nationale qui fait vivre des millions de travailleurs et leurs familles. C'est pourquoi le vin pose un problème national, économique et social, facile à résoudre si l'on s'en tient à ses données essentielles. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, auteur de la deuxième question.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, intervenant voici quelque six semaines dans un débat sur les revenus agricoles, je n'avais aucune peine à démontrer qu'ils avaient diminué par rapport aux autres sources de revenus et — chiffres à l'appui — que le revenu viticole avait beaucoup plus décliné que les autres.

Je ne reviendrai pas sur ces chiffres, d'autant qu'ils viennent d'être cités de nouveau par M. Coste-Floret. Je me bornerai à demander : qui est responsable de ce marasme, de cette dégradation et à qui profite-t-elle ?

Le responsable de cette dégradation ? Eh bien, monsieur le ministre de l'Agriculture, je ne vous étonnerai pas en répondant : l'Etat.

En effet, c'est l'Etat qui n'a pas respecté les dispositions de la loi d'orientation agricole en maintenant trois années durant à 5,70 franc le degré-hecto le prix de campagne du vin alors que toutes les charges d'exploitation s'alourdissaient.

C'est également l'Etat qui n'a pas respecté ses engagements et qui a entrepris trop tard de redresser les cours à la production, laissant ainsi le marché stagner pendant de nombreuses semaines.

A cet égard, il est significatif de constater que le prix-plancher n'a été atteint que très récemment, au neuvième mois de la campagne, puisque pour la première fois lundi dernier à Nîmes, le degré-hecto a été coté 5,25 franc.

Enfin l'Etat tolère, pour des raisons dont nous n'avons pas à débattre ici, des importations de caractère politique alors que dans le cadre du Marché commun les vins du Maghreb bénéficient déjà de faveurs exorbitantes puisqu'ils sont considérés comme des produits de la Communauté alors qu'ils sont des vins étrangers. Ils devraient à ce titre acquitter le tarif extérieur commun.

L'Etat étant responsable de la dégradation des cours à la production, je vous pose ma deuxième question : à qui profite-t-elle ?

Elle ne profite pas aux consommateurs et nous le déplorons tous. En effet, lorsque le prix du vin à la propriété diminue, les cours restent pratiquement inchangés au stade du détail. Une analyse approfondie du problème démontre que c'est le secteur tertiaire — et plus précisément les détaillants — qui encaisse intégralement la différence.

En effet, les grands embouteilleurs, parisiens notamment, se livrent à une concurrence outrancière auprès des détaillants et ce sont ces derniers, et eux seuls, qui profitent ainsi de la dévaluation des cours. Voilà pour le passé.

Mais ma question vise l'avenir et la définition d'une politique viticole, à court terme d'abord pour la prochaine campagne, et à moyen terme ensuite pour les campagnes suivantes. Ce faisant, je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à la question que se posent les viticulteurs de la France entière : quel but le Gouvernement leur assigne-t-il ? Quelle politique et quel avenir envisage-t-il pour eux ? Quel prix paieront-ils cette politique ? Quels moyens mettra-t-on en œuvre pour la faire respecter ?

Des mesures à court terme doivent être décidées, je vous l'ai dit. Nous devons prévoir l'organisation de la prochaine campagne. Le sujet vient d'être excellemment traité par mon ami M. Coste-Floret. Cela me dispensera de m'étendre sur ce sujet. Il est bien évident que nous sommes d'accord pour appuyer la demande de la fédération des associations viticoles tendant à fixer le prix de campagne à 6,72 francs le degré-hecto, car il est indispensable de combler le retard que nous avons accumulé. Mais, ayant fixé ce prix, il est indispensable également de le faire respecter et, pour ce faire, je vous demande avec insistance de publier le plus rapidement possible le décret organisant la campagne.

Chaque année, nous réclamons avec insistance que ce texte soit publié rapidement. Or il intervient toujours trop tard ; la campagne a pris un mauvais départ, les cours se traînent, périclitent et il est très difficile ensuite de les faire remonter.

Quant aux moyens de faire respecter ces cours, je les énumère rapidement.

Il faut d'abord, dès le départ de la campagne, assurer la garantie du contrat de bonne fin. Comme mon ami M. Coste-Floret, je souhaiterais évidemment que cette garantie s'appliquât au prix de campagne. Mais si vous estimez que c'est impossible, il faut alors compenser cette mesure par l'octroi de la garantie de bonne fin non pas seulement aux vins libres stockés, mais à l'ensemble des vins stockés.

Il faut ensuite, et dès le départ de la campagne, obtenir la distillation des mauvais vins et, pour ce faire, décider, si vous l'estimez nécessaire, de porter de 12 à 15 p. 100 le montant des prestations viniques en relevant évidemment le prix de reprise des alcools.

Il faut débloquer les tranches — et je crois que telle est votre intention — non pas suivant un calendrier très rigoureux fixé à l'avance, mais suivant le calendrier des cours tel que nous l'avons défini.

En outre, il faut refuser systématiquement l'octroi de licences d'importation tant que le prix minimum n'est pas atteint. Cela n'a d'ailleurs rien d'exorbitant car la clause de prix minimum est classique dans tous les contrats commerciaux ; par conséquent, il n'y a pas de raison pour que seules les importations algériennes fassent exception à la règle. A partir du moment où ces importations sont décidées, où ces vins sont entrés en France, il est absolument anormal qu'ils ne suivent pas la règle commune et qu'ils ne soient pas soumis à l'échelonnement comme les vins de la métropole.

Enfin, il faut absolument refuser des licences d'importation aux négociants qui ne feraient pas la preuve qu'ils ont, dans les mois ou les semaines précédentes, acheté du vin à un prix supérieur au prix-plancher.

Je crois que si vous imposez cette discipline aux importateurs, ils feront eux-mêmes un effort pour respecter les cours, ce qui est notre vœu commun.

Enfin, vous vous devez, au cours de la prochaine campagne, d'assurer la survie, ou la vie tout court, des exploitants familiaux car plus que tous les autres, puisqu'ils n'ont pas de réserves, ils sont touchés par les mesures de blocage qui sont prises et l'on se doit de leur assurer soit par des facilités exceptionnelles de trésorerie, soit de toute autre façon, la possibilité de ne pas peser sur les cours lorsqu'ils sont pris de panique.

Ayant défini la politique viticole pour la prochaine année, je voudrais maintenant et très brièvement parler de ce que j'appellerai la politique à long terme. Et, pour ce faire, j'assignerai à cette politique deux objectifs, un objectif de volume et un objectif de qualité.

L'objectif de volume est important car, dans quelques semaines, dans quelques mois, nous allons savoir si la capacité du vignoble français est stable ou si, au contraire, elle a augmenté. De deux choses l'une : ou nous aurons l'année prochaine une récolte de vin largement supérieure à 60 millions d'hectolitres, et la démonstration sera faite que la récolte moyenne en métropole est supérieure à celle des années précédentes, dans ce cas, monsieur le ministre de l'agriculture, vous devrez prendre des mesures absolument draconiennes puisque nous serons obligés de reconsidérer le problème des importations. Ou bien, au contraire, la prochaine récolte apparaîtra déficitaire et, par conséquent, il se confirmera que la récolte moyenne de vin tourne autour de 55 millions à 60 millions d'hectolitres ; dans ce cas, vous pourrez avec plus de souplesse déterminer votre politique au regard des importations.

S'agissant maintenant de l'objectif de qualité, je voudrais que soit déterminée par vos services la nature du vin que les Français, d'une part, et les Européens, d'autre part, souhaiteraient boire.

Lorsqu'on demande : quelle qualité de vin les Français veulent boire ? on répond invariablement : des vins de qualité. Mais personne ne précise cette qualité.

Pour déterminer le goût des consommateurs, il y a des méthodes fort connues. Ce sont les enquêtes et les sondages. A cet égard, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir permis à l'un de vos hauts fonctionnaires, M. le directeur de la production et des marchés, de déclarer l'autre semaine à Nîmes que des enquêtes étaient en cours dans vos services qui permettraient de déterminer quels sont les goûts des consommateurs non seulement en France, mais également dans les pays européens.

M. le ministre de l'agriculture. C'est très important !

M. Jean Poudevigne. Le goût du consommateur étant déterminé, il importe également de préciser comment peut être obtenu un vin de la qualité ainsi définie.

Au cours des journées viticoles, dont j'ai fait l'éloge, le problème des cépages a également été abordé ainsi que celui des recherches entreprises à divers titres pour parvenir précisément à obtenir un vin de qualité.

Une fois ces nouveaux cépages sélectionnés, il faut ensuite imaginer comment les introduire dans le secteur de la production. A cet égard, j'en arrive à l'étude du décret du 26 mai 1964 qui fait plus précisément l'objet de la question que je me suis permis de vous poser, monsieur le ministre.

Ce texte prévoit, d'une part, l'octroi de nouveaux droits de plantation, d'autre part, la négociation de droits existants sous certaines conditions.

S'agissant de nouveaux droits, je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que ceux-ci soient accordés pour une durée plus longue. Pour l'instant, les droits sont accordés pour un an. C'est insuffisant, car les textes sont publiés trop tard. Pour cette année, les textes prévoyant l'octroi de droits de plantation ne sont pas encore parus. Or, si vous voulez réaliser des plantations dans de bonnes conditions, il importe de laisser au viticulteur le soin de préparer la terre. En effet, de nouvelles plantations sont souvent pratiquées sur des jachères ou des terres autrefois plantées de taillis. Pour obtenir d'excellents résultats, les travaux préparatoires doivent s'étaler sur deux ou trois ans.

Les règles du crédit agricole sont telles que le viticulteur ne peut obtenir un prêt d'aménagement tant qu'il n'a pas obtenu son droit de plantation. Par conséquent, réaliser ces travaux en une seule année constitue pour lui un véritable tour de force.

Il serait de bonne méthode de porter ce délai, non pas à dix ans comme certains l'ont demandé, mais au moins à trois ans.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Poudevigne ?

M. Jean Poudevigne. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Pour ne pas encombrer la discussion, je tiens à vous dire tout de suite, monsieur Poudevigne, que je prends note de votre demande.

Sans aller peut-être jusqu'au délai que vous préconisez, le Gouvernement envisage un certain assouplissement.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je vous remercie également pour une autre décision, exonérant l'octroi de droits de plantation du paiement d'une redevance. Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à souhaiter que ces droits soient accordés gratuitement. J'ai vous sais gré d'en avoir ainsi décidé pour cette année. J'ose espérer qu'il en sera de même pour les années à venir.

En effet, il paraît anormal de faire payer ces droits — quoi qu'on en ait pu dire — car, au moment où nous allons affronter la compétition dans le cadre du Marché commun, il n'est pas logique de surcharger au départ le prix de revient de la viticulture en faisant payer des droits de plantation alors que dans tous les autres pays européens et quelquefois même dans certaines régions françaises ils sont accordés gratuitement.

Enfin, ces droits doivent être distribués en tenant compte d'un critère social, c'est-à-dire qu'ils doivent permettre la restructuration de certaines propriétés.

Je n'insiste pas sur ce point et je passe immédiatement au problème des transferts de droits existants.

La mesure est bonne et à cet égard je ne pense pas avoir entendu de critiques. Il est normal que les viticulteurs puissent négocier des droits qu'ils possèdent et qui représentent une valeur. En revanche, les critiques sont vives à l'égard des modalités d'application.

D'une part, ces transferts de droits ne sont autorisés que pour des superficies supérieures à 50 ares. Je comprends l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte, mais son application est très critiquable. En effet, il est anormal de ne pas permettre aux viticulteurs de grouper les ventes de façon à obtenir cette superficie minimum, de même qu'il est anormal de ne pas permettre à un viticulteur qui possède une terre d'un hectare quarante-cinq ares, par exemple, dont un hectare est déjà planté en vigne, de la compléter par une plantation de 45 ares. Il y a là une anomalie qu'il vous sera, je pense, possible de supprimer.

D'autre part, une observation plus délicate soulève de nombreuses contestations ; il n'est pas certain d'ailleurs que tous mes collègues partagent mon avis à cet égard. Il s'agit du transfert de droits d'aire à aire. En effet, le texte que vous avez élaboré prévoit que le transfert des droits ne peut intervenir qu'au sein d'une aire analogue.

Or je prétends que si l'on veut véritablement défendre une politique de qualité, il est indispensable de permettre l'arrachage des vignes produisant des vins de qualité moyenne ou des vins de faible qualité pour les déplacer vers des aires où ils produiront des vins de qualité exceptionnelle. C'est faire preuve de malthusianisme que de vouloir empêcher le transfert des droits de zones produisant des vins de consommation courante vers des zones produisant des vins délimités de qualité supérieure, voire des vins à appellation d'origine contrôlée.

Vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, de réunir une table ronde sur ce point et, pour ma part, je souhaiterais qu'à cette occasion vous vous montriez, comme toujours d'ailleurs, très libéral en la matière.

Enfin, je dirai un mot d'une question plus secondaire et qui a trait à l'inspection et aux tracasseries des services de la viticulture et des services des contributions indirectes.

Dans les régions méridionales plus spécialement, ces fonctionnaires qui, d'ailleurs, ne font que leur devoir car ils sont là pour cela, s'acharnent à pourchasser des droits, évidemment illicites, mais qui s'appliquent très souvent, j'en porte témoignage, à quelques ares seulement. L'activité de ces fonctionnaires pourrait être beaucoup mieux utilisée en la consacrant à d'autres tâches, d'autant plus que les procès-verbaux dressés — 1.200 dans ma circonscription — concernent des droits de consommation familiale accordés pendant ou avant la guerre, portant sur 25 ares en moyenne.

Je terminerai, puisque mon temps de parole est presque épuisé, par le contentieux viticole. Vous connaissez mon opinion sur la propagande anti-vin, monsieur le ministre, nous en avons déjà parlé. Vous avez obtenu en réparation la réalisation d'une émission de télévision, mais celle-ci n'a pas donné entière satisfaction, ni aux parlementaires, ni aux viticulteurs, car elle fut présentée à une heure peu propice et sa conception elle-même fut critiquée.

En tout cas, c'est un début ; mais il faudra obtenir qu'à l'avenir cesse à la télévision cette inadmissible propagande contre le vin.

En ce qui concerne la fiscalité, il est anormal qu'un produit comme le vin rapporte autant à l'Etat, alors que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, sous une forme directe ou indirecte, ne ristourne à cette même production que des sommes dérisoires.

En outre, j'attire votre attention sur le problème des sinistrés. Périodiquement, et suivant les régions, chaque année un certain nombre de zones sont sinistrées. Jusqu'à ce jour, la viticulture

bénéficiait d'une législation particulière qui s'appliquait parfaitement ; mais, depuis le vote de la loi sur les calamités agricoles, il n'en est plus de même. Une certaine hésitation semble régner dans les services quant à la coordination des deux textes. Je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de bien vouloir demander à votre cabinet de se pencher sur cette question, car la trésorerie des viticulteurs est telle qu'ils n'ont pas la possibilité d'attendre que des arbitrages soient rendus.

Il est important que des décisions très rapides soient prises à ce sujet.

Enfin, reprenant les propos de M. Coste-Floret, je vous dirai — comme je l'ai fait il y a six semaines — que les agriculteurs, et les viticulteurs en particulier, ont été très satisfaits de vous voir accéder au fauteuil de Sully.

Mais si les viticulteurs, parce qu'ils sont méridionaux, sont peut-être plus que les autres sensibles à votre éloquence, croyez, monsieur le ministre, qu'ils seront plus sensibles encore aux mesures que vous prendrez pour faire remonter les cours. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bayou, auteur de la troisième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc au dixième mois de la campagne viticole en cours. Depuis plus d'un an, malgré les promesses ministérielles réitérées, mais toujours ajournées, il n'a pas été possible de discuter du problème du vin.

Partout, chez nos vignerons, nous ne trouvons que tristesse, désespoir, rancœur. Enfoncés dans leur misère imméritée, ils ne croient plus en l'équité. Car ils sont depuis trop longtemps maltraités, spoliés, voire insultés par ceux-là même qui sont chargés de faire régner dans notre pays la justice aussi bien matérielle que morale.

En effet, depuis l'avènement de ce nouveau régime, les viticulteurs ont « encaissé » les plus mauvais coups sur tous les plans. Certes, ils avaient connu au cours des ans d'autres crises, d'autres marasmes. Jamais, cependant, ils n'avaient été si peu écoutés, jamais ils n'avaient eu l'impression, que dis-je la certitude, que leurs malheurs provenaient d'une politique volontairement dirigée contre eux.

Le prix du vin — je vous le rappelle — s'élevait à 7 francs le degré hectolitre en octobre 1958. Par une série de mesures telles que le démantèlement du statut viticole, l'augmentation de la fiscalité et l'importation massive de vins étrangers, parmi lesquels ces fameux vins grecs qui — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — ne correspondaient pas aux normes légales françaises, le Gouvernement a fait descendre en six mois le prix du vin de 7 francs à 4,20 francs le degré hectolitre.

Chemin faisant, il avait raflé les 120 millions de francs du fonds d'assainissement de la viticulture, qui ne lui appartenaient pas. Par la suite, une pression continue s'est maintenue pour empêcher les hausses normales.

Depuis trois ans, en violation flagrante de l'article 31 de la loi d'orientation agricole et au mépris de toutes les augmentations des prix de revient que ne corrige plus l'indexation, supprimée en 1959, les prix du vin sont demeurés les mêmes : prix-plancher, 5,25 francs ; prix de campagne, 5,70 francs ; prix-plafond, 6,15 francs. Malgré l'avis conforme de l'institut des vins de consommation courante, la profession n'a pu faire admettre en 1965 un prix de campagne de 6,40 francs, plus que justifié par les faits.

Bien plus, alors que dernièrement le prix du lait a été augmenté de 7 p. 100, le prix de la viande de 5 p. 100, le prix du vin n'a eu droit à aucune majoration. Les cours se traînent au contraire bien au-dessous du prix-plancher, entre 4,20 francs et 5 francs le degré hectolitre.

Le plan de stabilisation, cette machine diabolique, a empêché le relèvement du prix du vin à la production sans cependant freiner la hausse des prix de revient. En revanche, il a accéléré la baisse des prix à la production au-dessous des taux fixés par le Gouvernement lui-même et cela sans aucun profit pour le consommateur.

Dans un mois, monsieur le ministre, vous aurez à fixer les prix de la campagne prochaine ; nous jugerons alors les promesses et les affirmations que vous avez prodiguées depuis votre arrivée au ministère de l'agriculture.

Aussi bien n'y a-t-il pas d'organisme de soutien du prix du vin. Ni le blocage, ni l'échelonnement imposé aux seuls vins français n'ont été suffisants pour maintenir les prix dans la fourchette. Les reports de libération des tranches, qui auraient agi sur un marché sain, n'ont pu jouer leur rôle.

Pourquoi ? Il est certain que si nous avions eu affaire à la seule production nationale, tout eût été changé. En effet, les stocks à la production s'élevaient, au 31 août 1965, à 22 millions

d'hectolitres et le stock commercial à 15 millions d'hectolitres. La récolte ayant été de l'ordre de 66 millions d'hectolitres, nous avons donc des disponibilités s'élevant au total à 103 millions d'hectolitres pour des besoins évalués à 74 millions d'hectolitres, soit 29 ou 30 millions d'hectolitres en plus.

En enlevant le stock commercial qui se reporte logiquement d'une année sur l'autre, il n'y aurait eu, au 31 août 1966, qu'un excédent de 14 millions d'hectolitres environ, c'est-à-dire peu de chose si l'on tient compte des vins d'appellation d'origine contrôlée et des vins de qualification supérieure mis à vieillir.

Mais c'était compter sans les importations de vins étrangers qui ont faussé tous les calculs.

Les 10 millions d'hectolitres de vins escomptés d'Afrique du Nord ont terriblement grossi les disponibilités et cassé les cours. Notons pour mémoire que les 22 millions d'hectolitres en stock à la propriété, au 31 août 1965, représentaient exactement le volume importé d'Algérie à cette date, depuis la proclamation de l'indépendance de ce pays.

On nous dira sans doute que les importations d'Afrique du Nord existaient depuis longtemps. Mais, autrefois, il s'agissait de terres françaises ou contrôlées par la France et où s'appliquaient les lois de la métropole.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Ces pays, notamment l'Algérie, sont devenus des nations étrangères pour la France et des pays tiers pour l'Europe. Il convient de les considérer comme tels.

On nous parlera aussi des accords d'Evian — prévus pour deux ans encore — et de la diminution annuelle de 500.000 hectolitres du contingent d'importation, qui atteindra, au dernier stade, l'an prochain, 7.250.000 hectolitres. Mais il y a beau temps que les accords d'Evian ont été violés par notre partenaire. Pourquoi serions-nous tenus de respecter un contrat qui n'est plus pour Alger qu'un chiffon de papier ?

On peut d'ailleurs citer le précédent tunisien. Le 11 mai 1964, la Tunisie nationalisait les terres françaises. Le lendemain, le 12 mai 1964, notre pays suspendait son aide et le 9 juin 1964 la France dénonçait ses accords commerciaux avec la Tunisie. Souhaitons au passage, sans trop d'espoir, que cette attitude persiste.

Le 7 juin 1965, l'Algérie a nationalisé onze mines ainsi que les biens vacants qui avaient échappé aux précédents accaparements. Il y a bien eu quelques remous au sein du Gouvernement français, mais le vin algérien continue à entrer en France avec des clauses de faveur puisqu'il ne paie que le huitième du tarif européen commun. Quel beau cadeau ! La France est plus généreuse pour ses anciens adversaires que pour ses propres ressortissants en difficulté.

Certes, et nous le savons, d'autres considérations entrent en jeu pour le Gouvernement. Il y a la base de Mers-el-Kébir que l'on veut peut-être garder. Il y a le pétrole saharien, déjà bien menacé après la nationalisation des mines et qui intéresse de gros affairistes et d'importantes banques françaises à défaut du peuple français qui continue, lui, à payer l'essence au prix le plus cher du monde.

Ces raisons, nous ne les acceptons pas.

Mais dans la mesure où l'on nous les impose, nous affirmons que ce sont là des questions qui intéressent la nation tout entière. Disons le tout net, c'est le budget français qui doit prendre à sa charge les conséquences de cette politique qui, à l'heure actuelle, par le biais des importations de vin, pèse sur les seuls vignerons de notre pays.

C'est là une vérité admise chaque jour davantage par une opinion de plus en plus éclairée, mais que le Gouvernement français refuse encore d'admettre.

Pourtant, c'est bien parce que les importations étrangères noient tout le marché viticole français que le décret du 20 septembre 1965 a réduit de 20 à 10 hectolitres à l'hectare, avec minimum de 20 hectolitres au lieu de 30 par exploitation, les quantités pouvant être mises sur le marché dès le début de la campagne.

C'est pour faire de la place à ces vins d'Afrique du Nord qu'a été instituée une véritable distillation obligatoire par l'augmentation de 10 à 12 p. 100 du taux des prestations d'alcool vinique.

C'est pour laisser de la place à ces vins étrangers que l'on a bloqué, dans nos caves, 30 p. 100 de la récolte de 1965 avec, à la base, une mince exonération de 50 hectolitres par récoltant.

Ce blocage correspond à un peu plus de 10 millions d'hectolitres, c'est-à-dire précisément au volume des importations prévues d'Afrique du Nord.

Les conditions exigées pour bénéficier de l'article 26 A concernant les vins de consommation courante dits « sélectionnés », avec un volume minimum de 300 hectolitres par récoltant, sont inacceptables, et tout cela, monsieur le ministre, est nettement antisocial.

L'on viendra ensuite nous parler d'exploitations familiales non rentables. On nous dira que les exploitations familiales ont fait leur temps et qu'elles n'ont plus leur place dans l'économie agricole moderne.

Dans l'immense majorité des cas, ces exploitations familiales continueraient à vivre si elles n'étaient pas étranglées par une législation viticole vraiment effarante.

Vous me direz aussi, monsieur le ministre, que vous avez essayé de nous aider. C'est vrai. Dès votre arrivée rue de Varenne, vous avez parlé d'arrêter les importations. Cela n'est pas allé bien loin, car vous avez été stoppé dans vos bonnes intentions par M. le ministre des affaires étrangères, porte-parole de l'Elysée.

Vous avez admis qu'il fallait accorder la garantie de bonne fin aux vins libres stockés en vertu de l'article 7, mais pour 1.500.000 hectolitres seulement, alors qu'il faudrait la garantie de bonne fin pour l'ensemble de la récolte.

Vous objecterez sans doute que cela coûterait trop cher, que la distillation de deux millions d'hectolitres de vins médiocres, sinistrés des pluies d'automne, a déjà entraîné une dépense de 40 millions de francs, soit 4 milliards d'anciens francs.

Permettez-moi de vous faire remarquer d'abord que cette distillation aurait été plus profitable si elle avait été réalisée plus tôt, car elle aurait empêché les spéculations que vous connaissez ; ensuite, que le vin rapporte à l'Etat 1.200 millions de francs de taxes indirectes sans compter les 700 millions de devises provenant de nos exportations.

Or le F. O. R. M. A. accorde chaque année une subvention de 800 millions de francs pour soutenir le prix du lait et une subvention de 295 millions pour soutenir celui de la viande. Et c'est très bien ainsi. Mais la viticulture a tout juste droit à 20 millions de francs pour les primes de stockages des vins de l'article 7 et de l'article 14. Cette année, la dépense atteindra 50 millions de francs, y compris les frais de distillation.

Ces chiffres se passent de commentaires. Ils font apparaître de façon éclatante l'injustice criante dont le vin est victime.

C'est ce qui explique que le revenu agricole ait baissé en 1965 de 5,5 p. 100 par rapport à 1964, selon les calculs de l'institut national de la statistique. Je suis d'ailleurs certain que ce pourcentage ne correspond pas à l'entière vérité.

Ce qu'il faut, c'est un prix du vin qui permette aux vigneronnes de vivre dans le cadre de l'exploitation familiale.

Ce qu'il faut, c'est créer un organisme de soutien des prix du vin afin que toute la récolte soit vendue au prix de campagne et non au prix-plancher, lequel ne devrait constituer qu'une cote d'alerte.

Il serait tout de même anormal de ne pas accorder aux vins français ce que l'on vient d'octroyer à la totalité du contingent de vins algériens qui vont bénéficier du prix-plancher français.

Prétendez-vous — ce que le commerce lui-même nie aujourd'hui — que les vins algériens sont utiles, qu'ils constituent ces fameux vins médicinaux sans lesquels certains vins français seraient invendables ? Ce serait avouer alors que ces vins algériens ne servent qu'à l'écoulement de vins français de mauvaise qualité, alors que vous prônez partout la nécessité de la qualité. Nos vigneronnes l'ont fort bien compris, eux qui ont consenti de lourds sacrifices dans ce but. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)*

C'est en pensant à cette qualité purement française que j'ai déposé, avec M. Ponsseillé, une proposition de loi interdisant les coupages des vins étrangers avec les vins nationaux. En tout état de cause, nous réclamons l'examen et le vote rapide de ce texte qui moralisera le marché, à l'heure où les vins algériens voient leur qualité baisser, en même temps qu'ils échappent à tout contrôle de vinification, de circulation et même de provenance.

Quels beaux jours pour la fraude, de l'autre côté de la Méditerranée !

Un arrêt récent du Conseil d'Etat a donné raison à la viticulture dans une affaire de réglementation viticole. L'Etat a été condamné aux dépens. Un pourvoi contre le décret relatif au coupage est en instance. L'Etat ne devrait pas attendre d'être condamné à nouveau pour se pencher sur ce problème.

En ne retenant, à propos des vins étrangers, que la notion de complémentarité quantitative seulement en cas de besoins dûment constatés, et avec priorité pour les pays européens, vous feriez œuvre utile et salvatrice. Sans cela, nous connaissons toujours une situation iniquement détériorée.

Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que le Marché commun vous conduira à cette solution, car je vois mal nos partenaires accepter l'empoisonnement de leur viticulture par une invasion de produits en provenance de pays tiers.

L'Italie qui, par ailleurs, a une politique viticole plus réaliste et plus conforme que la nôtre aux intérêts des viticulteurs,

avec des prix supérieurs aux nôtres, vient de protester contre les importations de vins algériens avec un droit de douane réduit. Honnêtement, je pense qu'elle a raison.

Il est vrai que le Marché commun du vin ne prendra effet qu'au 31 octobre 1969, peut-être en raison des accords d'Evian. J'ose espérer qu'il n'est pas dans vos intentions, monsieur le ministre, de laisser entrer en France à la fois des vins italiens et les vins africains.

A ce propos, je ne puis passer sous silence un fait qui m'apparaît important et dont je vous ai d'ailleurs entretenu il y a un mois.

Notre absence à Bruxelles, à partir du 1^{er} juillet 1965, nous a empêchés de bénéficier des subventions que le fonds européen d'orientation et de garantie agricole a distribuées aux pays membres en vue de l'aménagement des installations coopératives ou privées de production, de conservation et de transformation de l'arboriculture et de la viticulture.

L'Italie, pour sa part, a obtenu 220 millions de francs. Cet argent — dont nous manquons tant — aurait été utile pour agrandir nos moyens de stockage de la prochaine récolte, si nécessaires pour la réussite même de la garantie de bonne fin. Celle-ci demeurera illusoire si des difficultés de logement sont à craindre lors des prochaines vendanges.

Comment entendez-vous rattraper les subventions perdues pour nous mettre sur le même plan que l'Italie déjà servie ?

Monsieur le ministre, j'ai rappelé, au début de mon intervention, qu'un des moyens utilisés par le Gouvernement, en 1958, pour provoquer l'effondrement des cours, avait été l'augmentation, qu'un des moyens utilisés par le gouvernement, en 1958, cette fiscalité est passée d'un seul coup de 11,75 anciens francs à 25,80 anciens francs, sans compter la taxe locale de 2,75 p. 100.

Rappelons qu'en 1957, M. Ramadier avait diminué cette taxe de 5 francs par litre.

Malgré notre insistance, ces taxes n'ont été diminuées que de 1,30 franc par litre, ce qui est dérisoire. En revanche, l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1968 — loi votée par la majorité gouvernementale — déclenchera une nouvelle hausse des impôts indirects sur les vins assujettis, vous le savez, à une T.V.A. de 12 p. 100 à laquelle s'ajouteront, par hectolitre, 10 francs de droit de circulation pour les vins de consommation courante, 15 francs pour les V.D.Q.S. et les A.O.C., 25 francs pour les vins doux naturels et les champagnes, 50 francs pour les vins et les moûts entrant dans la fabrication des apéritifs à base de vin.

Comment allons-nous nous défendre sur le marché européen ? Ne serez-vous pas amené à suivre l'exemple de l'Italie qui, depuis deux ans, a pratiquement supprimé la fiscalité sur le vin ? Autre question : ne serez-vous pas obligé aussi, si vous voulez que notre pays devienne compétitif sur un marché européen de 180 millions d'habitants, de faire cesser la campagne « anti-vin » mensongère, mais terriblement pernicieuse, qui tente, à l'aide de fonds publics, c'est-à-dire avec de l'argent provenant en partie des impôts payés par les viticulteurs, de déshonorer un produit naturel vanté par les plus grands savants de notre époque, notamment Pasteur et Fleming ?

L'émission télévisée du 31 janvier, sous l'égide du haut comité d'études et d'information contre l'alcoolisme, n'aurait jamais dû avoir lieu. De pareilles outrances se retournent certes contre leurs auteurs, et nos vigneronnes s'insurgent à juste titre contre les injures qui viennent à présent les atteindre jusque dans leur maison.

Cette attaque mériterait un droit de réponse. Celui-ci n'a été accordé qu'en partie en raison des heures d'émission trop différentes.

A ce propos, ce qui me paraît curieux, c'est qu'on ait choisi pour représenter les viticulteurs injustement attaqués par le pouvoir, un ancien député du département de l'Hérault, fidèle soutien du Gouvernement et non, ce qui aurait pourtant été plus indiqué, le président de la confédération générale des vigneronnes méridionales qui, par ailleurs, est le secrétaire général de la fédération des associations viticoles de France.

Chacun sait bien, avec le professeur Portmann, que c'est dans les régions où l'on produit du vin que l'alcoolisme est le moins répandu et que les cirrhoses du foie sont les moins nombreuses. L'alcoolisme est dû non à l'usage normal du vin, mais à l'alcool, à tous les alcools, y compris les alcools mundaïns et souvent étrangers, whisky, gin, vodka, contre lesquels le haut comité ne dit pas un mot.

Il est temps de faire cesser ce scandale, ce qui n'empêche pas de rechercher loyalement les moyens de lutter contre l'alcoolisme résultant des abus de consommation.

Donnez la parole aux médecins et aux oenologues amis du vin : le problème en sera éclairci.

M. le ministre de l'agriculture. Puis-je vous interrompre, monsieur Bayou ?

M. Raoul Bayou. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Parmi les participants à cette émission figurait au moins une personnalité de vos amis, M. Crouzet,...

M. Raoul Bayou. Il y en avait plusieurs.

M. le ministre de l'agriculture. ... professeur fort éminent, qui, aux élections, avait été le propre adversaire de l'ancien député dont vous avez parlé.

C'est dire l'absence de tout sectarisme dans la composition de cette équipe.

M. Francis Vals. Comment justifier l'intervention de cet ancien député, sinon par son amitié avec les membres de la majorité ? Quels étaient ses titres ?

C'est sur ce point qu'il est nécessaire de vous expliquer, monsieur le ministre. Et vous vous taisez. Vous ne répondez pas à cette question parce qu'elle vous gêne.

M. le ministre de l'agriculture. J'écoute ici les questions qui me sont posées fort courtoisement d'ailleurs par les orateurs inscrits dans le débat.

M. Francis Vals. Ma question aussi a été posée courtoisement.

M. le président. C'est inexact : vous auriez dû demander la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Vals, si vous voulez me poser une question, inscrivez-vous dans le débat et je vous répondrai.

M. Francis Vals. Je vous l'ai posée, monsieur le ministre, et j'attends votre réponse.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous répondrai.

M. Raoul Bayou. Dans cette émission, on a fait intervenir une personne qui était devenue étrangère au département. La seconde personnalité dont vous parlez, M. Crouzet, est président de l'association de propagande par le vin.

Il m'a semblé que le premier choix était un peu orienté. Je me borne à le signaler au passage.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Bayou, je vous répondrai sur ce point au cours de mon exposé général.

M. le président. Monsieur Bayou, veuillez conclure. Vous occupez la tribune depuis près de vingt-cinq minutes.

M. Raoul Bayou. Puisque nous recherchons des solutions de justice, monsieur le ministre, rendez à la législation viticole le sens social qu'elle possédait au temps du statut viticole.

Chaque vigneron doit percevoir un minimum vital facile à calculer en tenant compte à la fois du volume de la récolte, du rendement à l'hectare et des prix de revient.

Pensez aux sinistrés. Donnez-leur au moins l'équivalent de ce que leur attribue la loi du 8 août 1956 qui, couvrant d'une part, les pertes de capital et, d'autre part, les pertes de revenu, accorda jusqu'à six annuités gratuites des emprunts spéciaux.

Nous sommes aujourd'hui loin de compte, malgré le vote de la loi sur les calamités agricoles qui me fait toujours penser — je l'ai dit à l'époque — à un beau flacon que l'on aurait oublié de remplir.

Revoyez aussi le mode de calcul des bénéfices viticoles forfaitaires pour 1963. Un de mes amis traitera cette question tout à l'heure. Je n'insiste donc pas.

Monsieur le ministre, j'ai voulu aborder, dans leur ensemble, les principaux problèmes posés par le vin. Vous me répondrez sans doute que vous ne pouvez pas tout faire à la fois. Je le conçois.

Aussi, pour conclure, vous rappellerai-je le texte de la motion adoptée, le 24 mai dernier, par les maires unanimes du département de l'Hérault, et reprise par ceux de l'Aude et d'autres départements.

Cette motion réclamait d'urgence :

Premièrement, la remontée des cours du vin au niveau du prix de campagne, soit 5,70 francs le degré hectolitre, et la garantie de bonne fin pour tous les vins stockés en vertu de l'article 7 ou bloqués en vertu de l'article 14 ;

Deuxièmement, pour la prochaine campagne, un prix réel qui corresponde au prix de revient, aux salaires du vigneron et de sa famille, bref à l'article 31 de la loi d'orientation agricole de 1960. L'institut des vins de consommation courante

vient de vous proposer 6,72 francs comme prix de campagne. Vous ne devriez pas descendre au-dessous de ce niveau, à mon sens, trop modeste ;

Troisièmement, la mise sur pied d'un organisme de soutien efficace des prix et son financement par le F. O. R. M. A, ainsi que le veut sa vocation. Ce serait donner au vin ce que vous accordez au lait et à la viande ;

Quatrièmement, l'équilibre du marché du vin entre les ressources et les besoins, par l'arrêt des importations et l'assainissement effectif des excédents artificiellement créés ;

Cinquièmement, la diminution massive de la superfiscalité.

La motion stipule enfin que si des importations étaient néanmoins poursuivies par le Gouvernement, leur charge devrait être répartie sur l'ensemble de la nation et non pas supportée par la seule viticulture méridionale.

En effet, les vigneron ne sauraient se contenter des promesses illusoire prodiguées depuis huit ans.

Monsieur le ministre, je sais que je parle un langage que vous comprenez.

Je vous dirai, pour conclure, que nos vigneron sont les fils ou les petits-fils de la « révolte des gueux » de 1907. Ils ont un sens profond de l'honneur de leur métier et du respect qui leur est dû. Ils entendent être respectés dans leur travail, dont l'origine coïncide avec les toutes premières civilisations. Ils refusent de se laisser insulter à longueur d'ondes, de discours ou d'écrits et exigent, pour le vin, la justice et la vérité.

Ils réclament pour eux ; pour leurs familles et pour leurs ouvriers, le droit légitime à la vie, ayant pleinement conscience que le retour à la santé de la viticulture servira non seulement l'économie des régions viticoles mais aussi celle de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. André Rey, auteur de la quatrième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. André Rey. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon propos s'attachera à ne retenir que quelques points essentiels intéressant la viticulture, plus particulièrement celle des coteaux de la Garonne, situés entre ce fleuve et le Tarn et qui constituent un élément de l'économie agricole du Sud-Ouest.

Ces quelques points essentiels sont : le problème des importations de vins étrangers, l'assainissement du marché par la distillation de vins médiocres, les perspectives de la campagne de 1966, enfin la situation actuelle des viticulteurs.

Qu'il me soit d'abord permis d'insister sur le fait capital et incompréhensible pour les producteurs, que la décision a été prise d'importer des vins étrangers, d'Algérie plus particulièrement.

Ce problème est toujours d'une brûlante actualité et les prises de position se révèlent de plus en plus fermes. Les viticulteurs ne peuvent admettre que leur propre récolte soit bloquée dans les chais en période d'effondrement des cours, tandis qu'on a laissé entrer librement, et donc par priorité, les vins d'Algérie.

Nous reconnaissons que le problème dépasse les limites de la compétence du ministère de l'agriculture et devient un problème de gouvernement. Le Gouvernement doit donc dire s'il veut soutenir l'économie de l'Algérie et conserver dans ce pays un débouché pour ses propres produits.

Il est facile de comprendre que, la production française de vin étant plus forte que la consommation, toute l'importation pèse lourdement sur le mécanisme régulateur du marché intérieur.

Toutefois, si ces importations de vins se trouvaient justifiées par les accords franco-algériens et par des raisons de politique nationale, c'est la nation tout entière — et non les seuls viticulteurs français — qui devrait en supporter le financement.

Or les accords d'Evian, qui donnaient des garanties à nos compatriotes restés en Algérie, ont été délibérément violés par le gouvernement algérien ; nos compatriotes propriétaires ont été spoliés de leurs vignobles et des récoltes.

Ce n'est pas à nous de subventionner la production viticole algérienne ? au profit des spoliés. Nous savons que des accords pétroliers — d'ailleurs d'intérêt douteux pour notre pays — justifieraient une telle attitude. Mais ces accords ne sont-ils pas déjà rendus caducs par la limitation importante du transfert en France des salaires et des redevances versés à nos agents et aux sociétés ?

Ce sont alors les crédits de coopération qui doivent être obligatoirement majorés afin de permettre ces importations.

Nous voudrions, monsieur le ministre, recevoir tous apaisements en ce qui concerne les importations de vin de Tunisie, arrêtées depuis 1964 par suite de la nationalisation des terres des propriétaires français.

Les Tunisiens, qui ont deux récoltes en stock et ne pourront loger la récolte prochaine, doivent certainement insister en faveur

d'une reprise. Et même si leurs envois se chiffraient dans le passé à 1.500.000 hectolitres par an — c'est-à-dire cinq fois moins que ce que l'Algérie nous fournit aujourd'hui — ce vin tunisien pèserait lourdement sur le marché national.

Que les vins entrant en France soient algériens ou tunisiens, toute importation est condamnable dans son principe et dans son économie, car les spéculateurs profitent des périodes de suspension pour acheter, à des prix intéressants pour eux, des vins qui sont livrés lorsque les importations sont à nouveau autorisées.

Les viticulteurs ont toujours estimé qu'il était anormal de bloquer leur propre récolte dans les chais en période d'effondrement des cours, tandis qu'entraient librement des vins importés d'Algérie.

La viticulture française produit maintenant des vins de fort degré qui faisaient défaut dans le passé. Le Gouvernement n'a plus la justification des vins dits « médecins ».

L'arrêt des importations est un élément majeur du problème viticole français, le second élément étant la distillation préférentielle. Vous devez être félicité, monsieur le ministre, d'avoir décidé la distillation. Cela a permis de distiller, au total, de 1.800.000 à 2 millions d'hectolitres de vin de qualité médiocre de la récolte de 1965.

C'est là, pour nous, le seul moyen efficace de soustraire du marché des vins qui, achetés à bas prix par le négoce, font l'objet de coupages avec des vins importés. Mais les deux problèmes étant liés, les importations de vins étrangers à haute teneur alcoolique ne se justifient plus, ceux de la métropole étant désormais produits en quantité suffisante.

Comment se présente la campagne de 1966 dans notre région de la Haute-Garonne, plus précisément sur les coteaux situés entre Tarn et Garonne, qui produisent des vins délimités de qualité supérieure, tels ceux de Fronton et de Villaudric ?

La floraison s'est, en général, déroulée dans de bonnes conditions, mais la coulure a atteint les vignobles et des pluies abondantes ont provoqué l'apparition du mildiou et du black-rot.

Les sorties de grappes sont moyennes. La végétation peut laisser espérer une bonne qualité. La récolte, peut-on déjà prévoir — et cela est valable pour l'ensemble du vignoble français — sera bien inférieure à celle de 1965.

Sans doute, monsieur le ministre, cette prévision est-elle de nature à vous débarrasser du souci d'un marché pléthorique. Mais, même dans cette perspective, se poseront plus que jamais le problème du prix et celui du blocage.

L'institut des vins de consommation courante a demandé que le prix soit fixé à 6,72 francs le degré-hecto et que les prix minimaux et maximaux s'établissent à 8 p. 100 autour de ce prix, soit une augmentation de 2 p. 100 par rapport aux propositions formulées l'an dernier par la fédération des associations viticoles de France, et d'un peu plus de 3 p. 100 par rapport à celles de l'I. V. C. C. en 1965.

Compte tenu de l'augmentation constante des charges et des frais d'exploitation, le comité des vins de consommation courante du Sud-Ouest propose, pour la campagne 1966-1967, une majoration de 9 p. 100, ce qui porterait le prix de 6,30 francs à 7 francs.

Quant au blocage, il semble nécessaire, pour l'avenir, de transformer ses conditions, afin que celui-ci soit déclenché non plus en fonction des dates, mais en fonction de l'évolution du marché.

Enfin, ne peut-on assouplir les dispositions du décret du 26 mai 1964, relatives aux transferts des aires d'appellation d'origine des vins délimités de qualité supérieure ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Rey, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Rey. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Sur ce dernier point, la mesure que vous souhaitez est une de celles sur lesquelles je puis dès maintenant vous donner l'accord du Gouvernement, ce qui simplifiera la réponse que je ferai ultérieurement.

M. André Rey. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre déclaration.

La situation de nos viticulteurs reste toujours précaire et, pour eux, l'avenir demeure très incertain.

Ils se sont le plus souvent endettés afin de reconstituer leurs vignobles détruits par des gels de moins vingt degrés en 1956. Il suffit de faire une enquête à la caisse de crédit agricole de Toulouse pour constater que la limite est atteinte dans le domaine des emprunts.

Les prix d'achat du matériel et des produits anticryptogamiques, le coût de la main-d'œuvre et les charges sociales ne cessent de s'accroître.

Sur les terrains argilo-calcaires des coteaux de la Haute-Garonne, nulle autre culture n'est possible que celle de la vigne, et cela depuis 1270.

Les calamités atmosphériques et la mévente avaient orienté les viticulteurs vers une culture complémentaire, celle des pêchers, mais les pluies de l'été et de l'automne 1965, de l'hiver et du printemps 1966 ont provoqué l'asphyxie des arbres ; les vergers sont détruits à 60 p. 100, parfois même à 85 p. 100.

C'est dire, monsieur le ministre, l'inquiétude des producteurs qui vivent dans l'incertitude du lendemain, qui ignorent dans quelles conditions de prix une récolte pourra être vendue.

Il serait donc urgent de définir et d'appliquer une politique garantissant un prix rémunérateur qui serait enfin positif.

Il est nécessaire de comprendre que la viticulture française, par son importance fiscale et par ses possibilités exportatrices, participe enfin à l'organisation générale de notre économie.

Et, au-delà de nos frontières, dans le cadre européen, il conviendrait d'annoncer une grande politique viticole française.

L'hexagone est devenu un cadre beaucoup trop étroit. Il faut élargir les frontières, accroître les débouchés et surtout ne plus se complaire dans un dénigrement systématique de ce produit français qu'est le vin, dont la noblesse est reconnue depuis le début de l'humanité.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous n'êtes nullement responsable de l'émission sur l'alcoolisme qui a déjà été critiquée à cette tribune et qui était avant tout une émission « anti-vin » excessive, maladroite, inefficace, qui a indigné les uns, qui a fait sourire les autres, mais qui manquait totalement d'objectivité. Les responsables avaient omis de parler des boissons à haute teneur alcoolique et des 7.659.000 litres de whisky consommés annuellement par les Français.

Il faudrait, monsieur le ministre, au pays de Montaigne, revenir à plus de sérieux, faire face aux problèmes et s'attacher à la recherche de solutions valables.

Dès votre arrivée au ministère de l'agriculture, vous avez pris certaines dispositions qui, sans atteindre à l'efficacité totale, ont amélioré une situation viticole difficile.

Nous estimons qu'à l'avenir il sera possible d'apporter à nos viticulteurs la sécurité et la confiance. Telle sera votre tâche, monsieur le ministre, comme celle de M. le ministre de l'économie et des finances. C'est à vous et à lui d'en décider. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Loustau, auteur de la cinquième question.

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me ferai brièvement l'interprète des viticulteurs du Centre-Ouest qui, comme leurs collègues des autres régions viticoles, sont aux prises avec une situation très difficile.

Ainsi que l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, les prix effectivement payés aux producteurs sont, depuis plusieurs mois, inférieurs aux prix-plancher.

Les mesures prises jusqu'à présent, notamment le report d'un mois des dates de déblocage des trois premières tranches des vins commercialisables, n'ont produit que de faibles résultats.

Les mesures techniques prises récemment en ce qui concerne les importations de vins d'Algérie, la garantie de bonne fin accordée pour le stockage de 1.500.000 hectolitres de vins libres permettront-elles à la hausse très modeste amorcée en certains points de s'affirmer ?

Nous voulons l'espérer, car la viticulture est incontestablement l'un des secteurs agricoles les plus touchés par la dégradation continue des cours à la production. Les petits et les moyens viticulteurs sont particulièrement frappés par cette crise.

Selon une étude récemment faite par les chambres d'agriculture, le prix du degré-hecto, exprimé en francs constants, a baissé de 25 p. 100 entre 1962 et 1965.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Kléber Loustau. Contrairement à ce que nous avons connu dans le passé, surtout avant 1939, l'effondrement des cours n'est pas dû à des récoltes excédentaires. Durant les six dernières années, la récolte s'est élevée en moyenne à 60.900.000 hectolitres, tandis que les besoins se situent à environ 72 millions d'hectolitres.

Les difficultés actuelles — d'autres orateurs l'ont déjà souligné avant moi à cette tribune — proviennent tout d'abord de la présence sur le marché de vins étrangers. En effet, pour la présente campagne, les importations s'élèveront à 12 millions d'hectolitres, dont 7.500.000 hectolitres en provenance de l'étranger.

Vous nous direz certainement, monsieur le ministre, comme l'a fait récemment M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur devant le Sénat, que ces importations résultent d'accords internationaux et qu'elles ne peuvent être dissociées de l'ensemble des engagements réciproques que ces accords comportent.

A cela, monsieur le ministre, je répondrai que certains engagements pris dans le cadre des accords d'Evian n'ont jamais été respectés par l'Etat algérien.

Quant aux accords pétroliers, rien ne nous garantit qu'ils ne subiront pas le même sort.

La taxation excessive constituée, elle aussi, l'une des causes essentielles de l'état désastreux du marché.

En 1959, le Gouvernement a pris plusieurs mesures qui, incontestablement, ont fait supporter par l'agriculture et par la viticulture les frais de sa politique dite d'assainissement monétaire et financier.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Kléber Loustau. C'est ainsi que les mesures fiscales incluses dans la loi de finances pour 1959 ont porté l'ensemble des taxes sur les vins, qui s'élevaient à 1,50 franc par hectolitre en 1914, à 2,580 anciens francs pour les vins de consommation courante, à 3,300 ou même à 6,080 anciens francs pour les vins d'appellation contrôlée. Malgré une réduction de 250 anciens francs par hectolitre, cette fiscalité représente encore aujourd'hui 30 ou 40 p. 100 du prix du produit, ce qui est absolument aberrant.

L'augmentation des frais d'exploitation est un autre facteur — et non des moindres — de la diminution relative du revenu des viticulteurs. Les travaux des commissions départementales des impôts montrent que, chaque année, ces frais se sont très sensiblement élevés. Il n'est pas douteux que l'incorporation de ces frais incompressibles fait ressortir un prix de campagne bien supérieur à celui qui a été fixé par le Gouvernement, notamment lorsque le rendement à l'hectare est moyen ou faible.

Enfin, je tiens moi aussi, après d'autres collègues, à protester contre la campagne « anti-vin » faite par les pouvoirs publics, ou tout au moins avec leur autorisation, sous le prétexte de la lutte contre l'alcoolisme.

Nous connaissons et déplorons les ravages causés par l'alcoolisme. Mais il n'est pas honnête d'accuser le vin, comme ce fut le cas au cours de l'émission de télévision diffusée le 31 janvier dernier.

De tels procédés jettent, à coup sûr, un injuste discrédit sur le vin et portent préjudice à la viticulture de notre pays.

A toutes ces raisons, déjà anciennes, de la crise viticole, s'en ajoutent d'autres plus récentes. Je veux parler des dispositions des décrets des 20 septembre 1965 et 28 janvier 1966, relatives à la production viticole, à l'organisation du marché du vin et de la campagne 1965-1966. Ces textes fixent jusqu'au 31 décembre 1966, à 30 p. 100 de la récolte, le blocage sans abattement à la base, alors qu'avant 1963 cet abattement était de cent hectolitres et qu'au-dessus trois paliers étaient prévus.

De plus, les quantités qui peuvent être commercialisées au début des vendanges sont réduites de 20 à 10 hectolitres par hectare, avec un minimum de 20 hectolitres par exploitation au lieu de 30. Ces mesures sont antisociales car, quelle que soit l'importance de leur exploitation, tous les viticulteurs subissent le même taux de blocage. Il en résultera une accentuation de la gêne financière qu'éprouvent déjà les viticulteurs et la nécessité, pour beaucoup d'entre eux, d'engager de nouvelles dépenses pour assurer le logement de la prochaine récolte.

La possibilité d'augmenter de 10 à 16 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique est également inadmissible. Le décret du 20 septembre 1965 rend applicables les dispositions précédemment envisagées relativement à la création de nouvelles catégories de vins de consommation courante sélectionnés. Mais on fait une discrimination arbitraire des cépages excluant une partie de ceux qui étaient précédemment recommandés. Seuls les vins provenant d'exploitations viticoles qui sont plantés uniquement en espèces *vitis vinifera* recommandées, à concurrence d'un certain pourcentage en cépages *vitis vinifera* autorisés, dont le nom est précédé dans le décret du 29 avril 1963 d'un astérisque, ont été retenus.

Or sous l'égide de l'Institut des vins de consommation courante, des commissions régionales comprenant des professionnels et des techniciens avaient établi, après de longs travaux préparatoires, des listes de cépages qui ont fait l'objet des décrets. Les viticulteurs ont donc planté en toute légalité les cépages inscrits sur les listes officielles. Comment peut-on brutalement condamner certains cépages dont les qualités avaient été reconnues ?

Pour rendre cette disposition encore plus injuste, il est spécifié que seuls les producteurs ayant au moins 300 hectolitres à présenter pourront bénéficier du régime préférentiel concernant les vins en question.

Quant aux prix, le Gouvernement a purement et simplement reconduit ceux qui ont été fixés il y a trois ans.

Il est inadmissible que ces prix soient restés inchangés, car, comme je l'ai indiqué à l'instant, les frais de production ont considérablement augmenté depuis trois ans.

La position adoptée par le Gouvernement est contraire à l'avis de l'Institut des vins de consommation courante et elle est en contradiction avec l'article 31 de la loi d'orientation qui prévoit que les prix agricoles fixés par le Gouvernement

devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

Nous savons que le marché du vin pose des problèmes difficiles à résoudre. Cependant, des crises graves ont pu, dans le passé, être surmontées grâce au statut viticole de 1933. Il doit être encore possible aujourd'hui de prendre des dispositions assurant un prix social du vin, c'est-à-dire garantissant effectivement le prix qui doit être payé au producteur.

A ce sujet, la création d'une société d'intervention, dont on a déjà parlé il y a un instant, donnerait certainement des résultats intéressants.

Pour l'immédiat, il faut limiter les importations de vins à nos besoins, revenir aux anciennes dispositions du code du vin en matière de blocage et d'assainissement du marché, réduire dans de fortes proportions les taxes frappant le vin, accorder le droit de replantation préalable afin de faciliter un meilleur encépagement, comme le demandent avec insistance depuis plusieurs années les viticulteurs du Centre-Ouest.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais formuler dans ce débat.

Nous avons enregistré avec satisfaction vos déclarations concernant l'exploitation familiale agricole. Nous savons que vous connaissez parfaitement les problèmes viticoles. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de leur apporter des solutions efficaces. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici enfin venu le débat sur les problèmes viticoles, souvent promis, mais toujours retardé.

Certes, nous comprenons les raisons de ces attermoissements, car il n'est pas aisé pour le Gouvernement de s'expliquer sur le marasme qui dure depuis plusieurs années. Il n'est pas facile d'avouer, comme vous l'avez fait en février dernier, au début de votre entrée en fonctions, monsieur le ministre, devant le congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, que « les revenus des viticulteurs sont anormalement bas » et que le marché du vin, tout particulièrement celui des vins de consommation courante, était dans une situation critique par rapport à l'ensemble du revenu agricole. Le revenu de la viticulture qui représentait plus de 9 p. 100 en 1964 est tombé à 7,7 p. 100 en 1965.

L'indice du prix du vin de consommation courante à la production est tombé de 155,7 en 1962 à 136,7 en 1965. Il est sensiblement au même niveau qu'en 1959.

Ainsi, la disparité entre les prix industriels en hausse constante et le prix du vin à la production n'a cessé de s'accroître, ce qui n'est pas pour nous étonner, puisque, dès 1960 et 1962, nous avons dénoncé le caractère trompeur et le danger de la loi d'orientation agricole. En effet, où en est donc la fameuse indexation des prix agricoles réclamés par les agriculteurs et, notamment, par les viticulteurs ?

Le Gouvernement était conscient qu'il ne voudrait pas — je dis bien voudrait et non pourrait — tenir cette promesse de l'indexation. C'est à ce point clair aux yeux du monde agricole qu'il ne vous est plus possible de le dissimuler et que vous avez cherché et trouvé une explication lors du récent débat agricole : selon vous, monsieur le ministre — et nous en prenons acte — « avec le Marché commun la question de l'indexation des prix agricoles ne se pose plus ».

N'est-ce pas la confirmation que le Marché commun n'est pas conçu en fonction des intérêts légitimes des viticulteurs héraultais, ni d'ailleurs en fonction des intérêts des mineurs du Bousquet-d'Orb et des ouvriers de Fougua à Béziers, mais bien à l'avantage des plus grandes féodalités financières, industrielles et agricoles dont le pouvoir n'est que l'expression politique ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Balmigère. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas que les propos auxquels vous faites allusion donnent lieu à des erreurs d'interprétation.

J'ai dit que la question se posait sur le plan national, pour tous les prix qui sont fixés communautairement. Je n'ai donc pas préjugé la manière dont ce problème serait traité communautairement.

Je dois préciser que dans ce débat sur l'agriculture, la question du vin était évoquée mais n'en constituait pas l'objet principal. En effet, il n'y a pas de prix commun pour le vin. On

pourrait imaginer des dispositions nationales pour le vin, mais la question n'est pas réglée. J'ai fait allusion, dans ce débat, aux produits pour lesquels des prix avaient été fixés, c'est-à-dire les céréales et pour ceux dont les prix le seraient très prochainement, le lait, la viande; d'autres pourront suivre, peut-être le riz, le sucre. Je ne sais s'il y en aura jamais pour le vin; probablement pas, mais il y aura d'autres dispositions.

Je n'ai pas dit que le Gouvernement estimait que les prix agricoles devaient être figés une fois pour toutes. J'ai dit que le problème de l'évolution des prix; lorsque ces prix étaient européens, n'était plus interne mais communautaire. Sur ce plan, comment les choses se passeront-elles? De la même manière que sur le plan national, à ceci près qu'une autre instance sera compétente; c'est le conseil des ministres de la Communauté qui, chaque année, devra fixer les prix agricoles.

Je vous remercie de m'avoir permis, en vous interrompant, de faire cette mise au point.

M. Paul Balmigère. Je vous remercie de cette explication, monsieur le ministre; mais je persiste à penser que l'information que vous aviez donnée au cours du débat en question confirme que, sur le terrain du Marché commun, il sera de plus en plus difficile d'atteindre l'objectif de l'indexation des prix. J'ajoute que la réponse que vous aviez faite au *Journal officiel* à la question écrite de M. Tourné relative au maintien du prix du vin depuis trois ans prouvait qu'était commencée l'application des principes du Marché commun, tendant au nivellement des prix. Ma crainte est donc justifiée.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère je ne voudrais pas abuser des interruptions. Je fais cependant remarquer qu'en général, les prix de nos partenaires européens étaient plus élevés que les nôtres. Le fait que le prix sera européenisé n'est donc pas du tout l'indice que, dans le cas d'une évolution des prix, les prix agricoles seront brimés.

Je m'excuse de vous interrompre trop souvent.

M. le président. Monsieur Balmigère, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Paul Balmigère. Autre fait révélateur de la détérioration de la situation des vignerons héraultais: leur endettement est passé de 1964 à 1965 de 433.233.000 francs à 635.268.000 francs. Il dépasse ainsi plus de la valeur d'une récolte.

Nous comprenons parfaitement que, dans une période pré-électorale qui inquiète le pouvoir, on ait pensé en haut lieu, non pas à satisfaire les revendications des viticulteurs, mais à tenter de calmer un mécontentement qui est apparu clairement lors de l'élection présidentielle.

C'est pourquoi les mesures que vous prenez ont pour objet de tranquilliser, de faire patienter les viticulteurs, d'éviter l'expression de leur mécontentement.

Vous avez décidé la distillation volontaire à 4 francs pour les vins inférieurs. Ainsi ont été soustraits du marché 1.900.000 hectolitres de vin mais, dans le même temps, deux millions d'hectolitres de vins d'Algérie étaient importés. Vous n'avez donc pas empêché les importations des vins d'Algérie, auxquelles nous demeurons opposés parce que ces vins ne sont pas complémentaires de nos productions; mais vous les auriez «moralisés». Cette «moralisation» d'importations qui sont immorales, puisque préjudiciables aux intérêts des viticulteurs, n'a pas démontré son efficacité.

Enfin, après de longues consultations, vous venez d'accorder la garantie de bonne fin pour 1.500.000 hectolitres de vin libre stockés en vertu de l'article 7. Nous réclamions cette mesure depuis longtemps. Mais comme elle est limitée à ce volume très insuffisant et que la libération en est reportée au 1^{er} juin 1967, il ne semble pas, comme l'écrit un journal professionnel, «qu'en dehors d'un effort plutôt moral la garantie de bonne fin soit susceptible à elle seule de tenir les prix».

Vous allez me dire que depuis ces derniers temps les prix se sont raffermis. Peut-être, encore qu'ils n'atteignent pas le prix-plancher. Mais, si j'en crois un quotidien du Midi qui vous est favorable d'ailleurs, monsieur le ministre, cette situation est due aux perspectives de la prochaine récolte qui serait moins importante que la précédente. Et ce quotidien ajoute: «C'est la raison essentielle de la stabilité actuelle». Et là, vous n'y êtes pour rien, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Si c'était l'inverse, j'y serais peut-être pour quelque chose. (*Sourires.*)

M. Paul Balmigère. A la vérité, le mal est profond. Les mesures à prendre doivent être plus importantes et plus efficaces.

Il faut assurer un équilibre du marché. Cet objectif serait facile à atteindre puisque, en l'état actuel, la production française correspond en principe aux besoins. Ce sont donc les importations de vins étrangers qui doivent être réglementées sur la base de la complémentarité.

Le prix du vin fixé par décret du Gouvernement devrait être rémunérateur et garanti. L'institut des vins de consommation courante, réuni la semaine dernière, a approuvé la proposition de la fédération des associations viticoles de France de fixer le prix de campagne à 6,72 francs le degré-hecto pour la prochaine récolte avec une fourchette de 8 p. 100 de part et d'autre pour le prix-plancher et le prix-plafond.

Cette demande est présentée compte tenu de l'évolution des frais de culture et est fondée essentiellement sur les décisions des commissions départementales des impôts pour l'établissement des bénéfices agricoles.

Ces commissions ont prévu une augmentation de 3,5 p. 100. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord sur ces propositions? Dans l'affirmative, quelles mesures comptez-vous prendre pour en assurer l'application?

Des réponses claires à ces questions nous paraissent aujourd'hui indispensables pour les viticulteurs, d'autant plus que dans votre réponse à la question écrite de M. Tourné, figurant au *Journal officiel* du 6 mai dernier, vous avez indiqué que le prix de campagne devait être apprécié dans ses rapports avec les autres prix européens. C'est pourquoi, disiez-vous, vous n'avez pas jugé opportun d'augmenter le prix de campagne 1964-1965.

Qu'allez-vous donc faire pour la prochaine campagne alors que le vin italien a déjà attaqué notre marché extérieur et qu'il menacera de plus en plus notre marché intérieur?

L'année dernière, votre prédécesseur n'a pas accepté le prix de 6,50 francs alors établi sur les mêmes bases d'appréciation. De plus, les mécanismes d'intervention se sont révélés inefficaces quant à l'application du prix de campagne fixé par le Gouvernement à 5,70 francs.

Monsieur le ministre, partagez-vous à ce sujet l'opinion exprimée par le représentant du Gouvernement, M. le préfet de l'Hérault, qui a déclaré devant les membres de la chambre de commerce de Béziers que le Gouvernement se contente, à titre indicatif, de fixer un prix-plancher, un prix de campagne et un prix-plafond, mais que ces prix ne sont pas imposés?

M. Paul Coste-Floret. C'est le fond du problème!

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, maintenez-vous votre position, réaffirmée dans le Bulletin de votre ministère et selon laquelle les viticulteurs ne réclament pas le prix de campagne mais se contenteraient du prix plancher fixé à 5,25 francs?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, me permettez-vous une remarque?

M. Paul Balmigère. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, si vous m'interrogez, c'est sans doute que vous voulez avoir l'agrément de m'entendre. (*Sourires.*)

Vous n'avez donc pas à faire référence à des déclarations de préfets ou à des extraits de bulletins. Je vous écoute avec intérêt, avec plaisir, dirais-je même, je l'espère avec profit, comme j'ai écouté les orateurs qui vous ont précédé.

Ce soir, je répondrai à vos questions, et vous saurez alors ce que je pense.

M. Paul Balmigère. Si je vous pose ces questions, c'est bien avec l'espoir que vous y répondrez.

Je reviens donc à la position affirmée dans le Bulletin de votre ministère pour dire qu'une telle démarche de votre part marque bien votre volonté de niveler par le bas le revenu des viticulteurs. Elle est en contradiction flagrante avec les positions adoptées par tous les maires du Biterrois, tous les maires de l'Hérault, ceux de l'Aude, ceux des autres départements viticoles, par le conseil général de notre département, par les dirigeants des caves coopératives, positions toutes réitérées récemment encore.

Ainsi, sur la question du prix également, la politique particulièrement consciente de votre ministère aboutit à rendre plus aléatoire la rentabilité des petites exploitations, et cela éclipse d'un jour cru la réponse que vous faites lors de votre *Face à face* à la télévision, en affirmant que vous étiez pour le maintien de l'exploitation familiale, dont vous précisiez d'ailleurs qu'elle devait être «rentable».

Dans son livre *Au fil de l'épée*, le général de Gaulle place la ruse en tête des qualités nécessaires à l'homme d'action. Reconnaissons qu'en vous désignant, en cette période pré-électorale, pour appliquer sa politique dans les milieux paysans, le chef de l'Etat a fait un choix en conformité avec sa pensée, car, en vous affirmant le protecteur de l'exploitation familiale «rentable» que votre politique aura au préalable affaibli et rendue non rentable, vous nous faites assister à un fameux tour de passe-passe.

Les viticulteurs savent que si le prix plafond était dépassé — ce qui, nous en sommes convaincus, ne pourrait arriver que contre votre volonté — le Gouvernement imposerait certaines mesures. C'est pourquoi ils ont raison d'exiger en contrepartie que des mesures efficaces soient prises pour imposer le prix de campagne, réajusté au niveau nécessaire.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit réexaminé le mécanisme d'intervention actuellement inopérant afin d'instaurer enfin un véritable mécanisme efficace et juste.

A notre avis, le blocage actuel n'est qu'un simple échelonnement qui s'est avéré inefficace.

Il faut assainir le marché sur la base de l'équilibre entre les besoins et les ressources, en appliquant des mesures qui s'inspirent des principes sociaux de l'ancien statut viticole. Les mesures inspirées de ce principe ont fait leurs preuves, en 1935, en particulier, avec 110 millions d'hectolitres de vin disponibles. Par exemple, il faudrait assurer, avec l'aide du F. O. R. M. A., la garantie de bonne fin au 31 août prochain. Ce serait plus efficace pour l'ensemble du marché et on assurerait en même temps le logement pour la prochaine récolte.

Il faudrait donner la garantie de bonne fin non seulement sans limite pour le vin stocké, mais encore pour le vin bloqué en vertu de l'article 14; cette garantie étant réservée aux exploitants familiaux et le blocage étant maintenu pour les grosses exploitations jusqu'au moment où serait atteint le prix plafond qui est de six francs quinze pour l'actuelle campagne.

Ne voilà-t-il pas, monsieur le ministre, des mesures qui vous permettraient de contribuer efficacement à la rentabilité que vous prénez pour les exploitations familiales ?

Ce serait là une orientation vraiment démocratique qui est commandée par la reconnaissance prioritaire de la notion de minimum vital pour les exploitants familiaux qui'il faudrait exonérer d'un minimum de charges.

L'assainissement du marché pourrait ensuite, selon les besoins, se réaliser par l'application d'un taux progressif des charges pouvant aller, comme c'était le cas avec l'ancien statut viticole, jusqu'à 50 p. 100 pour les plus grosses exploitations.

Voilà, nous semble-t-il, des mesures qui pourraient être efficaces tout en étant justes et équitables, comme serait juste et équitable une révision de votre fiscalité directe et indirecte dont on a déjà parlé.

Ne croyez-vous pas qu'il serait temps de permettre une consommation normale du vin en diminuant une taxation exorbitante, qui a été doublée depuis 1959, plutôt que de faciliter une intolérable campagne antivin ?

De même, il faudrait reviser les récentes augmentations de l'impôt sur les bénéfices agricoles, supprimer la taxe complémentaire de 6 p. 100 que vous imposez uniquement aux viticulteurs à partir de 300.000 anciens francs de revenu imposable et quels que soient les membres de la famille.

Enfin, nous demandons le relèvement de l'abattement à la base de l'impôt sur les personnes physiques, qui est de 160.000 anciens francs pour les exploitants agricoles, à 500.000 anciens francs comme pour les autres catégories de contribuables.

Non, monsieur le ministre, vous n'avez pas fait preuve, bien au contraire, comme je l'ai démontré, de votre souci de sauvegarder l'exploitation familiale. Les petits viticulteurs n'oublient pas que votre premier acte de ministre concernant la viticulture fut de signer le décret appliquant le blocage uniforme de 30 p. 100 à toutes les exploitations. Les exploitants familiaux doivent, en effet, à votre sollicitude de voir leurs charges augmentées de 15 p. 100, alors que les gros viticulteurs, eux, ne subissent aucun supplément de charges.

Interrogez les dirigeants des caves coopératives. Ils vous feront part des difficultés financières et des difficultés de logement créées par ce blocage antisocial et abusif.

Les petits viticulteurs savent aussi que vous soutenez les dispositions de l'article 26 sur les vins de consommation courante sélectionnés qui interdisent catégoriquement aux producteurs de moins de 300 hectolitres, et fréquemment à ceux de moins de 1.000 hectolitres, le bénéfice de cette appellation, même lorsque toutes les conditions de qualité sont remplies.

Ainsi apparaît le caractère « allacieux de votre campagne de la « qualité ». Où et quand la qualité du vin produit par la petite exploitation est-elle vraiment encouragée ?

En vérité, là encore, plus que la qualité, c'est la grosse propriété que vous avez avantagée car les propriétaires de plusieurs milliers d'hectolitres peuvent, eux, bénéficier des mesures de l'article 26. En réalité, ce sont les propriétés que vous sélectionnez et non le vin.

L'attribution des prêts à moyen et à long terme ainsi que de l'indemnité viagère de départ est également marquée par une singulière conception de la défense de l'exploitation familiale puisque les petits et même les moyens exploitants en sont fréquemment exclus.

Au sujet de la garantie de bonne fin, l'article 2 du projet d'avis du fonds d'orientation et de régularisation du marché agricole se réfère à l'arrêté du 1^{er} décembre 1964 qui dispose : « Les demandes de contrat doivent porter sur un volume minimum de 100 hectolitres ». En sont donc exclus tous les exploitants qui récoltent moins de 100 hectolitres.

Enfin, si nous nous en référons aux objectifs du V^e Plan, il faut rappeler que, d'ici à 1970, 160.000 ruraux doivent quitter la terre. Si je me réfère à la déclaration que vous avez faite lors de l'émission *Face à face* à laquelle vous avez participé, il conviendra donc que, comme l'hypothèse des 600.000 chômeurs qui figure au V^e Plan, celle-ci soit effacée.

A la vérité, selon votre conception de la direction collégiale, vous rejoignez M. Pisani qui, lui, avait déclaré : « Nous n'avons pas le droit de dire que les petites exploitations familiales portent en elles le destin de l'agriculture et des agriculteurs ».

M. le ministre de l'agriculture. Lisez mes déclarations, monsieur Balmigère.

M. Paul Balmigère. Vous avez invoqué la direction collégiale, monsieur le ministre. Certes, vous avez été démenti par M. le Premier ministre, mais vous l'avez invoquée.

En vertu de cette direction collégiale, je pense que vous partagez l'opinion de M. Pisani qui semble en contradiction avec vos déclarations mais pas avec vos actes !

M. le ministre de l'agriculture. Vous considérez la collégialité dans le temps, moi, je la considère dans l'espace ! (Sourires.)

M. Paul Balmigère. Le gouvernement des monopoles et des banques ne peut être celui qui défend l'exploitation familiale et même l'exploitation moyenne. Il ne peut agir qu'en faveur de la grande exploitation foncière. Il n'y a pas d'équivoque possible.

Non, monsieur le ministre, vous n'êtes, loin s'en faut, ni un défenseur de l'exploitation familiale, ni l'homme de gauche que certain capitaine, en mal de diriger le navire gaulliste, voit en vous, comme en votre prédécesseur.

C'est pourquoi les viticulteurs ne peuvent s'en remettre et ne s'en remettront pas au bon vouloir de votre ministère et du Gouvernement pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications. C'est pourquoi, avec leurs élus, maires, conseillers généraux, députés, sénateurs, avec leurs organisations professionnelles, ils s'uniront pour agir.

Ils puiseront dans leur détermination la volonté de voir enfin le pays changer d'orientation politique. Les viticulteurs laborieux savent que seul un gouvernement démocratique s'appuyant sur les forces de gauche voudra et pourra promouvoir une politique conçue dans le seul souci de permettre aux travailleurs des campagnes comme à ceux des villes de vivre dignement en bénéficiant des progrès de la technique.

C'est dans cette voie que les viticulteurs du Midi s'avancent, fidèles en cela à leurs traditions démocratiques et à leurs intérêts immédiats et d'avenir. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alduy, auteur de la huitième question, avec la permission de M. Tondut.

M. Paul Alduy. Je serai très bref puisque aussi bien l'heure s'avance.

Je veux simplement rappeler que, dans une récente émission de *Face à face*, vous avez, avec quel brio ! défendu la thèse de la priorité du réalisme sur la doctrine en matière politique et exalté le rôle de l'homme d'Etat qui croit en la noblesse de la mission que le peuple lui a confiée au-delà des partis, et peut-être même au-delà des régimes.

Je pense que la défense de la viticulture française — qui est vraiment en danger — est précisément une de ces missions qui vous tiennent à cœur.

Je voudrais donc simplement vous rappeler que la crise de la viticulture française est telle qu'il suffit d'énumérer quelques chiffres très rapidement, comme l'ont déjà fait mes collègues, pour montrer à quel point le pouvoir d'achat des viticulteurs français tend à s'amenuiser.

Depuis juillet 1963, le prix minimum est fixé à 5,25 francs. Or ce prix n'est même plus atteint depuis de longs mois. Je ne vous le rappellerai pas, vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que le prix moyen de campagne qui était estimé par la commission spéciale de Perpignan, en avril 1963, à 5,58 francs, et en avril 1964 à 5,28 francs, n'était plus que de 4,97 francs en avril 1965.

Or, pendant la même période, les frais d'exploitation à l'hectare, pour les vins de consommation courante — frais reconnus par l'administration mais contestés par la production — passaient de 2.593 francs en 1962 à 2.900 en 1964. Ils étaient, en 1960, de 2.358 francs seulement.

On peut également, pour ce qui concerne le prix réel du vin rouge du Midi, et en se basant sur l'indice 100 en 1949, indiquer que l'indice était de 155,7 en 1962, de 145,2 en 1963, de 144,6 en 1964 et de 138 seulement en 1965.

Dans le même temps, le kilogramme de sulfate de cuivre s'était élevé de 1,02 francs en 1958 à 1,85 franc en 1966 et le salaire horaire de l'ouvrier agricole passait de 1,20 franc à 2,38 francs.

Il serait malséant et fastidieux d'abuser de ces données statistiques que vous connaissez parfaitement.

Or, dans cette affaire, la responsabilité du Gouvernement est certainement engagée, dans la mesure même où il est l'auteur de notre charte commune c'est-à-dire l'article 32 de la loi d'orientation agricole de 1960. Je rappelle les principes fondamentaux selon lesquels « les prix agricoles doivent être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail... Les prix doivent assurer... un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Or, nous en sommes très loin et si, pendant de longues années, on a pu peut-être abuser l'opinion publique en faisant état des nouvelles structures mises en place — notamment des groupements de producteurs ou des sociétés d'intérêts collectifs agricoles — je crois qu'à l'heure actuelle le problème n'est plus là, à partir du moment où, sur un marché, l'offre l'emporte de loin sur la demande.

La production métropolitaine, si elle était seule en jeu, serait de nature à permettre la remontée des prix. Mais, vous le savez, elle est étouffée, débordée, anéantie par l'introduction brutale des vins algériens qui ne sont ni loyaux ni marchands, qui, au vu et au su de tout le monde, donnent lieu à toutes les fraudes et permettent les prix les plus bas.

Pour comble de malheur, si l'on en croit une information parue ce matin dans un journal de mon département, le Gou-

vernement s'apprêterait à importer d'ici les prochaines vendanges 1.400.000 hectolitres de vins tunisiens, s'ajoutant aux deux contingents de 400.000 hectolitres prévus pour les campagnes 1965-1966 et 1966-1967 et aux 400.000 hectolitres de raisins et de vins muscats importés par décision du mois d'août dernier.

Ces 1.400.000 hectolitres seraient cédés gratuitement et admis en franchise douanière pour constituer un fonds d'indemnisation des Français expropriés.

Monsieur le ministre, vous êtes trop familier de ces problèmes pour ne pas comprendre que la colère des viticulteurs français — qui pour la première fois dans l'histoire cherchent à s'allier dans le cadre du Marché commun avec les viticulteurs italiens — atteint des limites où elle peut encore être contenue.

En somme, si je devais aujourd'hui poser ma question, je la rédigerais ainsi : « Le pouvoir d'achat de la viticulture française ne cessant de se dégrader, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour tenir les engagements de la loi d'orientation agricole ? Entend-il revaloriser le pouvoir d'achat des viticulteurs ou, au contraire, le sacrifier délibérément aux impératifs d'une politique étrangère, celle des illusions, que l'on sait si remarquablement entretenir à Alger et Tunis ? »

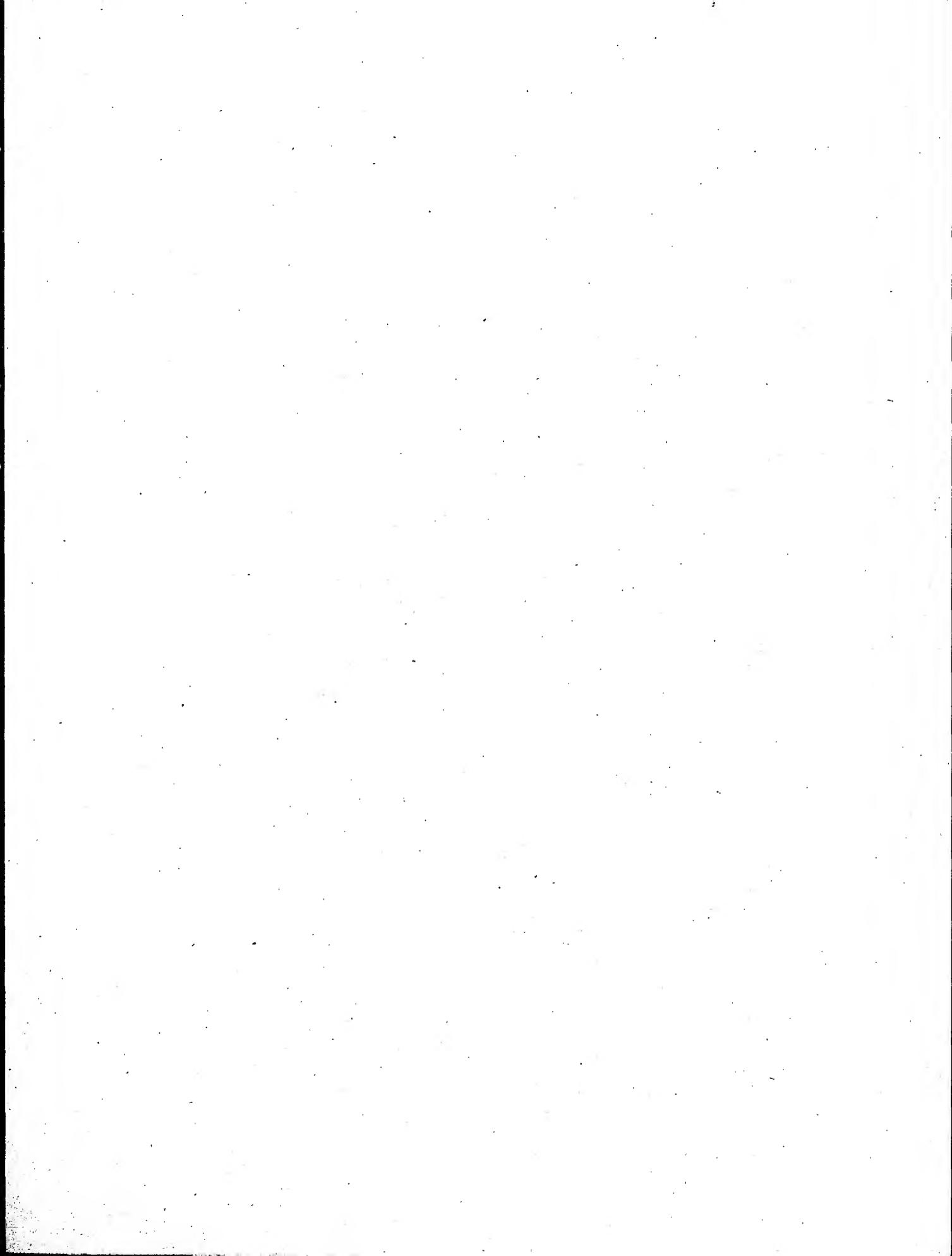
Nous nous permettons d'espérer que vous saurez, monsieur le ministre, avec votre talent et votre habileté bien connus, reprendre en main les destinées de la viticulture française, s'il en est temps encore. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE

Séance du Mercredi 22 Juin 1966 (suite).

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2229).

MM. Christian Bonnet, le président.

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

5. — Questions orales avec débat (suite) (p. 2230).

Politique viticole (questions de M. Coste-Floret, de M. Poudevigne, de M. Bayou, de M. André Rey, de M. Loustau, de M. Balmigère, de M. Tondut, de M. Alduy, de M. Ponsellé, de M. Tourné) (suite) (p.

MM. Tondut, Ponsellé, Tourné, Edgar Faure, ministre de l'agriculture.

MM. Boyer-Andrivet, Ruffe, Spénale, Milhau, Yvon, Cassagne, Fil, Achille-Fould, Zuccarelli, Voisin, de Rocca Serra, le ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

6. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 2249).

7. — Dépôt de rapports (p. 2249).

8. — Dépôt d'avis (p. 2250).

9. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 2250).

10. — Ordre du jour (p. 2250).

(La séance est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Marcel Massot, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 30 juin inclus, terme de la session :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain, jeudi 23 juin, après-midi et soir :

Projet sur le régime fiscal des tabacs dans les D. O. M. ;

Projet relatif à l'intégration fiscale des communes fusionnées ;

Suite de la discussion du projet sur l'assurance automobile ;

*

Deuxième lecture du projet sur la vente des produits de la pêche sous-marine ;

Projet concernant les fonctionnaires d'Etat en Polynésie ;

Proposition de loi de M. de Grailly, relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

Projet relatif à l'organisation du district de la région parisienne ;

Projet réprimant l'usure.

Vendredi 24 juin, après-midi et soir :

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la protection juridique des rapatriés ;

Propositions de loi de MM. Henri Rey et Dejean, sur la prorogation des délais d'expulsion ;

Projet de loi électorale concernant l'Assemblée nationale ;

Deuxième lecture du projet sur les antennes de radiodiffusion ;

Proposition de loi de M. Le Gall, réglementant la profession d'audio-prothésiste ;

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des membres d'une commission mixte paritaire pour le projet instituant une assurance maladie des non-salariés, et d'une commission mixte paritaire pour le projet relatif aux sociétés commerciales.

Projet concernant l'assurance accidents des exploitants agricoles.

Samedi 25 juin, à partir de zéro heure :

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des membres d'une commission mixte paritaire pour le projet instituant une assurance maladie des non-salariés ;

Projet de loi organique modifiant la composition de l'Assemblée nationale.

Lundi 27 juin, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion, soit sur le texte de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur les sociétés commerciales ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 23 juin ;

Troisième lecture du projet sur l'adoption ;

Projet réglementant les prix dans les hôtels ;

Deuxième lecture du projet concernant les bidonvilles ;

Proposition de loi de M. Maurice Schumann, sur le régime juridique des parts de marais ;

Projet relatif à la capacité des associations culturelles dans les D. O. M. ;

Projet instituant une juridiction de droit commun à Wallis et Futuna ;

Projet concernant l'assurance contre les accidents corporels de chasse ;

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Mardi 28 juin, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion sur le texte de la commission mixte paritaire, ou en nouvelle lecture, du projet instituant une assurance maladie des non-salariés ;

Ratification d'un accord sur l'organisation européenne de la recherche nucléaire ;

Ratification d'un accord sur les privilèges du centre européen de la recherche spatiale ;

Projet modifiant le régime douanier des produits tunisiens ;

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Mercredi 29 juin :

Après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Judi 30 juin, après-midi et soir :

Projet de loi électorale relative au Sénat ;

Projet de loi organique modifiant la composition du Sénat ;

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Il est entendu que les deuxièmes lectures et navettes éventuelles seront demandées par le Gouvernement, d'une séance sur l'autre.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 29 juin, après-midi :

Quatre questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, de MM. Catlin-Bazin et Ruffe (deux questions) et de M. Maurice Faure, sur le prix et le marché européen du tabac.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de procéder, au début de la séance du mardi 28 juin, après-midi, à la nomination — par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances — d'un questeur de l'Assemblée nationale.

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents, la parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Loin de moi l'idée de nier que l'ordre du jour est chargé. Il est même surchargé.

Il reste que nous déplorons de ne pas y voir figurer plusieurs questions auxquelles nous attachons de l'importance.

L'article 38 de l'ordonnance relative aux lois de finances prévoit le dépôt, chaque année, d'un rapport par le ministre chargé de l'économie et des finances. Répondant à M. Paul Coste-Floret, M. Michel Debré nous avait indiqué, le 1^{er} juin, que ce rapport serait déposé dans « les tout prochains jours ». Nous sommes le 22 juin et aucun document ne paraît avoir encore été distribué. On nous permettra de le regretter.

D'autre part, compte tenu de la tension qui se manifeste ici et là sur le plan social du fait de la disparité qui marque de plus en plus l'évolution économique des différentes régions, on regrettera sans doute que la question orale de notre collègue M. Fourmond, concernant la situation de l'emploi dans les secteurs privé et public, n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour.

Enfin, nous regretterons — d'autant que M. le secrétaire d'Etat aux transports n'y voyait qu'avantage — qu'aucune question concernant les pêches maritimes, question secondaire peut-être sur le plan du revenu national, mais primordiale à coup sûr quant à l'économie des régions qui se trouvent de ce fait en difficulté, n'ait pu être inscrite à l'ordre du jour, au moment, surtout, où le Gouvernement décide, pour peser sur l'indice,

l'importation de 4.000 tonnes de conserves de sardines et de 4.000 tonnes de conserves de thon, ce qui risque de créer sur nos côtes de nouvelles difficultés dont nous n'avions certes pas besoin. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Christian Bonnet, le représentant du Gouvernement a certainement entendu vos observations, qu'il ne manquera pas de transmettre aux ministres compétents.

Je précise d'ailleurs que les questions que vous évoquez concernent l'ordre du jour prioritaire.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Je n'y manquerai pas, en effet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(*L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (Suite)

Politique viticole (suite).

M. le président. Nous reprenons le débat sur les questions orales posées à M. le ministre de l'agriculture par MM. Coste-Floret, Poudevigne, Bayou, André Rey, Lousteau, Balmigère, Tondut, Alduy, Ponceillé, Tourné, relatives à la politique viticole du Gouvernement, questions dont lecture a été faite au cours de la séance de cet après-midi.

Je rappelle que les auteurs de questions disposent de quinze minutes.

La parole est à M. Tondut. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Paul Tondut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le décret n° 66-80 du 28 janvier 1966 n'a pas apporté à la viticulture ce qu'elle était en droit d'espérer.

Ce décret, portant organisation de la campagne viticole 1965-1966, aurait dû conduire à des résultats positifs car le blocage effectif de 30 p. 100 qu'il impose à tous les viticulteurs récoltant plus de cinquante hectolitres de vin est très important et retire du marché des quantités excédentaires dépassant les besoins de la consommation d'une année.

Afin que les résultats soient concluants et rationnels, il eût fallu que la viticulture, faisant confiance à son statut, respecte les règles édictées par le décret, grâce à quoi n'auraient été présentées à la vente que les quantités de vin nécessaires à la satisfaction de la consommation.

Le décret ne paraît donc pas respecté. Il faut en rechercher les motifs.

Le prix indicatif du vin a été fixé à 5 francs 70 le degré-hecto depuis la récolte de 1963, le prix minimum d'intervention étant de 5 francs 25. Or, actuellement, les cours de référence évoluent entre 4 francs 80 et 5 francs 22.

Il en est ainsi parce que les viticulteurs ont tendance à vendre avant la libération de la tranche des vins qui seront disponibles. Il semble donc qu'un manque de confiance de la viticulture dans son statut et dans sa destinée soit à la base de l'échec du décret.

Ce manque de confiance s'explique par les déceptions enregistrées depuis des décennies. En vue de créer un nouveau climat, il importe de donner satisfaction à la viticulture en lui garantissant le prix minimum de 5 francs 25 au-dessous duquel elle ne doit pas vendre.

Cette garantie, vous venez de l'accorder, monsieur le ministre. Mais elle ne doit être assortie d'aucune restriction de quantité, s'agissant aussi bien des vins libres qui seront à commercialiser d'ici au 31 août, que des vins bloqués qui ne seront libérés que le 31 décembre 1966.

L'effet de la mesure semble d'ailleurs avoir été immédiat puisque ce cours minimal de 5 francs 25 a été coté lundi dernier à Nîmes, ainsi que l'a indiqué M. Poudevigne.

Si la mesure était généralisée, il serait alors incompréhensible que la propriété continue à vendre en dessous du prix minimal les vins libres restant à commercialiser d'ici au 31 août et dont la quantité diminue chaque jour.

A vrai dire, il faudrait rattraper sur les trois derniers mois de la campagne 1965-1966 les pertes enregistrées depuis neuf mois par les viticulteurs en raison des ventes au-dessous des prix de soutien.

Quant à l'amélioration des moyens de stockage, elle est indispensable. Certains viticulteurs seront tellement gênés pour rentrer la prochaine récolte qu'on peut craindre qu'ils ne soient obligés de vendre prématurément. Il faudrait leur permettre de libérer leurs caves en changeant les vins de place et en leur accordant des primes de transfert, comme on l'a fait ces dernières années, afin d'éviter qu'ils ne soient victimes d'acheteurs qui profiteraient abusivement de la situation.

Lors de votre visite du 12 mai à Montpellier, monsieur le ministre, vous avez apporté bien des espoirs aux viticulteurs du Midi, qui étaient très découragés. Faites que vos promesses ne soient pas vaines, afin qu'ils vous gardent leur confiance. (Applaudissements sur les bancs de P.U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Ponsellé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Etienne Ponsellé. Monsieur le ministre, il y a un peu plus d'un mois vous êtes venu à Montpellier, au cœur même de cette région méridionale où les viticulteurs se débattent avec une crise économique grave et permanente qu'aucune autre région agricole française ne subit avec une telle intensité.

Vous avez voulu, ce faisant, prouver que vous ne craigniez pas le mécontentement ni les réactions des méridionaux, mais aussi et surtout discuter avec eux de leurs problèmes dans un véritable dialogue et leur manifester votre intention d'apporter des solutions à la crise chronique de la viticulture.

Vous pouviez quitter Montpellier le soir, heureux et satisfait : votre auditoire avait été de qualité et nombreux, chacun s'était exprimé en toute liberté et vous aviez recueilli des applaudissements enthousiastes et nourris, faisant mentir certains observateurs qui avaient prévu des manifestations hostiles justifiées par le climat économique.

Ce voyage était un succès et vous étiez en droit de vous dire, dans l'avion qui vous ramenait le soir, fidèle à une civilisation que vous honorez : *Veni, vidi, vici!* (Sourires.)

Eh bien ! non, monsieur le ministre ! S'il est exact que vous êtes venu, ce dont nous vous félicitons car il y fallait quelque courage, s'il est vrai que vous avez vu de près les difficultés de tous ordres dans lesquelles se débattent avec beaucoup de ténacité les viticulteurs méridionaux, ce serait une erreur d'en déduire que vous avez vaincu.

Certes, les méridionaux, comme tous les Latins, toujours très sensibles à l'éloquence, à la subtilité de la dialectique, à la finesse de l'esprit, ont été séduits par le déploiement éblouissant de ces qualités et ont senti que vous connaissiez leurs problèmes. Vous avez fait naître par votre présence un immense espoir. Les intentions que vous avez manifestées — certaines étant déjà matérialisées — les incitent à croire en vous. Mais pour autant le problème viticole n'est pas encore réglé et vous êtes loin, vous le savez bien d'ailleurs, d'avoir vaincu.

Aussi, permettez-moi d'ouvrir encore une fois devant vous le lourd dossier de la viticulture.

Depuis trois ans, les prix de marché n'ont pratiquement pas atteint le prix plancher de 5 francs 25 le degré-hecto, prix minimal cependant fixé par le Gouvernement, qui est de ce fait moralement engagé à le garantir. Cependant, le mécanisme d'organisation soigneusement mis sur pied a fonctionné. Le blocage, l'échelonnement des sorties, le stockage, tout a été appliqué comme prévu. On a même fait appel par deux fois, si je ne m'abuse, à des mesures de distillation volontaire. Rien n'a pu faire sortir le marché de l'état comateux dans lequel il se trouve depuis trois ans.

Il y a cinq mois, le malade a changé de médecin traitant. Lorsque vous êtes arrivé à son chevet, monsieur le ministre, vous lui avez administré d'urgence une piqûre de réanimation sous la forme d'une distillation volontaire à un prix préférentiel. Or ce n'était pas un remède nouveau, c'est simplement un vieux médicament abandonné sur la table de nuit du patient par votre prédécesseur, qui s'est contenté d'en modifier légèrement les modalités d'application. Mais aucune amélioration ne s'est manifestée. Du moins n'y a-t-il pas eu aggravation, ce qui n'est pas si mal. Vous avez éliminé tout de même un peu des humeurs qui occasionnaient son mal. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Sur le marché français du vin, et en dépit de la sévère réglementation que l'on sait, les prix pratiqués sont les résultats du jeu classique de la loi de l'offre et de la demande. Si depuis

plusieurs années les prix sont trop bas c'est donc, de toute évidence, que l'offre est supérieure à la demande et cela, non point accidentellement mais d'une manière permanente.

Par ailleurs, le marché du vin se caractérise par sa faible élasticité, ce qui signifie que la demande est pratiquement constante d'une année à l'autre et que l'on peut raisonnablement n'en espérer qu'un accroissement très limité.

Pour provoquer une augmentation des prix il faut donc diminuer l'offre. Or cette offre s'alimente à deux sources essentielles : la production nationale et les importations.

Pour ce qui est de la production nationale, les statistiques démontrent péremptoirement que la production française moyenne — calculée sur dix ans pour effacer les à-coups inévitables et imprévisibles des variations annuelles — est notablement inférieure à nos besoins. Cela est si vrai que les gouvernements précédents, après avoir encouragé l'arrachage volontaire de la vigne, ont décidé, en raison de l'indépendance algérienne, le principe d'un accroissement, limité certes, mais notable, de la superficie du vignoble national.

La conclusion s'impose donc, évidente et incontestable : l'excédent de vin qui encombre et désorganise le marché est dû, à l'heure actuelle, exclusivement aux vins étrangers importés. Supprimons les quelque sept à huit millions d'hectolitres importés annuellement au cours de ces dernières années et nous verrons disparaître le voiant de surplus qui nous encombre.

Je ne dis pas que la suppression des importations réglerait nos problèmes intérieurs relatifs à la production, à la qualité et à la fabrication du vin, mais, pour le moment elle apurerait le marché et relancerait les cours. Or, ces importations, vous l'avez dit — votre prédécesseur a tenu les mêmes propos — ne sont pas votre fait. Elles entrent dans le cadre d'accords internationaux qui, dit le Gouvernement, nous sont imposés par une politique d'ensemble concernant tout le pays et que nous devons subir.

N'est-il donc pas possible, dans ce cadre de faits imposés, de préserver notre production nationale et de faire que ces importations soient moins nocives pour notre économie ? A cette question je réponds affirmativement. Si vous ne pouvez rien, ou peu, pour les supprimer, j'estime que vous pouvez tout pour les rendre, je ne dis pas inoffensives, mais moins nocives.

Vous avez jusqu'à ce jour, monsieur le ministre, fait un effort pour sortir du marché tout le vin que vous pouviez en sortir et pour relancer les prix en créant ou en reprenant des méthodes qui sont valables : la distillation, qui a détruit deux millions d'hectolitres de vin, la garantie de bonne fin qui met sur voie de garage 1.500.000 hectolitres.

Après vous avoir fait compliment pour cette dernière mesure, laissez-moi au passage exprimer à ce propos deux regrets :

En premier lieu, le prix que vous avez retenu pour la garantie de bonne fin est anormalement bas et périmé : c'est le prix plancher de 1962. Je ne voudrais pas inférer de cette décision que vous le considérez comme le bon et que vous allez vous y cramponner pour fixer les prix de la prochaine campagne. Un prix supérieur aurait donné plus d'espoir et aurait apporté plus de justice.

En deuxième lieu, je regrette la faible quantité de vin retenue pour cette garantie. Certes, vous pourriez l'augmenter, mais pour faire monter les prix, il faut raréfier la marchandise : plus vous la rarefiez, plus les prix montent. Plus les prix montent dans le cadre de la fourchette fixée, moins la garantie de bonne fin est appelée à jouer, les prix étant atteints, et moins il en coûte au F. O. R. M. A. Autrement dit, une garantie de bonne fin à un prix plus élevé et pour une quantité de vin double était une garantie absolue de montée de prix et de gratuité pour le F. O. R. M. A.

Je crains que cette initiative, louable et courageuse quant à sa forme, timide quant à sa dimension, ne donne pas les résultats voulus. Au poker, je ne pense pas qu'une relance de cet ordre permette jamais de ramasser un gros tapis.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Nous ne sommes pas au poker, monsieur Ponsellé !

M. Etienne Ponsellé. Mais c'est l'enchère que vous avez faite, monsieur le ministre, qui nous a donné à penser que nous aurions un gain analogue.

Cela étant dit, je reviens aux importations pour indiquer que la politique de raréfaction de marchandises sur le marché que vous pratiquez, vous pouvez, en ce qui concerne les importations, la suivre également sans innover et sans créer des mesures révolutionnaires.

En effet, que vous demande la viticulture ? D'appliquer la loi dans le cadre que vous avez choisi, d'être le ministre du respect de la loi viticole qui est à l'heure actuelle transgressée et violée, ce qui nous conduit à la crise que vous combattez avec nous.

M. Paul Coste-Floret. Très, bien !

M. Etienne Ponsellé. Il existe dans la législation viti-vinicole française, un texte, codifié à l'article 231 du code du vin et à l'article 520 du code général des impôts, qui dispose : « Les vins importés de l'étranger, des départements et des territoires d'outre-mer ou des Etats de la communauté sont soumis à toutes les dispositions prévues par la législation française ».

Ce texte est formel et il est toujours applicable. Il est formel, car il ne comporte aucune réserve. Il est donc applicable aux vins importés de la République algérienne quelles que soient la teneur et les modalités des accords bilatéraux franco-algériens. Autrement dit, si l'on applique la loi, les vins algériens importés doivent être soumis à toutes les dispositions prévues par la législation intérieure ; ils doivent, notamment, être soumis au blocage et à l'échelonnement dans les mêmes conditions que les vins produits en France.

Rien n'est venu abroger ce texte. Le principe de cette disposition n'est pas nouveau puisqu'il est inscrit dans l'article 3 de la loi du 31 mars 1931. En application de ce principe, les articles 242 et 243 du code du vin prévoyaient expressément — je cite — « que les vins importés étaient soumis aux mêmes règles de blocage applicables à la production française et déterminées aux articles 68, 69, 71, 72 et 74 du code du vin ».

Ces articles 242 et 243 furent abrogés pendant la guerre par la loi du 3 février 1941 qui, supprimant le blocage des vins français, abrogeait en même temps les articles 68 à 74.

Mais cette loi du 3 février 1941 n'a pas abrogé l'article 231. Le principe qui l'a établi est demeuré. Seule son application particulière au blocage a été suspendue. C'était logique puisque le blocage des vins français était lui-même supprimé. Depuis, le blocage a été rétabli et, en application du principe même de l'article 231 qui, je le répète, demeure toujours valable, le blocage est redevenu *ipso facto* applicable aux vins étrangers.

Donc, il est contraire à l'esprit et à la lettre même de la loi que les vins importés de la République algérienne ne soient pas soumis aux mêmes règles de blocage et d'échelonnement prévues par le code du vin pour les vins produits en France. C'est pourquoi je vous demande de remettre en vigueur le principe contenu dans l'article 3 de la loi du 31 mars 1931, qu'aucune nouvelle loi n'est venue abroger. Il suffit pour cela d'un décret dont les grandes lignes sont faciles à imaginer.

Cette mesure aurait, à mes yeux, un double avantage : d'une part, elle permettrait au Gouvernement, au moins sous cet angle particulier, de réintégrer la légalité, ce qui, vous en conviendrez, est la moindre des choses. D'autre part, elle contribuerait, dans une certaine mesure, à votre œuvre de « moralisation » des importations, ce qui n'est pas négligeable, tant il est vrai qu'il sera difficile de « moraliser » ce qui, par essence, est immoral.

Toujours en vue de rendre moins dangereuses ces importations que vous ne pouvez pas supprimer mais que vous estimez, comme nous, préjudiciables à la production nationale, j'en arrive au problème du coupage.

L'article 6 du décret du 8 février 1960, dans le dessein de protéger la qualité intrinsèque de la production française, dispose que les vins étrangers devront affronter la concurrence sous leur propre pavillon et non sous l'anonymat. Ils devraient être dotés d'une carte d'identité d'étranger depuis leur arrivée sur les chais des importateurs jusqu'à la table du consommateur. Ils ne pourraient être coupés et obtenir leur naturalisation par coupage.

Le décret du 4 octobre 1963 détruit pratiquement toute cette législation de protection de la qualité des vins français. Il maintient le principe de la carte d'identité d'étranger, mais il autorise la naturalisation par coupage et, point capital qui souligne sans ambiguïté la volonté du Gouvernement de favoriser la commercialisation des vins algériens, ceux-ci ne sont pas soumis à cette réglementation cependant anodine. Comme si rien ne s'était passé en Algérie depuis 1962 !

Or, ce coupage des vins français avec les vins étrangers va à l'encontre de la politique de qualité pratiquée en France. En effet, cette politique de promotion, sur laquelle tout le monde est d'accord, vise à obtenir en France des vins susceptibles d'être bus en l'état « vins de pays » ; des vins susceptibles de remplacer les vins d'Algérie dans les coupages avec les vins français de plus petit degré, « vins de coupage, vins médecins » ; la disparition des vins médiocres.

Alors que l'autorisation du coupage des vins étrangers permet la promotion scandaleuse des vins les plus médiocres qui sont recherchés parce que moins chers pour les coupages, elle interdit la promotion recherchée des vins de qualité et de hauts degrés français, plus chers que les vins étrangers et donc délaissés pour les coupages. Elle contribue à l'avalissement des prix, d'abord en déséquilibrant quantitativement le marché — les vins étrangers n'étant soumis ni au blocage ni à l'échelonnement — ensuite en facilitant l'écoulement de la mauvaise marchandise qui chasse la bonne sur le marché.

Monsieur le ministre, on a dit, pour défendre ce décret, que l'Algérie étant devenue indépendante, il n'était pas possible de la priver de la possibilité de couper ses vins. L'interdiction du coupage serait considérée comme une volonté d'arrêter les importations. N'est-ce pas l'aveu que les vins algériens sont incapables d'affronter sous leur propre pavillon la concurrence avec les vins français, l'aveu que les vins algériens ont besoin des vins français pour être bus et sont aussi bien vins malades que vins médecins ?

Puisque les importations de vins algériens sont imposées par la politique étrangère française, les viticulteurs la subissent, mais ils ne peuvent tolérer plus longtemps que tous leurs efforts en faveur de la qualité soient annihilés par une législation scandaleuse, dont le seul but est de permettre l'écoulement d'une marchandise dont, le plus souvent, d'autres viticulteurs français ont été spoliés. Le coupage des vins algériens ne bénéficie qu'aux producteurs de vins médiocres et aux spoliateurs.

Par ailleurs, les conditions de vinification en Algérie, depuis le départ de nos compatriotes, et le haut degré en alcool de ces vins sont tout autant d'arguments qui ne militent pas en faveur d'un coupage qui permet de dissimuler souvent, à cause d'un gros degré alcoolique, des défauts sérieux.

En conclusion, monsieur le ministre, dans ce débat où tout a été dit, et excellemment, par tous mes collègues, j'ai voulu, en ce qui me concerne, cantonner mes observations sur le problème de la raréfaction du vin sur le marché et, de ce fait, sur les importations qui devront bien un jour disparaître, en dehors de la stricte complémentarité.

J'ai voulu montrer que les importations existant, vous avez, dans votre propre département ministériel la possibilité, sans innover révolutionnairement, de réduire leurs effets et de priver les vins importés du régime de faveur scandaleux qui est le leur. Pour cela il faut, d'un côté, appliquer la loi, de l'autre, abolir un décret pris en fonction d'un contexte modifié à l'heure actuelle et que la situation économique du pays condamne.

Je sais que certaines de ces mesures ont votre faveur et que vous envisagez de les employer en partie.

Je crois qu'il faut recourir à leur application intégrale, sans demi-mesure. Le marché viticole est trop gravement atteint pour le traiter avec des mesures panachées ou atténuées. Supprimer à demi le coupage dans certaines conditions, c'est le laisser subsister dans d'autres, avec ses désastreux effets.

Nous sommes à l'heure de la vérité. Il vaut mieux être rigoureux dès aujourd'hui. Si le marché le permet, vous serez toujours à temps de reconsidérer les choses.

Je suis à peu près sûr qu'en tant que ministre de l'agriculture responsable d'un marché agricole important et le voyant périliter, si vous aviez la possibilité d'arrêter les importations vous le feriez sans hésiter. Mais alors, faites au moins tout ce qui est en votre pouvoir pour en limiter les dégâts.

Le ministre de l'équipement qui était à ce banc, à votre place, il y a quelques mois et qui, à l'heure actuelle, est responsable des routes, n'aurait jamais l'idée de laisser entrer en France les automobiles des touristes étrangers sans les soumettre aux prescriptions du code de la route. De même, ne laissez pas entrer les vins ne respectant pas les règles imposées aux vins français par le code du vin.

Je pense que, grâce aux mesures que vous avez déjà prises, et celles que vous avez l'intention de prendre, le marché se redressera. Si vous n'y arriviez pas, cela serait lourd de conséquences. Depuis de nombreuses années, les choses sont au même point ; les prix officiels, qui n'ont pas été augmentés depuis trois ans, ne sont même pas atteints ! Une grande misère est en train de s'installer dans notre région. Les gens de « chez nous » ne peuvent en supporter davantage. Ils sont au point limite de rupture.

Lorsque vous avez pris possession de ce département ministériel, tous ont pensé que les choses allaient s'arranger. Votre connaissance de tous ces problèmes, votre appartenance à notre région, votre passé d'organisateur, la sympathie que vous inspirez, ont redonné confiance à nos populations.

M. Paul Balmigère. Pas à tout le monde !

M. Etienne Ponceillé. Elles attendent de vous une relance économique sérieuse. Ne les décevez pas. Si vous échouiez dans votre mission, ce serait une catastrophe. Vous les plongeriez dans la misère où elles s'enlissent tous les jours davantage, mais, ce qui est pire, vous les auriez déçues et leur auriez définitivement enlevé tout espoir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Tourné, dernier orateur inscrit.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, votre présence au banc du Gouvernement, et la mienne à cette tribune, ne nous rajeunissent pas. En effet, je vous ai connu ici même en 1949, lorsque vous étiez secrétaire d'Etat aux finances et nous nous entretenions déjà des problèmes qui nous préoccupent ce soir.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai plaisir à vous retrouver, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'imagine fort bien les conditions dans lesquelles le pouvoir a été amené à vous choisir pour occuper le poste qui est le vôtre actuellement. Je m'en suis rendu compte, il y a quelques jours, en observant les maraichers de mon département qui manifestaient une vive et légitime amertume à la suite d'une importation brutale et massive d'abricots d'Espagne, au moment même où nos abricots du Roussillon arrivaient sur le marché. J'ai pris alors, monsieur le ministre, la mesure des illusions que vous avez déjà réussi à semer un peu partout. Comme je proposais à ces maraichers d'entreprendre une démarche commune auprès du ministre de l'agriculture, ils me répondirent : « Non, il n'y est pour rien. C'est Debré qui a fait le coup ». (Rires.)

M. Paul Coste-Floret. C'est pourtant un gouvernement collégial !

M. André Tourné. Ils étaient vraiment convaincus de ce qu'ils affirmaient. Pourtant si le ministre de l'économie et des finances a été amené à signer je ne sais quelle injuste autorisation d'importation de dernière heure, ce serait vraiment vous faire injure, monsieur le ministre de l'agriculture, que de supposer un seul instant que vous ne fussiez pas au courant.

Cette observation est très importante. Il s'agit, au fond, de faire preuve de subtilité. Un langage différent de celui que tenait votre prédécesseur paraissait nécessaire. Ce dernier apparaissait aux paysans comme quelqu'un de très grand (sourires) ; mais il relevait quelquefois le menton, et cela ne leur plaisait pas. Le pouvoir s'est dit alors que vous, avec votre longue expérience, vous étiez capable d'apporter dans ces questions toute la subtilité nécessaire, tout en sachant vous taire à l'occasion.

C'est pour ces raisons, en définitive, que vous êtes ce soir au banc du Gouvernement. Mais vous n'ignorez pas que le problème viticole ne dépend pas d'un homme, qu'il n'est pas seulement une question de méthode, ni davantage une question de forme. Il s'agit d'un problème de fond. Les viticulteurs sont mécontents parce que, depuis trop longtemps, règne une politique contraire à leurs intérêts.

Je m'efforcerais, au cours de mon intervention, de ne pas reprendre tous les arguments avancés et les chiffres cités par mes neuf collègues — notamment par M. Balmigère — qui m'ont précédé à cette tribune.

La crise viticole est un fait. Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. André Tourné. Actuellement, 90 p. 100 des viticulteurs familiaux produisent du vin qui ne leur assure aucune rentabilité. Le prix minimum de 5,25 francs le degré-hecto n'a jamais été atteint et la majorité des vins titrant moins de 10 degrés se sont vendus jusqu'ici à moins de 5 francs le degré-hecto bien que, depuis trois ans, officiellement, les prix-planchers aient été fixés à 5,25 francs le degré. Par contre, les associations viticoles et l'institut des vins de consommation courante lui-même se prononcèrent pour le prix de campagne de 5,91 francs en 1963, de 6,36 francs en 1964, de 6,45 francs en 1965 et demandent pour la présente campagne un prix de 8,72 francs.

La crise viticole est d'autant plus sérieuse qu'elle ne résulte pas d'une surproduction. Dans le passé nous avons connu de

telles crises. Par exemple — j'ai les statistiques sous les yeux — en 1934, la France a produit 75.143.622 hectolitres de vin auxquels s'ajoutèrent 22.042.768 hectolitres en provenance d'Algérie, soit au total 97.186.390 hectolitres. En 1935, la métropole a produit 73.037.491 hectolitres et l'Algérie 18.910.047 hectolitres, soit un total de 91.947.538 hectolitres.

Malgré l'effondrement des cours à l'époque, provoqué par la surproduction, le statut viticole, qui fut voté dans cette enceinte à la demande de M. Edouard Barthe, président de la commission des boissons de la Chambre des députés de l'époque, permit au prix, qui était de 6 francs le degré-hecto en 1934, de monter à 9 francs, puis à 11 francs, pour atteindre 13 francs en 1936 et 17 francs en 1937.

M. le ministre de l'agriculture. Attendons 1970 !

M. André Tourné. Seulement, à ce moment-là, les gouvernants ont eu le courage de prendre certaines mesures...

M. le ministre de l'agriculture. La distillation obligatoire !

M. André Tourné. ... dans le double but de garantir un prix social du vin à la masse des petits viticulteurs et de faire supporter les conséquences de l'assainissement nécessaire aux véritables responsables de la surproduction, c'est-à-dire aux plus gros producteurs.

Et pourtant, nous n'avions pas affaire à je ne sais quels révolutionnaires, mais à des hommes qui eurent alors le courage de prendre le taureau par les cornes. Hélas ! le statut viticole n'est plus en vigueur. Bien que vous nous ayez dit, lors de votre dernière intervention à cette tribune, monsieur le ministre, que la situation de 1966 n'avait rien de commun avec celle de 1934 ou de 1935, dans ce secteur elle est semblable sur de nombreux points comme l'a fort bien souligné mon collègue Balmigère.

Nous tenons, quant à nous, à ce que des mesures spéciales, sérieuses et durables soient prises en faveur de la masse des petits et moyens viticulteurs, c'est-à-dire de tous ceux qui se sont endettés dans les conditions que vous savez, de tous ceux dont les fils et les filles désertent les uns après les autres la maison familiale. Il faut leur accorder une priorité de vente et à un prix de campagne rémunérateur.

En effet, l'état de choses actuel n'est pas le fait du hasard, et vous le savez bien. Vous me répondrez sans doute que le mal vient de loin. Vous aurez raison, mais ce n'est pas un motif pour le laisser s'aggraver.

Une de ses causes est la fiscalité abusive qui frappe le vin de consommation courante. Jusqu'en 1958, il supportait une taxe unique et un droit de circulation s'élevant à 11,75 francs anciens par litre. Aujourd'hui, cette charge s'élève à 23,30 francs anciens, c'est-à-dire que les impôts et taxes ont doublé.

D'autre part, les prix de transport du vin d'une région comme la mienne, dont Perpignan est le centre, vers Paris, la Bretagne, le Nord ou le Pas-de-Calais, ont augmenté de 25 p. 100 en quatre ans.

Le prix du vin à la consommation a ensuite été bloqué — il est vrai que vous n'étiez pas ministre quand M. Giscard d'Estaing a pris cette mesure — dans des conditions très particulières dans une trentaine de départements. En définitive on a tout fait jusqu'à présent pour peser sur le prix du vin de consommation courante et empêcher son augmentation parce qu'il figure dans les fameux 249 articles servant à l'établissement du S. M. I. G. Vous ne pourrez pas le démentir.

En même temps la législation sociale à laquelle je faisais allusion a été progressivement démantelée. Les prestations d'alcool vinique ont été portées à 12 p. 100. Le blocage est uniformément de 30 p. 100 de la récolte au-dessus de 50 hectolitres. Les importations sont démesurées et pour certaines nullement complémentaires des besoins métropolitains car elles ont précisément été effectuées pour peser sur les cours et permettre certaines opérations au profit de grosses sociétés. En effet si celles-ci ont accepté jusqu'à présent de subir le blocage du prix du vin à la consommation, c'est parce qu'elles ont bénéficié de libéralités particulières, notamment en matière d'importations de vins, et vous ne me démentirez pas...

Et puis, il a fallu assainir le marché en le libérant d'une partie des vins sinistrés. Mais le jour où le Gouvernement a acheté du vin sinistré à 4 francs le degré-hecto alors que le prix nominal était de 5,25 francs, il n'a pas pesé sur les cours, il n'a pas donné d'indication. Vous aviez là une excellente occasion de faire jouer le F. O. R. M. A. pour la première fois car, depuis sa création, c'est seulement maintenant qu'il inter-

vient effectivement en faveur du vin alors que celui-ci a rapporté vous le savez, une centaine de millions de francs d'impôts et de taxes diverses chaque mois.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a donc un progrès !

M. André Tourné. Un progrès, peut-être, mais aux contours flous. Avec vous un progrès n'apparaît jamais nettement : vous êtes tellement nuancé que ce que vous donnez d'un côté, vous essayez de l'enlever de l'autre.

Toute cette politique est la cause de la détérioration des prix à la production.

J'arrive maintenant au contrat de garantie de bonne fin qui porte sur un million et demi d'hectolitres.

Je lis de nombreux articles consacrés aux problèmes viticoles et certains journalistes — je ne les accuserai pas de recevoir des directives de votre part — vous louangent beaucoup, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. C'est probablement parce que je le mérite car, dans beaucoup d'autres cas, c'est l'inverse ! (Sourires.)

M. André Tourné. On tient compte de vos responsabilités et celles qui m'intéressent surtout sont vos responsabilités de ministre de l'agriculture.

Certains présentent donc cette mesure comme étant à l'origine du raffermissement léger des cours enregistré ces derniers jours. Mais si telle était la vérité, tout le problème serait résolu. En effet, que représentent un million et demi d'hectolitres de vin dans la production française ?

A vrai dire, vous avez eu beaucoup de chance dans votre vie d'homme politique et, en ce qui concerne le vin, vous arrivez à un moment où la vigne marque une pause. Après avoir fourni un effort particulier l'année dernière, le vignoble, quoique relativement beau, promet en ce moment une petite récolte.

Elle est belle, la vigne ! Lundi, je m'y suis encore promené longtemps car, fils de vigneron et vigneron moi-même, j'aime de temps en temps aller « m'entretenir » avec les grappes. J'ai pu me rendre compte que la récolte se présente dans des conditions que vos services n'ignorent pas : dans certains endroits, elle sera loin d'être moyenne ; dans d'autres, elle sera petite, en quantité du moins, et cela pèse déjà sur les cours.

Quant à votre contrat de garantie de bonne fin, il porte sur le seul prix minimum de 5,25 francs le degré-hecto. C'est là encore une de vos astuces et il semble que vous œuvriez pour faire de ce cours le prix-plafond. Vous accordez 5,25 francs, mais vous exigez un vin convenable, offrant toutes les garanties et c'est tout naturel. Mais pourquoi n'avoir pas retenu un prix de 5,70 francs qui aurait donné une indication tangible ? Pour une fois, le prix de campagne aurait été enfin atteint.

Les vigneronns auraient dit alors : « Enfin, nous avons un ministre de l'agriculture qui a vraiment changé de visage, au propre comme au figuré. » (Sourires.)

Mais s'il vous plaît que le contrat de bonne fin ne porte que sur le prix minimal de 5,25 francs, en définitive vous ne changez pas grand-chose et vous manifestez la volonté de ne rien changer.

Nous nous devons de vous tenir ces propos, car ils expriment la pensée de viticulteurs que vous n'avez sans doute pas rencontrés à Montpellier et certainement pas à Perpignan puisque vous n'y êtes pas venu.

M. le ministre de l'agriculture. Si vous m'invitez, j'irai.

M. André Tourné. Si vous venez, des viticulteurs vous accueilleront et je me joindrai certainement à eux.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis très heureux de vous rencontrer.

M. André Tourné. Venez, monsieur le ministre, et nous parlerons des problèmes qui intéressent les viticulteurs, mais annoncez votre venue quelque temps à l'avance car il nous faudra disposer d'un délai suffisant pour organiser convenablement votre réception. (Rires.)

Nous soutenons la dernière proposition de la viticulture de porter le prix de campagne à 6,72 francs le degré-hecto car nous sommes convaincus que la plupart des viticulteurs familiaux qui ont abandonné le cheval pour acheter un tracteur à crédit ne peuvent plus faire face à leurs échéances, le prix de 5,25 francs le degré-hecto n'étant plus rentable.

Nous sommes donc partisans de le fixer à 6,72 francs mais nous suggérons que vous rameniez la fiscalité à son niveau de 1958, c'est-à-dire à 11,75 centimes par litre. Ainsi, tout en relevant d'une façon substantielle le prix du vin à la production, il serait possible de l'offrir au consommateur sans augmentation.

Vous pouvez ne pas approuver cette proposition que nous avons mûrement réfléchi et que nous soutenons depuis toujours. En effet, lorsque nous avons appris en janvier 1959 l'augmentation de la fiscalité spécifique du vin dans les proportions que vous savez, nous avons agi conformément à notre devoir et nous continuerons.

Nous demandons une diminution des frais de transport pour les longues distances au-delà de 500 kilomètres, avec un palier à 750 et à 1.000 kilomètres. Or, vous n'avez cessé de les relever ces dernières années.

Nous sommes pour des importations véritablement complémentaires des besoins du pays, et non pas pour des importations de choc qui ne font que peser sur les prix.

Nous demandons le retour au statut viticole qui devrait de nouveau, pensons-nous, protéger les petits et moyens viticulteurs.

Nous sommes pour une protection sociale effective de la viticulture familiale.

Nous proposons aussi la création d'une société interprofessionnelle d'intervention, non pas au prix minimal mais au prix de campagne, de façon à donner une véritable indication. Ainsi nous sortirions du marasme le vin de consommation courante.

Avant d'aborder la deuxième et plus courte partie de mon exposé, concernant les vins doux naturels, je dirai un mot de la propagande anti-vin.

Sous prétexte d'une propagande antialcoolique, qui n'est pas toujours désintéressée et qui s'effectue dans des conditions très particulières, on s'en prend finalement au vin.

Je fais partie de ceux qui n'ont connu qu'une seule boisson dans leur vie, le vin. Mon grand-père, qui n'a vu de docteur qu'à 83 ans — ce fut pour constater son décès — me disait toujours qu'une bonne cave, constituée avec attention, bien utilisée, c'est-à-dire en tenant compte des parfums particuliers qu'elle dégage souvent, remplace une pharmacie quand on recourt au vin avec modération. Il avait raison. (Sourires.)

Car il en est du vin, boisson nationale, comme des autres produits consommés sans excès. Qu'un gourmand mange trop de pâtisseries, il sera malade ! (Sourires.) L'abus n'est bon en rien.

Ce qu'il faut, c'est travailler à la bonne qualité du vin, c'est faire une propagande qui permette aux gens de l'apprécier et de le consommer raisonnablement. Il faut mieux faire connaître le vin qui est aussi un aliment et un reconstituant. Il faut surtout apprendre aux consommateurs la manière de le consommer sans danger.

M. le président. Monsieur Tourné, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

J'assiste souvent à des réunions au cours desquelles je suis surpris de voir des jeunes, notamment, absorber certains breuvages qui nous viennent de l'étranger. Je ne cite pas de nom. Ils les coupent d'un peu d'eau minérale, mais il n'en reste pas moins que c'est de l'alcool qu'ils boivent avant et après le repas et quelquefois entre deux danses. (Sourires.)

Je suis convaincu que c'est une des causes de l'alcoolisme à laquelle certains sociologues devraient s'intéresser de plus près au lieu de laisser se poursuivre une propagande anti-vin, sous prétexte de la nécessaire propagande antialcoolique. Car hélas ! l'alcoolisme existe dans notre pays comme dans beaucoup d'autres et chacun de nous en connaît les ravages.

Je veux enfin vous entretenir des vins doux naturels. Ce sont des vins bien caractéristiques de mon Roussillon, région qui assure à elle seule 90 p. 100 de la production. Le département de l'Aude en produit une partie ainsi que l'Hérault, avec l'excellent muscat de Frontignan, le muscat de Lunel et la Vaucluse avec le Rasteau.

Mais c'est surtout dans le département des Pyrénées-Orientales, sur les pierres cuites par le soleil de chez nous, que l'on réussit à produire ces vins doux naturels, merveilleusement capiteux que sont les côtes d'Agly, le muscat de Rivesaltes, le banyuls et autres côtes du Roussillon.

Il faut défendre ces vins, monsieur le ministre, contre la menace que dirige sur eux le Marché commun.

Vous savez que l'on produit en Italie des vermouths et autres vins sucrés suivant des méthodes qui sont sévèrement réprimées dans notre pays.

Vous n'ignorez pas que quatre cépages sont nécessaires à la production de nos vins doux naturels : le macabeu, le grenache, le malvoisie et le muscat. Le moût doit titrer, au moment des vendanges, 13,8 degrés et, après avoir reçu l'alcool de mutage, le vin doux naturel doit peser 21,5 degrés. La production à l'hectare est par ailleurs sévèrement limitée à moins de 30 hectolitres.

L'Italie produit des vins sucrés, en fait des muscats grâce à des procédés qui n'ont rien de commun avec ceux que l'on utilise chez nous.

Il ne faut donc pas, qu'à la faveur du Marché commun, nos vins doux naturels subissent demain la concurrence outrancière qui les menace. Ils affrontent déjà la concurrence du Portugal. Ne sommes-nous pas devenus les premiers importateurs de porto du monde ?

Il nous faut également soutenir la concurrence de l'Espagne et de ses vins de Malaga, de la Grèce, pays associé au Marché commun, et de son muscat de Samos. Demain, ce sera peut-être le tour de l'Italie.

Vous savez que les vins doux naturels rapportent beaucoup à l'Etat puisque les alcools de mutage coûtent au producteur, 12.000 anciens francs l'hectolitre, qu'il doit payer au moment de la livraison. Ce qui est pittoresque c'est que le même viticulteur doit fournir de l'alcool de prestation qui est payé par l'Etat de 20.000 à 22.000 anciens francs par hectolitre au bout d'un an ou un an et demi.

Ce sont des problèmes que vous devez étudier de près et essayer de résoudre. D'ailleurs, tenant compte du fait que le vin doux naturel est commercialisé par tranches et qu'on lui impose un vieillissement, il est inadmissible que l'alcool soit payé d'avance. Il faudrait qu'il puisse être payé par le viticulteur producteur de vin doux naturel chaque fois qu'il commercialise sa production par tranches.

Ainsi nous pourrions garantir une production qui a fait ses preuves et qui, à l'heure actuelle, est menacée. Par ailleurs la fiscalité qu'elle subit doit être corrigée dans le sens de la baisse.

Monsieur le ministre, tels sont, en gros, les éléments que nous voulions apporter à ce débat. Nous estimons que le moment est venu de relever le prix de campagne du vin de consommation courante et de tout mettre en œuvre pour obtenir qu'il soit garanti.

Je vous demande, en outre, de prendre des mesures pour que les vins doux naturels puissent être protégés contre la concurrence actuelle et à venir des vins en provenance de pays du Marché commun, tels que l'Italie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord me féliciter du débat auquel nous venons d'assister et remercier les orateurs pour l'intérêt des exposés qu'ils ont présentés.

Ils ont tous été très instructifs et fort courtois et je puis même dire qu'ils ont trouvé le moyen — plus ou moins aisément — de glisser dans leurs propos, souvent critiques — ce qui est compréhensible — quelques compliments à mon égard.

Or, comme disait le célèbre humoriste Mark Twain : « Je peux vivre un mois avec un seul compliment ». (Sourires.)

Ce sujet du vin a donné lieu à l'évocation de quelques problèmes plus généraux. L'un des orateurs, notamment, a mis en cause le régime. C'est beaucoup dire, car je ne pense pas que les difficultés de la viticulture soient liées aux conditions institutionnelles.

On m'a fait remarquer — je crois que c'est M. Bayou — que des textes pris en 1958 avaient aggravé la fiscalité frappant le vin. Mais je voudrais faire observer à cet orateur qu'en 1958, je ne faisais pas partie du Gouvernement mais que ses amis y figuraient.

M. Raoul Bayou. Ils sont partis à ce moment là exactement !

M. le ministre de l'agriculture. Sont-ils partis pour cette cause ?

M. Raoul Bayou. Pour cette cause, et pour la retraite du combattant. C'était en décembre 1958 !

M. le ministre de l'agriculture. Ne prenez pas cela en mauvaise part, monsieur Bayou !

Je voulais vous faire remarquer qu'il ne fallait pas lier ce problème à des questions de politique intérieure.

M. Bayou a également rappelé d'ailleurs les événements de 1907.

Je n'étais pas né, ou de peu, et lui non plus d'ailleurs, mais ma grand'mère — puisque l'on parle ici de ses parents — me racontait souvent comment un soldat lui faisait traverser la rue d'Aragon à Narbonne.

Et d'ailleurs, monsieur Bayou, je ne voudrais pas que mon propos précède vous ait contristé, car j'ai été personnellement ému par votre conclusion quand vous avez évoqué ces générations, ces lignées de viticulteurs du Midi, qui ont la vie souvent dure et qui souvent peuvent croire qu'ils ne sont pas toujours traités avec toute la considération qu'ils méritent.

Cette lignée, monsieur Bayou, je la connais bien, car c'est la vôtre, mais, vous le savez, c'est aussi la mienne puisque le lieu de votre naissance, répertorié dans l'annuaire du Parlement, m'indique que nous avons certainement au moins quelque chose de commun l'un et l'autre. (Sourires.)

Il y a eu ces événements, mais il y a eu aussi les crises qui les ont précédés. Et, ici, je me tourne vers M. Tourné, qui a déjà évoqué l'œuvre du célèbre questeur Barthe.

Il y a eu aussi les événements des années 1930 et les mesures qui ont été prises à ce moment-là. Elles ont été bonnes, elles ont été utiles.

Seraient-elles aujourd'hui toutes suffisantes ? Seraient-elles aujourd'hui toutes nécessaires ? Cela pourrait être discuté.

Il ne faut pas oublier — et ce n'est pas une critique de ma part — que toute la législation de l'époque, toutes les mesures qui ont été prises reposaient en grande partie sur une idée malthusienne, d'ailleurs inévitable à l'époque : la limitation des superficies par l'arrachage et la pénalisation des hauts rendements.

Or j'entends bien qu'on puisse se préoccuper d'éviter les hauts rendements mais, dans toute activité économique, la recherche d'une meilleure productivité doit être normalement encouragée, dans la mesure — évidemment — où la qualité n'a pas à en souffrir.

Les prestations d'alcool vinique, dont nous reparlerons à propos des degrés, la réglementation draconienne de l'irrigation sont des sujets qui font l'objet de controverses.

Je ne parle pas du stockage et du déblocage par tranches que nous avons conservés, ni de l'heureuse innovation du financement des récoltes par le crédit agricole.

Enfin et surtout, il y avait, et c'est peut-être ce qui, en effet, différencie cette politique de la nôtre — mais c'est un sujet qui mérite d'être traité à fond et dont nous parlerons plus tard — il y avait la distillation obligatoire.

Pour ma part, je souhaite pouvoir éviter la distillation obligatoire, car je considère que ce n'est pas en soi une très bonne politique. Il faudrait lier la distillation à l'idée de qualité. La distillation obligatoire, portant sur toutes les qualités, sur toutes les quantités, représente une procédure antiéconomique qui incite à des cessions, à des combinaisons multiples.

Je préfère la possibilité de recourir à des distillations spécifiques et, autant que possible, à des distillations volontaires.

M. Tourné, dans un discours qui nous a tous enarmés, a bien voulu rappeler le temps, qui me semble si proche d'ailleurs, où nous nous rencontrions dans cette Assemblée. C'était en 1949. Mais c'est un peu plus tard, en 1953 ou en 1954, que j'ai dû, comme ministre des finances, prendre des mesures destinées à sauvegarder les prix du vin qui étaient déjà très atteints à ce moment-là.

J'avais fait une expérience, qui eut d'ailleurs quelque succès à l'époque, mais à l'égard de laquelle je suis hésitant quant au principe, et qui consistait à rendre obligatoire d'une façon réglementaire le prix inférieur considéré alors comme un prix minimum, à telle enseigne que ceux qui feraient des opérations au-dessous de ce cours seraient pénalisés.

J'ai pris cette mesure à l'époque. Je ne sais pas s'il faudra la reprendre un jour. Il est toujours délicat d'y faire appel, car le recours à la sanction pénale constitue la solution extrême.

Je ne conteste pas les difficultés actuelles, car il ne faut pas méconnaître la réalité. Il existe, en effet, un problème que je vais aborder avant de traiter les questions strictement économiques : celui qui se rapporte à la campagne anti-vin.

Naturellement, vous pensez bien que le ministre de l'agriculture, en tant que tel, même s'il n'était pas proche de la viticulture, ne saurait encourager une campagne anti-vin.

Comme l'a fait observer très judicieusement M. Tourné, il ne faut abuser de rien. Une consommation colossale de beurre, de viande ou de n'importe quel produit — sans parler de certains autres naturellement — ne peut avoir que des inconvénients. Le vin doit être considéré à la fois comme un aliment, un stimulant, une boisson, et nous savons tous que c'est le vin qui a donné ses caractéristiques particulières à notre civilisation.

Quelqu'un qui, possédant déjà une petite vigne produisant du vin de consommation courante, dont il a toujours été propriétaire, exploite en outre une petite vigne d'appellation d'origine située dans le pays de Pasteur, ne sera pas en peine pour se rallier aux idées qui viennent d'être émises.

Peut-on dire vraiment qu'il y ait eu une campagne anti-vin ? Des erreurs sont toujours possibles et certaines expériences prouvent qu'il n'est pas besoin d'avoir beaucoup bu de vin pour dire quelquefois des bêtises. (*Sourires.*) Il ne faut donc rien dramatiser.

J'ai demandé à la radiodiffusion-télévision française d'organiser une émission pour préciser certains points, avec le concours de personnalités médicales comme le professeur Portmann. Nous avons d'ailleurs entendu tout à l'heure à cette tribune dans quels termes M. Ponsellé, qui lui aussi est médecin, s'est fait l'avocat de la consommation raisonnée du vin.

M. Tourné nous a parlé de son grand-père mort, je crois, à l'âge de 85 ans, qui avait toujours bu du vin et qui n'avait connu de médecin qu'au moment de son décès, si je puis dire. Mon propre père que j'ai eu le chagrin de perdre il y a quelques années à l'âge de 91 ans, connaissait très bien les médecins, puisqu'il l'était lui-même ; il a, également, bu du vin jusqu'à sa mort et il m'avait toujours assuré que le vin, consommé avec la modération qui s'impose en toutes choses, était parfaitement recommandable.

Donc, nous avons organisé cette émission. On m'a posé tout à l'heure une question anecdotique en s'étonnant du choix des participants. Selon les indications qui m'ont été données, l'émission elle-même a comporté l'audition de personnalités qualifiées : d'abord M. Sarda que j'avais chargé personnellement de son organisation ; le professeur Portmann, importante personnalité médicale, sénateur de la Gironde ; M. Crouzet, président d'un comité de propagande en faveur du vin, dont on ne peut pas dire qu'il ait été choisi pour une position politique proche de la majorité, mais bien à cause de ses compétences indiscutables ; enfin, M. Seguin, président de la confédération nationale des vins et spiritueux.

Dans l'émission qui a précédé, différentes personnalités ont été entendues, dont un ancien député. Mais est-ce que, vraiment, le fait d'avoir un jour été l'élu d'une circonscription viticole, disqualifierait quelqu'un pour s'exprimer au sujet du vin ? Je n'en ai pas l'impression.

Je passe donc là-dessus. On m'a dit que cette émission a eu lieu trop tard. C'est un détail.

Je tiens à dire que nous avons trouvé le plein concours du président de l'office de la radiodiffusion télévision française, M. Wladimir d'Ormesson, qui se trouve être lui-même un languedocien et un viticulteur, et qui m'a toujours assuré de sa pleine compréhension.

Voilà ce que je voulais dire sur la campagne anti-vin, en ajoutant d'ailleurs que les dernières informations que l'on peut avoir sur ce sujet mettent en valeur le fait que dans des pays où l'on a, depuis quelque temps, observé une augmentation de l'importation de vins, et notamment de vins courants, loin d'avancer que l'alcoolisme est en régression.

J'ai même lu récemment, dans une publication tout-à-fait digne de foi, que dans les cures anti-alcooliques pratiquées dans certains pays, on fait intervenir une quantité évidemment modérée de vin dans l'alimentation thérapeutique.

Nous sommes donc tous d'accord sur ce sujet.

J'aborde maintenant le problème économique. Il est certain que le revenu agricole dans le domaine de la viticulture est préoccupant. Tout ce qu'on dit les différents orateurs est exact. J'ai pris moi-même mes responsabilités à ce sujet et j'ai reconnu que cette situation devait être étudiée. J'ai écrit personnellement à un grand journal pour rectifier un certain nombre de points que je jugeais erronés et pour évoquer cette question de la progression nécessaire du revenu dans tous les secteurs. Un des éléments très importants de ce revenu est évidemment celui des prix.

Le prix connaît une réglementation à trois paliers : le prix-plancher, le prix de campagne et le prix-plafond.

Chacun de ces termes est parfaitement clair. On me demande si je considère que le prix-plancher est un prix de campagne. Je réponds : non, c'est le prix-plancher. Quand je dis « prix-plancher », il s'agit du prix-plancher ; quand je parle de « prix de campagne », il ne s'agit que du prix de campagne, et lorsque je dis « prix-plafond », c'est le prix-plafond.

D'une part, on se plaint de ne pas atteindre le prix-plancher, d'autre part, on se plaint de ne pas le dépasser.

Ces deux critiques vont ensemble. Pour dépasser le prix-plancher, il faut d'abord l'atteindre ; il faut ensuite le dépasser et évoluer vers le prix-plafond. Nous n'en sommes pas encore là et je le regrette.

Ces prix sont fixés par les pouvoirs publics et par conséquent ils doivent correspondre à la réalité. Les mots ont alors leur vraie signification : le prix-plancher devrait être un prix obtenu. Il serait regrettable que l'on s'en tienne toujours au prix-plancher ; le prix d'orientation à rechercher, c'est le prix de campagne. Mais l'idée est différente parce que la fixation du prix-plancher crée un devoir pour les pouvoirs publics ; ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour permettre de l'atteindre ; sans quoi, il ne fallait pas le fixer.

J'en suis très conscient et très préoccupé. Nous devons donc nous attaquer à ce problème des prix, lié, bien sûr, au problème des quantités.

Plusieurs orateurs ont évoqué ce problème des quantités, notamment M. Ponsellé à qui je me permettrai de rappeler que nous nous trouvons en présence d'un phénomène que les économistes appellent le « marginalisme ». La même observation est valable pour M. Coste-Floret qui a, lui aussi, abordé ce sujet.

De très petits déplacements de quantité peuvent entraîner, selon les époques, des effets disproportionnés à leurs causes. Ce dernier problème se pose de la manière suivante :

J'indique tout de suite que je citerai quelques-uns des chiffres dont je dispose. Je ne veux pas entrer dans le détail des statistiques, qui est toujours ennuyeux à la tribune. Mais, normalement, l'évolution des chiffres, comparés à ceux de l'an dernier, ne devrait pas être tellement inquiétante.

Nous notons en effet que les disponibilités en vins libres correspondent à la consommation et sont inférieures à celles enregistrées en 1965 à la même époque. Nous notons aussi que les stocks de vins de campagne devront être inférieurs à ceux de l'année dernière de 2 millions d'hectolitres au moins. En elle-même, la situation des quantités ne semble donc pas devoir être très préoccupante.

Mais ici se pose tout de suite — j'aurai l'occasion d'y revenir — le problème des importations. J'y réfléchissais tout à l'heure en entendant les chiffres avancés par M. Tourné. Il est possible que les négociateurs qui ont étudié, dans le cadre des accords internationaux, les quantités de vins d'Algérie susceptibles d'être importées, aient commis une erreur. Mais ils venaient de si loin ! Vous évoquiez vous-même, monsieur Tourné, une époque où la France importait 22 millions d'hectolitres de vins d'Algérie. Elle en a importé depuis les accords d'Evian des quantités beaucoup moins considérables.

Les accords qui ont été conclus ont tout de même une certaine valeur. Si tel État ne respecte pas les accords qu'il a signés, il n'est pas un modèle à suivre pour un pays comme le nôtre.

Les négociateurs qui ont conclu ces accords ont pu penser de bonne foi que nous pourrions accorder certains contingents. Mais il convient ici de prendre conscience d'un fait très important. Les autorisations d'importations, autrement dit le contingent, n'impliquent nullement l'obligation d'acheter, ni celle de consommer.

J'en viens donc aux mesures que nous devons prendre en présence de ce problème des quantités — quantités de vins nationaux et quantités de vins correspondant aux accords internationaux. Comment se présentait le problème ?

Lorsque j'ai commencé à traiter cette affaire, j'ai paré au plus pressé, et j'ai étudié les suggestions qui m'étaient faites par les organisations professionnelles — j'ai d'ailleurs une grande confiance dans les suggestions qu'elles peuvent me faire, ce qui ne signifie pas qu'il faille toujours les accepter. On doit les étudier parce que la profession agricole est parvenue à un degré de maturité tel qu'elle s'exprime, le plus souvent, de façon très raisonnable et que doit s'instaurer une collaboration entre les pouvoirs publics, le syndicalisme et la profession.

On m'a demandé d'effectuer une opération de distillation et j'ai été favorable à cette idée en raison de son caractère volontaire et de son prix sérieux.

J'aimerais à ne pas être obligé de forcer les viticulteurs qui ont produit un vin très consommable à en distiller un certain pourcentage, ce qui est choquant. Au contraire, nous voulions tenir compte du fait que par suite de certaines vendanges limoneuses ou effectuées dans de mauvaises conditions atmosphériques, certains vins, sans être impropres à la consommation, étaient de mauvaise qualité et qu'il convenait d'aider les producteurs à s'en débarrasser sans subir une trop grande perte d'argent. Nous avons donc ouvert un contingent de distillation mais — je vous demande de le noter — un contingent non limité. Nous avons pris le risque de cette mesure sans savoir quelles seraient les quantités que l'on nous livrerait. Il aurait pu et même il aurait dû y en avoir davantage.

M. André Tourné. Il aurait fallu payer ce vin 5,25 francs !

M. le ministre de l'agriculture. On ne peut tout de même pas payer au prix plancher, applicable à des vins de bonne consommation, des vins de qualité inférieure. Ce serait exagéré, monsieur Tourné.

Je vous assure que par rapport au prix du vin destiné à la distillation, le prix de 4 francs, les frais étant pris en charge par le F. O. R. M. A. — progrès que je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître tout à l'heure — constituait une mesure appréciable.

D'ailleurs si ce prix avait été ridiculement bas, croyez-vous que les vigneron du Midi, qui ne sont pas des imbéciles, auraient livré leurs vins à la distillation s'ils avaient pu les vendre à 5 francs 25 ? Il faut voir les choses sérieusement.

Mais je regrette que les quantités amenées à la distillation n'aient pas été plus importantes. J'ai l'impression qu'une certaine propagande ne tenant pas compte de l'intérêt général a découragé des producteurs. Ceux-ci regrettent sans doute aujourd'hui de n'avoir pas profité de cette occasion pour livrer davantage de vin à la distillation.

Quel est le résultat de cette mesure ? On dit qu'elle concerne moins de deux millions d'hectolitres. Certes, c'est moins que quatre millions d'hectolitres, mais c'est plus que zéro. C'est la première expérience de distillation facultative volontaire pratiquée à un prix presque commercial qui ait été tentée.

Elle a été réalisée aux frais de l'Etat et elle représente un double avantage. Premièrement, les producteurs ont obtenu une recette pour une marchandise de qualité médiocre, dont la vente les inquiétait. Deuxièmement, ces deux millions d'hectolitres n'encombrent plus le marché puisqu'ils en ont été retranchés.

Que cette mesure soit insuffisante, j'en suis conscient. J'envie d'en prendre d'autres. Mais une telle situation ne peut se régler en un jour. Elle exige une action vigilante, des mesures progressives. Je me suis donc orienté vers la bonne fin des contrats de stockage.

Je vais poser une question à ceux qui critiquent, tout en reconnaissant — et je rends hommage à leur objectivité — ce qui a été fait. Avait-on déjà donné en matière viticole la bonne fin des contrats de stockage ? Y a-t-il des précédents ? Le questeur Barthe lui-même avait-il promis la bonne fin des contrats de stockage ?

C'est en fait une innovation considérable.

Des gens sérieux et des hommes éminents comme le professeur Millot de la faculté de Montpellier, animateur de nombreuses organisations agricoles et viticoles et spécialiste de l'économie, avaient lutté pour obtenir cette garantie de bonne fin, en vue d'éviter que le producteur se demande avec inquiétude ce qu'il va faire de son warrant quand il arrivera à la fin du stockage.

Il y a là non seulement une marque de sollicitude de la part des pouvoirs publics, mais aussi la recherche d'une solution pratique. Celle-ci est inédite et elle avait été maintes fois réclamée, mais n'avait jamais été retenue.

On me fait maintenant grief de ce chiffre de 1.500.000 hectolitres. Mais combien avions-nous de contrats de stockage de vin libre ? 300.000 hectolitres ! Nous offrons donc cinq fois plus de garanties de bonne fin que nous avons obtenu de contrats de stockage de vin libre contre le seul avantage des warrants.

Nous verrons bien. Il faut commencer. Nous partons de zéro. Les 1.500.000 hectolitres ne sont pas encore souscrits à l'heure actuelle. Ils le seront. En tout cas, c'est une première mesure.

Il y a aussi la question des importations. Certains m'ont reproché de ne pas les avoir suspendues ou arrêtées et ont proposé d'autres solutions. Nous avons adopté pour l'instant la procédure suivante.

Partant de l'idée qu'il s'agissait d'accords internationaux, nous ne les avons pas dénoncés. Mais il n'est pas impossible de concevoir des suspensions temporaires de contingents. Je préfère toutefois ne pas m'engager pour l'instant dans cette voie, car si je suspendais une importation, je serais obligé au bout d'un certain temps de renoncer à cette mesure et l'on se retrouverait devant une situation identique.

Il y a tout de même deux questions qu'il faut bien distinguer. D'abord celle de l'autorisation d'importer certaines quantités de vin, sans qu'il y ait la moindre obligation de le boire ou de l'utiliser. Ensuite, celle des prix.

Or, beaucoup de personnes m'ont fait remarquer qu'il n'était pas possible de vérifier le véritable prix payé pour ces importations. Nous avons adopté des règles telles que nous pouvons affirmer que ces vins sont payés dans des conditions correspondant au prix plancher que nous avons fixé pour les vins français et qu'en tout cas il n'y aura pas de concurrence par *dumping*, c'est-à-dire de concurrence à la baisse.

Ces mesures sont importantes, délicates. Elles nécessitent des factures *pro forma*, des vérifications, la justification du mouvement réel des fonds pour éviter les combinaisons qui pourraient se produire. Elles ouvrent par conséquent à notre administration tous les droits de contrôle nécessaires.

Il se peut qu'à égalité de prix un vin étranger puisse avoir la préférence des consommateurs, ce qui peut poser des problèmes. Il se peut aussi que les inconvénients signalés soient dus en partie au fait que ces vins aient été payés à un prix inférieur à celui que nous estimons devoir assurer une rentabilité minimale à nos producteurs.

La conjonction des mesures que nous avons prises se manifeste déjà par un certain redressement des cours.

Il est vrai que M. Tourné a dit que j'avais de la chance et que lorsque j'étais là les choses allaient mieux sans que j'y sois pour rien. Si vraiment je porte chance à l'agriculture, il faut toujours me garder. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, je n'ai aucun moyen de faire fixer un cours pour une date déterminée. Mais je dois dire que si les cours, au lieu de monter et de dépasser le prix plancher, comme cela s'est produit il y a quarante-huit heures à la cotation de Nîmes, avaient suivi le mouvement inverse et étaient à 4,50 francs au lieu d'être à 5,15 ou 5,25 francs, ma situation à cette tribune serait bien différente devant les assauts courtois mais répétés de mes contradicteurs.

Nous n'avons pas l'intention de nous en tenir là. Je vous donne l'assurance formelle que le Gouvernement a la volonté de régulariser les cours. Il ne s'agit pas seulement du prix-plancher. C'est celui qui doit être atteint. Mais les cours ne sont pas rigides. Soyez tranquilles ; quand le prix-plancher sera atteint, il sera vite dépassé. Nous aurons amorcé, ce qui est normal au point de vue économique, le mouvement qui va au-delà du prix-plancher.

Alors, que faut-il faire ?

Il faut aller jusqu'au bout de la logique du blocage. J'entends bien que ce système est incommode, désagréable, gênant. Je préférerais de beaucoup ne pas être obligé d'imposer une telle mesure.

Il s'agissait de bloquer cette année 11.500.000 hectolitres de vin et nous avons été obligés de limiter l'exonération simplement à cinquante hectolitres. Il n'empêche que ces mesures ne frappent que 200.000 personnes sur 1.200.000 déclarants. Mais si le blocage tel qu'il a été établi ne suffit pas, nous le poursuivrons en ne libérant pas les tranches. Nous ne libérerons pas la récolte au 31 décembre si les prix ne sont pas atteints.

Toutes les mesures nécessaires seront appliquées. Un décret a d'ailleurs été préparé par mes services à ce sujet. Nous avons prévu que la période de blocage pourrait être prolongée par décision ministérielle. Si pendant la quinzaine précédant la libération d'une tranche un certain cours n'est pas atteint, la libération de cette tranche sera différée. A titre complémentaire, nous avons prévu, pour les producteurs, la possibilité de solliciter la résiliation de leurs contrats si, à l'inverse, ils peuvent trouver une possibilité d'achat à un prix convenable.

Ce système ne peut pas ne pas donner de résultats.

M. Paul Balmigère. Il n'en a pas donné jusqu'à maintenant.

M. le ministre de l'agriculture. Peut-être, monsieur Balmigère, n'avez-vous pas écouté ce que j'ai dit tout à l'heure et n'avez-vous pas entendu ce qu'a dit votre collègue M. Tourné, à savoir qu'en ce moment même, depuis peu d'ailleurs, un redressement très net des cours peut être constaté.

Un orateur a déclaré : « Monsieur Edgar Faure, vous êtes venu à Montpellier ; vous nous avez donné beaucoup d'espoir ; mais nous sommes aujourd'hui à la fin juin et vous n'avez pas tout réglé. »

Bien sûr, puisque le problème est posé depuis 1907.

Je ne peux donc pas, depuis mon voyage à Montpellier, apporter une solution définitive à l'angoisse et aux difficultés des viticulteurs. Les mesures que nous avons prises ont déjà donné des résultats. Je le répète, monsieur Balmigère, elles ne pouvaient pas ne pas en produire.

Si elles ne suffisent pas, nous en prendrons d'autres, car notre volonté se manifestera pas les moyens appropriés. Pour la faiblesse des cours du vin, dans le dérèglement du marché, les quantités et le marginalisme jouent peut-être un rôle, mais aussi la spéculation. Il y a eu spéculation à la baisse. Elle sera brisée. Ceux qui la pratiquent doivent le comprendre.

Beaucoup de producteurs, de propriétaires, de coopératives ont d'ailleurs accepté — et je ne veux pas les critiquer — de passer des contrats de vente à terme à des prix inférieurs au prix-plancher. On me dit que leur donner 5,25 francs pour un contrat de bonne fin de stockage n'est pas beaucoup. Mais n'est-ce pas un avantage si l'Etat garantit 5,25 francs à celui qui a souscrit un contrat à terme à 4,70 francs ou 4,80 francs ?

Evidemment, à 5,70 francs, ce serait encore mieux, mais quel qu'un qui se contente de 4,80 francs ne peut pas vous faire le reproche de ne donner que 5,25 francs.

Nous sommes disposés à aller plus loin dans le sens d'une politique des prix et de la qualité.

J'aborde maintenant un problème délicat. Je le fais avec le calme qui a régné entre nous depuis le début de l'après-midi et le désir d'aboutir. En effet, nous ne sommes animés, les uns envers les autres, d'aucun esprit d'hostilité ou d'antagonisme. Nous cherchons des solutions. Peut-être les miennes ne vous paraissent-elles pas suffisantes. Peut-être celles qui auraient été prises par vous-mêmes à ma place ne seraient pas meilleures. Je ne puis en juger.

Je voudrais donc aborder sérieusement le problème délicat du coupage. J'ai étudié, comme il se doit, la proposition de MM. Bayou et Ponceillé.

Je laisse de côté la question légale de savoir s'il est juridiquement nécessaire, parce que les vins d'Algérie sont devenus étrangers, de leur appliquer un système qu'on ne leur appliquait pas lorsqu'ils étaient dans la mouvance de la souveraineté française.

Ici, nous faisons de l'économie et il faut obtenir des résultats économiques. Faut-il interdire totalement le coupage avec des vins étrangers ? Actuellement, je n'ai pas retenu cette solution. Le projet de décret que j'ai établi constitue une expérience et une possibilité de contrôle. Il prévoit d'abord l'interdiction de coupage avec des vins étrangers quand leur teneur alcoolique est égale ou supérieure à 14 degrés, parce que nous avons constaté certains abus ou possibilités d'abus sur ce point.

En outre, je voudrais avoir une connaissance approfondie du sujet, car il y a des personnes qui se plaignent des importations de vins algériens, mais qui en achètent. J'aimerais en avoir le cœur net.

Nous avons prévu de réglementer ce coupage au point de vue de la qualité et de le subordonner à la production de certificats d'analyse et à une déclaration auprès de l'administration.

Nous disposerons ainsi d'éléments qui nous permettront, s'il y a lieu, de resserrer cette réglementation et d'en connaître les effets avant de passer à l'étude de la proposition de loi déposée.

Le projet de décret que je vous annonce prévoit un contrôle de la qualité. C'est une réglementation destinée à nous permettre de déceler les vins d'une qualité inférieure révélée par le contrôle.

Mais il faut aller plus loin encore dans cette politique de la qualité. A ce sujet, de réels efforts ont déjà été accomplis. Je suis frappé de voir à quel point les viticulteurs eux-mêmes ont déjà fait des progrès. Cela ne veut pas dire que tous les vins soient d'une qualité parfaite, mais on constate un gros progrès et je pense que cela s'améliorera encore dans l'avenir.

Un certain nombre de questions m'ont été posées à cet égard, notamment sur les droits de plantation, qui ont occupé une large place dans l'exposé de M. Poudevigne. Laissons pour le moment de côté le problème des autorisations de plantations nouvelles

pour les vins de consommation courante, pour aborder celui des plantations de vignes dans les vignobles à appellation d'origine.

Ces autorisations peuvent être accordées dans les conditions prévues par la réglementation qui leur est propre et nous n'avons pas estimé devoir mettre actuellement en vigueur la taxe parafiscale spéciale, prévue par le décret du 26 mai 1964.

Une autre question m'a été posée au sujet des transferts de droits de plantation depuis les vignobles à vin de consommation courante vers les vignobles à appellation d'origine. Je ne peux pas donner une réponse affirmative sur ce point, mais je pense qu'il y a peut-être quelque chose à faire, sous une forme limitée.

Nous prévoyons — la question est à l'étude — la possibilité de favoriser de nouvelles plantations sans exiger la constatation préalable de l'arrachage. Nous envisageons également d'autres dispositions destinées à favoriser davantage le rajeunissement et un meilleur encépagement du vignoble.

Je voudrais maintenant répondre en quelques mots — non pas que le sujet ne mérite pas d'intérêt, mais parce qu'il n'y a actuellement rien de précis — à la question posée par M. Tourné, sur les vins doux naturels.

Cette question n'a pas encore été étudiée dans le cadre du Marché commun, mais il est bien évident que le Gouvernement ne s'engagera dans un marché unique qu'après avoir obtenu l'harmonisation des conditions de production et la mise sur un pied d'égalité en matière de concurrence.

Peut-être n'ai-je pas répondu à toutes les questions. Dans ce cas, je vous prierai, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'en excuser. Comme le débat se poursuit et qu'il nous reste encore à entendre d'autres orateurs, je pourrai reprendre la parole et donner alors à l'Assemblée des précisions complémentaires.

Je conclurai en disant que nous n'avons pas fait de miracle, mais que nous sommes très préoccupés par tous ces problèmes. Le Gouvernement déploiera tous les efforts nécessaires pour assurer aux viticulteurs la possibilité d'améliorer progressivement ce secteur de l'économie. En effet, il ne serait pas bon, ni du point de vue social, ni du point de vue économique, de laisser un secteur d'activité qui occupe dans l'économie nationale une place importante, voire dominante dans plusieurs régions, en dehors du mouvement d'expansion qui est la loi retenue par le Plan dont nous poursuivons l'application. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que douze orateurs se sont inscrits dans le débat.

Conformément à l'article 135 du règlement, M. le président de l'Assemblée a fixé à cinq minutes la durée de chacune de leurs interventions.

Dans ces conditions, étant donné l'heure tardive et la décision prise par M. le président de l'Assemblée, je demande aux orateurs de respecter strictement le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques-Michel Boyer-Andrivet. Prétendre traiter le problème du vin pendant les cinq minutes qui sont octroyées à chaque orateur et, qui plus est, le traiter après vous, monsieur le ministre, serait une gageure. Aussi limiterai-je mon propos à quelques réflexions et à une suggestion.

Schématiquement, le marché du vin se présente de la façon suivante.

Les utilisations peuvent être évaluées annuellement à 72 millions d'hectolitres, auxquels il faut ajouter, pour 1966, les deux millions d'hectolitres de la distillation exceptionnelle.

Les ressources pour la campagne 1965-1966 sont de l'ordre de 104 millions d'hectolitres, auxquels il semble prudent d'ajouter les 9 millions d'hectolitres d'importation prévus, soit, au total, 113 millions d'hectolitres.

Si l'on admet — et l'expérience du passé nous prouve qu'il faut l'admettre — que le stock « propriété-commerce », à la fin de chaque campagne, doit être inférieur à 30 millions d'hectolitres pour que le marché soit équilibré, il est bien évident, d'après les chiffres cités, que le marché est encombré de neuf millions d'hectolitres d'excédents qui correspondent aux neuf millions d'hectolitres d'importation non soumis à la législation imposée aux vins français.

Or ces importations sont le résultat d'accords passés par le Gouvernement qui se doit, en les respectant, d'assumer la responsabilité de leurs conséquences sur le plan intérieur.

Comme le vin rapporte à l'Etat quelque 120 milliards d'anciens francs de rentrées fiscales, il paraîtrait opportun de procéder à un prélèvement sur lesdites rentrées fiscales, afin d'assurer un assainissement qualitatif et quantitatif du marché, en faisant disparaître des excédents dont les vigneron français ne sont pas responsables.

Ce prélèvement permettrait de faire oublier, dans une certaine mesure, l'émission télévisée du 31 janvier dernier, au cours de laquelle le vin a été mis au banc des accusés responsables de l'alcoolisme, mais où l'on a omis d'indiquer que, sur les 70 milliards de francs anciens de devises que le vin permet de porter au crédit de notre balance commerciale, plus de 35 milliards vont à l'achat d'alcools d'origine anglo-saxonne.

Un député socialiste. Très bien !

M. Jacques-Michel Boyer-Andrivet. Enfin, monsieur le ministre, cette mesure compléterait les décisions que vous avez prises depuis votre installation rue de Varenne, décisions qui ont été appréciées à leur juste valeur, mais qui sont malgré tout insuffisantes.

Nombreux sont ceux qui vous considèrent comme le Sully de ce Gouvernement. Permettez-moi de vous en féliciter et de m'en réjouir.

Nombre d'entre nous ont ainsi pensé qu'en plus de toute la sollicitude et de toute la conscience que vous avez apportées et que vous apportez encore à l'étude des problèmes agricoles et viticoles, il vous serait possible de procurer désormais, comme votre illustre prédécesseur, les moyens financiers seuls capables de les résoudre.

Monsieur le ministre, les 1.200.000 vignerons et leurs familles, qui attendent beaucoup de vous, ne sont pas, comme certains voudraient le faire croire, les tenants d'un folklore périmé. Ils ont leur place dans la nation. La plupart d'entre eux, fantassins au cours des deux guerres mondiales, sont restés les fantassins de l'économie française, car ils occupent et ils peuplent des régions qui, sans eux, seraient souvent désertes.

Il appartient donc aux pouvoirs publics non pas de leur faire l'aumône de quelque décision hâtive, mais de mettre sur pied, au moment où les frontières de l'Europe vont s'ouvrir, une grande politique vinicole digne du premier pays producteur de vin du monde. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie M. Boyer-Andrivet, qui a strictement respecté son temps de parole.

La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, je voudrais, dans mon court propos, vous soumettre quelques desiderata des viticulteurs de mon département qui, dans leur quasi-totalité, sont des exploitants familiaux.

Laissez-moi vous dire, tout d'abord, qu'ils constatent avec quelque amertume qu'au dixième mois de la campagne, le prix minimum fixé par le Gouvernement est loin d'être atteint dans les transactions sur les vins de consommation courante.

De ce fait, ils sont amenés à considérer comme inefficaces et inutiles les lourds sacrifices que l'organisation du marché impose d'une manière croissante aux viticulteurs.

Les prestations viniques ont été portées à 12 p. 100 du degré minimum légal, la tranche prévisionnelle des vendanges a été réduite de 20 à 10 hectolitres par hectare et le minimum par exploitation a été abaissé de 30 à 20 hectolitres. Enfin, le blocage qui, auparavant, était progressif, a été uniformément appliqué à tous les producteurs de plus de 50 hectolitres, sur la base de 30 p. 100, la consommation familiale étant désormais comptée dans le volume libre.

Malgré toutes ces rigueurs excessives, les producteurs, à chaque libération de tranche d'échelonnement, commercialisent bien au-dessous du prix pourtant promis, d'où le profond désarroi qui règne dans leurs rangs.

Et maintenant le vin bloqué à la propriété vient encore ajouter à leurs difficultés financières et matérielles.

C'est sur ce premier point que je veux appeler votre attention, monsieur le ministre.

Certes, par votre décision du 6 juin, vous répondez en partie à leurs appréhensions financières en leur offrant la possibilité de souscrire des contrats spéciaux de stockage de vins libres, avec prime de conservation et garantie de bonne fin.

J'ai écouté vos explications à ce sujet. Mais je persiste à penser que ces mesures sont limitées, non pas du point de vue du volume prévu de un million et demi d'hectolitres, mais parce qu'elles s'arrêtent aux producteurs de cent hectolitres.

C'est sur ce point que porte la revendication des viticulteurs du Lot-et-Garonne, au nom desquels j'ai l'honneur de parler, qui demandent que les récoltants de moins de cent hectolitres puissent bénéficier de cette décision.

En effet, en étendant votre décision aux récoltants de moins de cent hectolitres, vous toucheriez la catégorie de viticulteurs sinon la plus importante, du moins la plus sensibilisée, la plus affectée par la situation présente.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ruffe ?

M. Hubert Ruffe. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Le fait que je vous aie demandé la permission de vous interrompre témoigne de l'intérêt avec lequel j'écoute votre propos.

Il ne serait tout de même pas aisé d'établir des contrats portant sur de petites quantités.

Toutefois, il est loisible aux petits viticulteurs de se grouper pour souscrire un contrat de cent hectolitres. Ce n'est pas très difficile.

M. Hubert Ruffe. J'enregistre votre suggestion, monsieur le ministre. Mais votre interruption est en quelque sorte anticipée, car j'ai d'autres propositions à vous soumettre.

Sachez que la situation des viticulteurs familiaux est angoissante. En effet, ils ne peuvent souscrire un contrat de stockage et, ne possédant d'autre source de revenu que le vin, ils sont fort désargentés. Ils ne peuvent vendre leur vin, ils doivent faire face à des charges, à des échéances permanentes — qui, elles, hélas ! ne sont pas bloquées — et ils ne sont plus capables de les honorer.

D'un côté, les charges sont constantes et s'alourdissent ; de l'autre côté, le revenu ne peut être réalisé. Telle est leur situation financière gravement obérée.

Croyez bien, monsieur le ministre, que le tableau que je brosse devant vous n'est pas plus sombre que la réalité.

A ces difficultés financières s'ajoutent des difficultés matérielles. En effet, le blocage du vin à la propriété entraînera, au moment des vendanges, des difficultés de cuverie telles que, pour le plus grand nombre d'entre eux, il sera impossible de les résoudre.

C'est sur ce point que je suis chargé de vous présenter une proposition qui résoudrait les difficultés que je viens d'évoquer. Elle concerne les coopératives de vinification, qu'il suffirait d'autoriser à devenir en même temps coopératives de stockage.

En vertu des statuts de la coopérative de vinification, les adhérents apportent leur vendange qui est vinifiée. D'après la nouvelle disposition proposée — si elle était retenue — selon laquelle la coopérative de vinification serait également une coopérative de stockage où les viticulteurs isolés auraient la faculté d'apporter le vin vinifié chez eux, ils seraient simplement tenus de posséder un nombre de parts de capital social correspondant au nombre d'hectolitres de vin apporté.

Du même coup seraient palliées les difficultés financières et matérielles, à l'avantage à la fois de ces viticulteurs isolés et de la coopérative.

Avantage pour les viticulteurs : leur cuverie personnelle serait libérée pour le logement de la prochaine récolte, la conservation de leur vin serait garantie, des facilités financières leur seraient accordées grâce à la possibilité offerte à l'organisme stockeur de souscrire un contrat de stockage auprès de l'institut des vins de consommation courante.

Pour la coopérative, le vin logé dans ses cuves constituerait un stock de sécurité qui serait vendu uniquement par ses soins. De nombreux viticulteurs viendraient grossir le nombre de ses adhérents et l'action de la coopérative s'en trouverait renforcée.

En outre, le contrôle effectué par le service des contributions indirectes serait facilité, sans mésestimer, par ailleurs, le moyen de défense que cela constituerait vis-à-vis du commerce, tant il est vrai que, dans ce domaine comme dans tous les autres, c'est par la voie de la coopération que l'exploitation familiale peut se survivre et fructifier.

Étendez donc, monsieur le ministre, votre décision du 6 juin aux récoltants de cent hectolitres et donnez à ceux

qui le désirent la possibilité de stocker leur vin dans la cave coopérative. Vous aurez ainsi répondu à deux de leurs desiderata.

Il en est un troisième sur lequel, en raison du peu de temps qui m'est imparti, je serai bref : c'est celui qui a trait à l'encépagement.

Ce problème est posé depuis plusieurs années et je crois qu'il faudrait parvenir, là aussi, à une solution équitable.

Dans le cadre de l'orientation nécessaire vers l'amélioration de la qualité, les viticulteurs de mon département estiment indispensable l'instauration d'un régime de plantations anticipées, et vous en comprenez la raison.

J'ai déjà exposé, au début de mon propos, la situation dans laquelle se trouvent ces viticulteurs.

Une assemblée générale les a réunis le 16 mai dernier, au chef-lieu du département, et voici ce qu'ils ont exprimé dans la motion adoptée à l'issue de leurs travaux :

« L'avenir se construit chaque jour et beaucoup désespèrent, découragés par le marasme persistant. Le pouvoir d'achat et le niveau de vie du vigneron sont en baisse sensible, d'autant plus que les frais d'exploitation et les charges connaissent des augmentations indéniables. »

C'est dans ce contexte que se pose le problème des plantations anticipées et qu'il faut le voir.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Je conclus, monsieur le président.

Il est malheureusement trop vrai, monsieur le ministre, que la trésorerie des récoltants, qui est déjà fort obérée, ne saurait permettre, en dépit de leur bonne volonté, une interruption ou une diminution momentanée de leurs possibilités de production pendant plusieurs années.

C'est pour ces raisons qu'il convient de modifier les dispositions actuelles de l'encépagement, par l'instauration d'un régime de plantations anticipées, lequel assurerait à la fois la permanence de la production et celle du revenu des viticulteurs. Tout au moins, il éviterait l'amputation de ce dernier.

Telles sont les observations que, dans cette trop brève intervention, je me proposais de vous soumettre. J'espère qu'elles auront retenu votre attention et que vous leur donnerez la suite qui convient. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Mes chers collègues, je crois qu'aucun autre secteur de l'agriculture n'est plus noble et plus subtil que la viticulture.

Il faut une génération pour faire un viticulteur. Et pourtant, il n'est pas de production plus tracassée, de produit plus diffamé, plus dévalué depuis 1957, plus taxé que le vin. La grappe coule vraiment dans tous les pressoirs !

Etant donné la brièveté du temps de parole qui m'est imparti, j'ai décidé de centrer mon propos essentiellement sur les prix, en relation avec la fiscalité, et sur la replantation, en liaison avec la politique de qualité.

Lorsque nous parlons « prix », on nous répond « loi de marché ».

Déjà, Olivier de Serres disait que le vin est d'une nature telle que plus il y en a moins il se vend.

Mais le présent débat et les excellentes interventions de mes collègues, notamment celle de mon ami M. Bayou, ont démontré qu'il n'y a pratiquement pas surproduction de vin et que, si l'on défalquait des stocks de fin de campagne les tonnages importés du Maghreb depuis les accords d'Evian, nous ne disposerions que des stocks de report nécessaires à la continuité du marché.

Le déséquilibre du marché est donc le résultat des importations étrangères, lesquelles nous semblent d'autant moins justifiées aujourd'hui que les vins algériens apparaissent, après la violation des accords d'Evian et avant toute indemnisation de nos compatriotes rapatriés d'Algérie, comme les vins le la spoliation, que l'on appelle aussi, par je ne sais quelle antiphrase, les « vins socialistes ».

Je n'insisterai pas sur le fait que le déséquilibre du marché ne peut, en aucune manière, être imputé à la viticulture nationale, dont les progrès dans le domaine de la qualité sont, au contraire, évidents.

Il est donc navrant que, depuis trois ans, les prix de campagne restent les mêmes et qu'ils soient de moins en moins obtenus en fait sur le marché.

Si, actuellement, à la production et en francs constants, les prix n'ont pas rattrapé ceux de 1957, c'est parce que, en novembre 1958, on a supprimé l'indexation — qui était une garantie immédiate — et que, en août 1960, on a promis la parité par l'amélioration des structures, qui était de réalisation nécessairement échelonnée à travers de nombreux drames humains.

La perte d'une garantie immédiate contre la promesse d'améliorations ultérieures a fait que, depuis ce temps, la disparité n'a cessé de croître au détriment des agriculteurs.

Pour la viticulture, le coup a été d'autant plus rude que la fiscalité a fait un grand bond, au point d'être pratiquement multipliée par trois, et qu'une taxation supplémentaire de quelque 15 francs par litre de vin a été instituée.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre de la politique agricole commune qu'il faut essayer d'examiner ce problème.

Quelle est donc la situation fiscale dans les autres pays de la Communauté économique européenne ? Elle est relativement simple.

En ce qui concerne les vins tranquilles, il n'existe de droit d'accise dans aucun des cinq autres pays de la Communauté.

En union belgo-luxembourgeoise, la vieille convention du 25 juillet 1921 prévoit, en son article 6, que « les vins naturels indigènes non mousseux fabriqués à l'aide de raisins frais ne peuvent être grevés d'un droit d'accise ».

Les accises sur les boissons fermentées étant harmonisées au sein du Benelux, la Hollande, de son côté, n'applique aucun impôt sur les vins tranquilles de production locale.

L'Allemagne n'a pas de droit d'accise.

En Italie, en vertu de la loi communale du 3 mars 1934, les collectivités locales sont autorisées à établir des taxes sur le vin en dessous d'un certain plafond. Ces taxes sont diverses et généralement très modérées.

La France est donc, dans la Communauté, le seul pays doté d'une fiscalité nationale sur les vins tranquilles.

On peut ajouter une remarque significative : les pays du Benelux ont néanmoins établi un droit d'accise de 600 francs belges par hectolitre. Ce droit n'est pas perçu sur les vins indigènes, mais il l'est sur les vins d'importation, en vertu, si l'on peut dire, de l'égalité de principe.

En sens inverse, le tarif extérieur commun qui assure la protection des vins communautaires, à raison d'environ 45 anciens francs par litre pour les vins de moins de treize degrés, et d'environ 55 anciens francs par litre pour les vins de treize à quinze degrés, n'est appliqué que pour un huitième aux vins en provenance d'Algérie, soit 5,50 anciens francs ou moins de 7 anciens francs, selon le cas.

Autrement dit, la viticulture française se voit opposer, dans une communauté à laquelle elle appartient, des obstacles tarifaires qui sont environ dix fois supérieurs à ceux qui la protègent contre l'importation algérienne, devenue étrangère.

Il y a là, au détriment de nos producteurs, des exceptions qui ne peuvent loyalement être maintenues ni dans un cas ni dans l'autre, et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous acceptiez de nous dire quelle est votre position de doctrine sur ce point et quelle action vous comptez mener dans ce domaine.

Il reste que, de toute façon, les vins français supportent seuls, actuellement, une charge de 23 anciens francs par litre et que nous devrions, en principe, avant le 31 octobre 1969 — c'est-à-dire pratiquement sur deux campagnes — parvenir à une harmonisation avec nos cinq partenaires. Tout commande donc d'abaisser rapidement notre fiscalité.

L'idéal serait sans doute de revenir, en un premier temps, à la fiscalité qui était en vigueur avant novembre 1958. On obtiendrait ainsi un triple résultat : accorder, sans élévation des prix à la consommation, les prix de campagne qui nous sont demandés par les organisations professionnelles comme la fédération des associations de viticulteurs de France, l'institut des vins de consommation courante, qui ont déterminé à 6,72 francs le prix de campagne tel qu'il découle de l'accroissement des charges culturelles, cela en application de la loi d'orientation agricole ; on placerait la France dans une position de discussion raisonnable à l'égard de ses partenaires de la Communauté ; enfin les vignerons pulseraient dans ce retour à la situation de novembre 1958 la confiance nécessaire pour entreprendre l'effort considérable qui les attend.

A cet égard d'ailleurs, l'égalité des chances ne pourra être donnée à nos vignerons que si des mesures efficaces sont prises pour faciliter la replantation dans le cadre de la politique de qualité.

En Italie, la plantation est libre et parfois même encouragée par des primes, à la seule condition, depuis la loi du 15 mars 1931, que ne soit plantée que la *vitis vinifera*. Cette disposition est dans la logique du décret du 13 février 1965 qui interdit la commercialisation des vins de cépages autre que la *vitis vinifera* au-delà d'une certaine période transitoire.

Nous ne prétendons pas à cette liberté totale qui nous inquiète plutôt chez nos voisins, mais nous disons qu'il n'est pas humainement possible, dans le même temps, d'imposer à nos cultivateurs d'arracher d'abord, ce qui est cher, de planter ensuite, ce qui est plus cher, de travailler pendant quatre ans, ce qui est long, sans disposer d'aucun revenu.

Si des conditions comparables avaient été imposées à l'industrie, il n'y aurait jamais eu de révolution industrielle.

Ici, au surplus, dans une branche très dirigée, où toute plantation doit être autorisée, il est évident que c'est l'Etat qui, en d'autres temps, a accepté la constitution du terroir viticole actuel. Il en découle qu'en équité l'arrachage ne peut être imposé que si son revenu reste assuré au viticulteur pendant un délai d'attente, ce qui signifie qu'il faut assurer la replantation préalable à l'arrachage chaque fois que le propriétaire dispose des terres nécessaires.

A ceux qui n'en disposent pas, il faut faciliter l'achat de terrains de replantation, quand c'est possible, et accorder une indemnité d'arrachage étalée sur quatre ans et assurant le minimum social.

Voilà, monsieur le ministre, l'essentiel des observations que j'avais à présenter. Je sais qu'il y a bien d'autres choses à dire, mais je m'associe, pour le surplus, à tout ce qu'a dit mon excellent collègue Bayou, défenseur très vigilant de nos vignerons.

Je terminerai mon intervention par un trait personnel. Vous êtes arrivé à un très bon moment, alors que la perspective du Kennedy Round pressait les négociations de Bruxelles. Et tout le monde sait par surcroît, que vous n'êtes pas trop maladroite. Votre éloge de la sincérité à travers les renouvellements de la conjoncture a retenu l'attention du pays et des paysans. Ils comptent sur vous. Déjà ils ont été sensibles à la garantie de bonne fin accordée pour 1.500.000 hectolitres, bien que ce ne soit là, dans une certaine mesure, que reporter les difficultés. Ils ont apprécié l'effort accompli pour la distillation volontaire de 2 millions d'hectolitres à des prix raisonnables. Si vous obtenez demain la prime d'arrachage pour ceux qui n'ont pas les terres nécessaires à la replantation, si vous décidez avant l'hiver prochain la replantation préalable pour ceux qui ont des terrains suffisants, si vous faites inscrire au prochain budget la réduction des droits sur le vin avec le corollaire d'une amélioration sensible du prix de campagne, si vous aidez la coopération dans ses difficultés de stockage et de report, lui permettant ainsi de jouer son rôle dans l'organisation du marché, alors, monsieur le ministre, vous resterez dans l'esprit des vignerons un bon ministre et peut-être un grand ministre de l'agriculture. Je sais bien que la politique agricole se pense rue de Varennes et se décide, pour l'essentiel, rue de Rivoli.

M. le ministre l'agriculture. Pas toujours !

M. Georges Spónale. Mais l'habileté n'est rien sans l'efficacité.

Si vous avez pu contribuer, pour votre part, à Bruxelles, à convaincre nos partenaires et néanmoins concurrents du Marché commun, il devrait être moins difficile de convaincre à Paris votre collègue des finances, qui défend, en principe, les mêmes intérêts que vous.

C'est ce qu'attendent, ici et là, les paysans, en général, et les viticulteurs en particulier. Ils ont montré une longue patience, mais au temps où nous sommes et avec les échéances qui nous confrontent, il n'est pas question de faire patienter, car il se fait tard. Seules, désormais, des mesures concrètes, rapides, efficaces et généreuses permettront à la viticulture française de ne pas aborder le Marché commun en situation d'infériorité, mais dans un esprit de conquête. Ces mesures, elle les attend de vous et nous, avec elle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Milhau.

M. Lucien Milhau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes collègues Bayou, André Rey, Kléber Loustau ont traité de l'ensemble des problèmes viticoles.

Ils ont plaidé avec éloquence la cause des viticulteurs, des vignerons et celle de la viticulture en général.

Je souscris entièrement à leurs propos et je ne reprendrai pas une démonstration convaincante, me bornant à signaler que les problèmes qui se posent dans l'Hérault sont les mêmes que ceux qui étreignent les viticulteurs audois que je représente ici.

Je limiterai donc mes observations, monsieur le ministre, à un point particulier qui a soulevé une émotion légitime parmi les vignerons de ma région, émotion qui s'est traduite d'abord par une prise de position du syndicat des vignerons de Carcassonne-Limoux qui, dès le 7 mai, a adopté une motion dans laquelle ils déclarent :

Premièrement, les vignerons se refusent au paiement des impôts de 1964 sur les bénéfices agricoles jusqu'à obtention du prix plancher du vin d'une façon continue ;

Deuxièmement, ils demandent aux pouvoirs publics de prendre, lors de l'établissement des barèmes d'imposition pour 1965, une attitude plus compréhensive, tenant enfin compte des difficultés très graves qui entravent l'exercice de la profession de viticulteur.

Cette motion a été apportée à M. le préfet de l'Aude et transmise à M. le Premier ministre, à M. le ministre de l'économie et des finances et à vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture.

Saisi également par cet organisme, j'ai cru bon de déposer le 24 mai la question orale avec débat qui justifie ma présence à la tribune.

Lors du débat agricole, qui s'est instauré dans cette Assemblée le 13 mai, vous aviez promis, monsieur le ministre, que les problèmes viticoles seraient traités au cours d'un débat spécial et vous aviez fixé vous-même, répondant à une interruption de M. Bayou, la date de ce débat au 27 mai.

Le 27 mai est écoulé depuis près d'un mois et nous voici enfin, à la veille de la clôture de la session parlementaire, réunis dans cette enceinte pour débattre d'un problème qui soulève l'émotion des populations méridionales que l'on semble ainsi traiter avec un dédain qui ne peut qu'accroître leurs ressentiments.

C'est peut-être ce qui explique les remous de l'opinion, les réunions des viticulteurs, telle celle qui groupait huit cents d'entre eux de la région de Limoux et de Carcassonne au cours de laquelle a été adoptée une motion énergique qui réclame de nouveau que soit différé le paiement des impôts sur les bénéfices agricoles jusqu'à l'obtention du prix plancher.

On n'en est encore qu'au stade des violences verbales.

Craignez que demain ce stade ne soit dépassé si des mesures propres à réparer l'injustice ne sont prises dans un délai assez court.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je poserai le problème concrètement et j'opposerai à la magie des mots l'éloquence des chiffres.

L'impôt sur les bénéfices des viticulteurs est un impôt forfaitaire qui tient compte du rendement à l'hectare et dont le taux est fixé chaque année par la commission départementale des impôts.

Le 31 mai 1965, la commission départementale de l'Aude avait établi les bases suivantes pour la récolte de 1964 : 24 francs par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare et compris dans une tranche de 61 à 100 hectolitres ; 18 francs par hectolitre récolté en sus de 100 hectolitres à l'hectare.

Examinons d'abord quelle a été l'évolution de cet impôt au cours des trois dernières années.

En 1962, le taux de l'impôt était de 13 francs par hectolitre en sus de 63 hectolitres à l'hectare ; en 1963, ce taux était porté à 17 francs au-dessus d'un seuil abaissé à 62 hectolitres ; en 1964, enfin, le taux atteignait 24 francs par hectolitre avec un seuil encore abaissé à 61 hectolitres.

Si l'on ne considère que le taux lui-même, l'augmentation en deux ans a été de 11 francs par hectolitre, soit 85 p. 100. En réalité, si l'on tient compte de l'abaissement du seuil, l'augmentation ressort à 92 p. 100.

Ainsi, au moment même où le plan de stabilisation pèse avec rigueur sur les prix, l'Etat, lui, augmente ses ressources dans des proportions inadmissibles. Certes, à maintes reprises, le ministre des finances a déclaré qu'il n'y aurait pas d'impôts nouveaux. Mais pourquoi créer des impôts nouveaux puisqu'il suffit d'augmenter ceux qui existent ?

Les chiffres que je cite illustrent parfaitement cette déclaration.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Lucien Milhau. Revenons donc aux chiffres.

J'ai étudié la situation de divers viticulteurs dont les rendements sont différents. Je ne vous infligerai pas la lecture de ces documents, que je tiens cependant à votre disposition si vous le désirez.

Je prendrai un seul exemple, celui d'un viticulteur exploitant lui-même ses vignes avec sa famille sur un domaine de dix hectares. C'est le cas type de l'exploitation familiale.

Pour faciliter ma démonstration, je suppose que sa récolte a été la même en 1963 et 1964, soit 900 hectolitres, ce qui donne un rendement de 90 hectolitres à l'hectare. Comment a-t-il été imposé au cours de ces deux exercices ?

Le tableau que j'ai sous les yeux indique qu'en 1963 son bénéfice à l'hectare s'est élevé à 476 francs, soit 4.760 francs pour dix hectares. Après les calculs de la taxe complémentaire et de l'abattement, on voit qu'il a été payé en 1963, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 252,60 francs, soit 25.260 anciens francs.

Pour 1964, les mêmes opérations donnent le résultat suivant — je passe sur le détail — 801,60 francs, soit 80.160 anciens francs.

Ainsi donc, ce modeste exploitant agricole a vu, d'une année sur l'autre, ses impôts multipliés par 3,2 et subir, en pourcentage, une augmentation de 218 p. 100.

Ces chiffres ont été vérifiés par l'administration des contributions directes et je les tiens à votre disposition.

Notons en passant que ce vigneron ainsi imposé a vendu son vin à un cours inférieur au prix plancher fixé par le Gouvernement — ce prix ne peut donc même pas être considéré comme le minimum vital — que, dans ces conditions, il devrait être considéré comme n'ayant fait aucun bénéfice ; qu'aucune mesure n'est intervenue pour le faire bénéficier du prix plancher, alors que, si le prix plafond avait été obtenu, des mesures rigoureuses auraient certes été prises pour que les cours du vin demeurent dans les limites prescrites.

Tel est le premier aspect du problème qui intéresse les viticulteurs en général.

Mais il y a un autre aspect que je voudrais maintenant examiner rapidement avant de conclure.

Les modalités d'application des bénéfices viticoles sont établies par la commission des impôts qui siège chaque année, au chef-lieu du département. C'est elle qui fixe pour chaque département le seuil d'imposition et le taux de l'impôt.

Depuis quelques années, l'habitude a été prise de s'aligner, pour tous les départements viticoles méridionaux, sur les décisions prises par la commission de l'Hérault.

Sous le prétexte de l'égalité devant l'impôt, on consacre ainsi une véritable injustice. Il y a, en effet, des différences sensibles entre les revenus des viticulteurs de départements différents et même à l'intérieur d'un même département.

Les conditions climatologiques, les méthodes de culture imposées par la nature du terrain forment les éléments d'un prix de revient qui varie sensiblement d'une région à l'autre.

De plus, le prix moyen de vente de l'hectolitre est établi sur un vin de 10,3 degrés. Si ce critère paraît acceptable pour l'Hérault et pour le Gard, il ne l'est pas pour l'Ouest et le Sud de mon département où l'on produit d'excellents vins titrant en moyenne 9,5 degrés.

M. le président. Monsieur Milhau, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, me permettez-vous de profiter de cette interruption pour vous poser une question ?

M. Lucien Milhau. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Les décisions de la commission départementale ont-elles fait l'objet d'un appel ?

En effet, si la profession n'est pas d'accord, elle peut recourir à l'appel devant la commission centrale. Si au contraire il y a accord devant la commission départementale il n'y a rien à dire.

Vous pourriez me communiquer votre documentation qui m'intéresse vivement, mais j'aimerais savoir s'il y a eu accord ou appel devant la commission centrale.

M. Lucien Milhau. Je ne sais pas s'il y a eu appel, monsieur le ministre, mais cette commission étant composée en majorité de fonctionnaires...

M. le ministre de l'agriculture. De magistrats !

M. Lucien Milhau. ...la profession n'a généralement jamais raison dans cette affaire.

Je vous signale aussi que le prix de revient plus élevé dans ces régions, et le prix de vente inférieur, réduisent sensiblement la marge bénéficiaire du viticulteur qui logiquement devrait connaître une base d'imposition différente de celle d'autres régions plus favorisées.

Dans les régions de polyculture, le bénéfice forfaitaire à l'hectare est différent suivant des zones parfaitement délimitées et selon les classes cadastrales.

Pourquoi n'en est-il pas de même pour la région viticole ? Le bien-fondé de la thèse que je défends vient d'être reconnu implicitement par la commission des impôts qui a siégé dans mon département le 25 mai dernier.

Devant les protestations des représentants des organisations professionnelles, émue par les manifestations des viticulteurs sinistrés du fait des pluies diluviennes de l'automne dernier, cette commission, sans déroger au principe de l'uniformité de l'imposition, a toutefois admis que les vigneronns des communes sinistrées de l'arrondissement de Limoux et de certains cantons de celui de Carcassonne bénéficiaient d'une décade de l'ordre de 20 p. 100. C'est une mesure de faveur dont il convient de remercier les membres de cette commission, qui, en l'espèce, se sont montrés compréhensifs. Mais c'est une mesure exceptionnelle qui ne résout pas le problème et qui ne saurait donner satisfaction aux viticulteurs, qui auront quand même à payer un solde d'impôt pour des bénéfices inexistantes.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande d'étudier deux sortes de mesures : la première, de portée générale, consiste à revoir les taux d'imposition et à les ramener à un niveau plus raisonnable. Quand on a fixé le prix plancher à 5,25 francs, peut-on considérer que le viticulteur réalise des bénéfices et l'imposer aussi lourdement qu'on le fait actuellement ?

La deuxième mesure, d'une portée plus particulière, consisterait à appliquer à la région viticole la même méthode que dans les régions de polyculture. Peut-être même existe-t-il un moyen plus simple encore qui consisterait à établir des zones d'abattement comme pour les prestations familiales. Il suffirait alors de déterminer une fois pour toutes des pourcentages pour chaque zone et les appliquer à la base d'impôt établie chaque année. En agissant ainsi, vous répareriez une injustice criante qui est à l'origine du mécontentement général.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si les chiffres que j'ai cités à cette tribune vous ont convaincu. Ce que je crains, c'est que, malgré votre bonne volonté ou même votre volonté tout court, les ressources de votre dialectique ne soient pas suffisantes pour influencer dans un sens favorable M. le ministre de l'économie et des finances.

Ce que je crains, enfin, c'est que, lassés de voir leurs réclamations sans écho, écrasés par l'impôt sur les annuités des emprunts qu'ils ont dû contracter auprès des caisses de crédit agricole, indignés par les importations massives de vins algériens, les viticulteurs méridionaux n'empruntent la même voie que celle de leurs ancêtres de 1907 dont un important journal du midi, dans une longue série d'articles, vient de retracer l'histoire sous le titre éloquent de « La révolte des gueux ».

Samedi dernier, en clôturant le quarante-huitième congrès de la mutualité agricole qui tenait ses assises à Cannes, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Il faut défendre l'exploitation familiale en raison de son importance économique et sociale ».

C'est une excellente formule, mais nos vigneronns ne se contenteront plus de paroles. Ils vous attendent aux actes.

Ils vous demandent, en particulier, de répondre à la question qui a déjà été posée par plusieurs orateurs : acceptez-vous que le prix de campagne pour la prochaine campagne viticole soit fixé au taux demandé par l'institut des vins de consommation courante ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Yvon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux vous entretenir de la situation difficile que connaissent

les viticulteurs de la région des coteaux du Loir, situation qui a été singulièrement aggravée par la publication du décret du 20 septembre 1965.

Cette région compte une surface de 1.062 hectares complantée en vigne pour un nombre de producteurs évalué à 1.800, soit une superficie moyenne par exploitation inférieure à un hectare. Il s'agit donc là d'exploitations familiales, celles précisément, monsieur le ministre, qu'au cours d'une émission télévisée qui a fait beaucoup de bruit, vous avez déclaré vouloir défendre tout particulièrement.

En 1965, cette région a produit 50.000 hectolitres de vin. Certes, ce vin n'a pas les lettres de noblesse de nos grands crus; mais il n'en est pas moins apprécié par de nombreux touristes et gastronomes. Rabelais ne le trouvait-il pas déjà très « goulayant » ?

Or, les dispositions du décret du 20 septembre, et particulièrement la création de la nouvelle catégorie de vins dit de l'article 26-A, appelés généralement vins de consommation courante sélectionnés, risquent de condamner l'ensemble du vignoble des coteaux du Loir à la disparition pure et simple.

L'inquiétude des viticulteurs porte sur quatre points que j'examinerai successivement : l'encépagement, le degré, le volume de la récolte, la replantation.

Premier point, l'encépagement.

Il a été fait une discrimination arbitraire des cépages, puisque ces vins dits de l'article 26-A doivent provenir d'exploitations complantées uniquement en cépage *vitis vinifera* recommandés à concurrence des pourcentages maxima prévus par l'article 2 du décret du 29 avril 1963, en cépages *vitis vinifera* autorisés dont le nom est précédé d'un astérisque dans ledit décret.

Pourquoi pénaliser ainsi brutalement des cépages qui ont été plantés en toute légalité d'après des listes officiellement établies ? Pourquoi avoir pris cette décision sans avoir consulté la profession ?

La première suggestion que je me permets de vous présenter serait d'apporter une modification au décret en question, modification qui procurerait quelque apaisement à nos viticulteurs des bords du Loir. Le décret stipule que les vins doivent provenir « d'exploitations viticoles complantées uniquement en cépages *vitis-vinifera* ». Consentiriez-vous à modifier ce texte pour dire : « les parcelles de vigne complantées... », le reste sans changement ?

Il s'agirait, vous le voyez tout de suite, pour les viticulteurs ayant à la fois des cépages *vitis-vinifera* et des hybrides, de procéder à une vinification séparée — ce sur quoi ils sont d'accord — en attendant d'avoir remplacé tous leurs hybrides par des cépages nobles.

Ma deuxième observation porte sur le degré.

Les vins faisant l'objet du décret précité et visés à l'article 26 A doivent avoir naturellement un titre alcoolique égal ou supérieur à dix degrés et n'aurait fait l'objet, avant ou après fermentation, d'aucun enrichissement, et cela sans considération de la réglementation régionale en matière de degré.

J'entends bien que votre intention a été de ne livrer sur le marché que des vins de qualité dont la richesse alcoolique fait qu'ils sont demandés particulièrement dans les pays du Marché commun où la clientèle réclame un vin à fort taux d'alcool.

Mais pourquoi n'avoir pas fixé le degré minimum selon la réglementation du code du vin, c'est-à-dire dans le cadre de la régionalisation, comme l'avait prévu le décret du 26 mai 1964 et après consultation des organisations professionnelles représentatives, laissant ainsi une certaine latitude pour modifier ce degré minimum selon les conditions climatiques de l'année ?

Ma troisième observation portera sur le volume minimum.

Pour pouvoir solliciter l'agrément de ces vins de consommation courante sélectionnés, le décret exige que le viticulteur dispose de vins répondant aux conditions imposées pour un volume de trois cents hectolitres.

Dans une région comme celle que j'ai l'honneur de représenter et où, comme je vous le disais au début de mon intervention, la production est surtout familiale, cette seule clause exclut du bénéfice de l'agrément la presque totalité des vins de la région. C'est donc une injustice qu'il serait facile de réparer en abaissant ce seuil de trois cents hectolitres à un niveau inférieur que les associations viticoles fixent à cinquante hectolitres.

Ma quatrième observation est relative aux replantations anticipées.

Les viticulteurs de ma région vous demandent très instamment le rétablissement du droit de replanter par anticipation.

Je sais que vous vous êtes déclaré favorable à cette mesure. Aurez-vous assez de persuasion pour convaincre votre collègue de l'économie et des finances dont le service central des contributions indirectes fait preuve d'une résistance opiniâtre car, à ce jour, il a été impossible d'obtenir le rétablissement de cette pratique logique qui doit se faire sous contrôle, ce que personne parmi les viticulteurs ne conteste.

Je pourrais également vous parler des prestations viniques car les nouvelles dispositions touchent particulièrement les viticulteurs des bords du Loir. Elles comportent l'aggravation d'une mesure qui était déjà insupportable dans ses conséquences. En effet, il est prévu que le taux qui pouvait précédemment atteindre 12 p. 100 — ce qui n'a jamais été appliqué j'en conviens — pourra désormais atteindre 16 p. 100. On peut espérer que ce maximum ne sera pas appliqué mais il constitue néanmoins une menace irritante.

Il n'en reste pas moins que l'augmentation du taux des prestations d'alcool vinique, même si une faible partie des quantités exigées peut être payée à un prix légèrement supérieur, va constituer pour les viticulteurs de ma région une très lourde pénalité.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'ai l'honneur de vous présenter. Je vous demande d'y porter attention. Il doit vous être possible de leur donner une suite favorable. S'il en était autrement, vous condamneriez à une ruine certaine cette région des coteaux du Loir déjà chantée par Ronsard. Vous ne voudrez pas, je pense, prendre cette responsabilité et vous ne resterez pas insensible aux propos que je me suis permis de vous adresser.

Nos vignerons attendent de vous ces modifications au décret du 20 septembre 1965 et alors, écoutant leur récolte dans des conditions satisfaisantes, ils reprendront confiance et continueront avec ténacité et amour le dur métier qui est le leur. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Cassagne. Monsieur le ministre, j'ai l'impression que la viticulture ne manque pas de défenseurs. (Sourires.)

Arrivé à ce point de la discussion, il me sera difficile de ne pas tomber dans des redites.

Les représentants de presque toutes les régions viticoles de France ont pris la parole. Personne ne s'étonnera qu'un député de la Gironde attire votre attention, monsieur le ministre, sur la situation extraordinaire dans laquelle se trouve ce département.

Première région de France pour les appellations d'origine contrôlée, aussi bien pour les vins blancs que pour les vins rouges, ce département se place au deuxième ou au troisième rang pour la consommation courante des vins blancs et au cinquième ou au sixième rang pour les vins rouges.

Or, monsieur le ministre, la mévente est quasi totale ou la vente se pratique nettement au-dessous du prix-plancher. En effet, les bonnes nouvelles que vous nous avez annoncées ne sont pas encore venues jusqu'à nous. Il vous suffira de lire les quotidiens régionaux pour vous rendre compte que, là encore, le prix-plancher n'est pas atteint.

Alors, que demande la profession ?

Si l'on considère les chiffres pour en tirer des conclusions et une politique, il semble que leur éloquence soit telle que la dialectique du plus brillant ministre de l'agriculture n'y saurait contredire.

Considérons, par exemple, l'année 1964, la dernière année pour laquelle la superficie totale plantée est connue.

Pour la Gironde, cette superficie est de 37.569 hectares. La quantité produite est de 1.680.819 hectolitres, soit un rendement moyen de 45 hectolitres pour la consommation courante. Sur cette quantité, 1.462.000 hectolitres seulement sont sortis des chais.

Si la récolte avait été vendue au prix officiel, c'est-à-dire celui que vous considérez à l'heure actuelle, monsieur le ministre, comme étant convenable, les viticulteurs girondins auraient obtenu un revenu de 73.041.000 francs. Or ils prétendent avoir reçu beaucoup moins : 68 millions de francs.

Retenez bien ce chiffre : 73 millions de francs en théorie, 68 millions de francs en pratique.

Or l'administration des contributions directes a calculé, en accord avec les syndicats agricoles, que les frais de culture — pour déterminer les bénéficiaires agricoles — étaient de 2.883 francs par hectare.

Compte tenu de la superficie, une simple opération permet de se rendre compte que, pour un revenu de 73 millions de francs, il a fallu dépenser 108 millions de francs pour la culture.

Il y a là, à l'évidence, une anomalie.

Et cependant, bien qu'on enregistre un déficit de près de 40 millions de francs, cette production a rapporté 34 millions de francs à l'Etat !

M. André Voisin. Mais il y a les vins à appellation d'origine contrôlée !

M. René Cassagne. Je parle des vins de consommation courante pour le moment.

Je vais parler des A. O. C. Ne craignez rien.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous connaissiez très bien cette région.

Eh bien ! ces gens qui produisent un vin de très bonne qualité, mais de consommation courante, ne peuvent vivre qu'à la condition de s'exploiter eux-mêmes et d'exploiter leur famille.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas dit que je connaissais très bien le Bordelais, monsieur Cassagne.

M. René Cassagne. Il faudra apprendre à le connaître, monsieur le ministre.

Un ministre de l'agriculture serait impardonnable s'il ne connaissait pas l'ensemble de l'agriculture du pays.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne demande pas mieux, mais je n'aime pas me vanter de bien connaître ce que je ne connais pas.

M. René Cassagne. Monsieur le ministre, je vais essayer de contribuer à votre édification et je vais vous donner des renseignements que vous n'avez pas.

Comme on me demande de parler des vins à appellation d'origine contrôlée, je vais le faire.

Certains beaux esprits — et il n'en manque pas ici — laissent entendre que si, pour les vins de consommation courante — qui représentent tout de même la moitié de la production girondine — la situation n'est pas brillante, elle est bien meilleure pour les A. O. C.

Monsieur le ministre, je tiens à vous dire, ainsi qu'à ceux qui ne le savent pas, que, sur l'initiative de l'interprofession et grâce, je dois le dire, à la volonté souriante mais extrêmement ferme du préfet régional, un protocole d'accord sur les vins de Bordeaux a été signé. C'est vrai : il est signé depuis plusieurs mois mais il n'est pas appliqué.

Critiquable, sans doute, ce protocole apparaissait comme un acte positif de compréhension et de collaboration entre producteurs et professionnels vendeurs ; il pouvait être un exemple pour d'autres régions. Salué, dès sa naissance, comme une mise en ordre pouvant donner lieu à des développements fort intéressants, ce protocole ne peut pas être appliqué.

Et pourquoi ?

Parce que, pendant trop longtemps, il est demeuré dans vos services sans que soient diffusées les circulaires d'application :

Ce que les viticulteurs attendent, c'est la mise en pratique de ce protocole, car les déblocages dépendent de l'accord sur ledit protocole. Or les déblocages ont connu cinq semaines de retard une première fois et deux mois de retard la seconde fois.

Alors, comme les viticulteurs ne s'expliquent pas ces tergiversations qui leur font perdre, non seulement du temps, mais de l'argent, ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si, dans ces conditions, ils ne semblent plus avoir grande confiance dans les promesses.

Les promesses ne sont pas tenues et, d'autre part, le retard apporté au développement du Marché commun en 1965 a fait perdre à la viticulture française des prêts consentis par un fonds européen de soutien à la cuvelerie au moment où on lui demandait de mettre du vin en réserve. Les grands principes pronés par le Gouvernement et acceptés par la profession — exemple : les décrets du 26 mai 1964 et du 31 août 1965 — sont toujours rappelés mais rarement appliqués.

Or la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles demande que soit engagée immédiatement l'action propre à débloquer les crus à appellation d'origine contrôlée produits en Gironde et en premier lieu ceux...

M. le ministre de l'agriculture. Cette question est réglée.

La décision de déblocage a été publiée récemment.

Je ne peux vous communiquer la date précise mais le déblocage est acquis.

M. René Cassagne. Il était demandé depuis le 1^{er} mars. S'il a été accordé à partir du 1^{er} juin, je ne peux que m'en réjouir, mais je n'en signale pas moins le retard apporté à cette décision.

Mais s'agit-il de la totalité du déblocage ?

Je permets de vous poser la question parce que j'ai l'impression que vous n'en êtes pas très assuré vous-même, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Absolument.

M. René Cassagne. C'est une bonne nouvelle. Nous demandions ce déblocage depuis si longtemps que nous désespérions d'obtenir satisfaction.

Les viticulteurs girondins sont sensibles à votre talent, mais ils apprécient surtout les choses pratiques, réelles.

M. le ministre de l'agriculture. Je viens de vous en citer une !

M. René Cassagne. Or, les viticulteurs constatent aujourd'hui une certaine indécision des pouvoirs publics.

Le décret du 26 mai 1964 recueillait une large approbation dans le monde viticole. Mais le non-respect du prix-plancher, alors que l'Etat est si fier d'autorité en maintes matières, l'absence de l'organisation du marché, alors que la profession agricole est prête à toutes les mesures audacieuses et réalistes, tout cela les décourage !

Les viticulteurs girondins vous demandent, pour leurs familles, pour la France et pour eux-mêmes, de prendre en considération le fait qu'aucune politique viticole n'a été élaborée dans le cadre du Marché commun, que le prix indicatif n'a pas été modifié depuis trois ans, que les vigneronns sont seuls à payer la politique d'importation, alors que les quantités importées correspondent aux excédents et à notre production girondine.

Il serait démagogique d'insister sur le fait qu'il rentre en France, au titre des importations, autant de vins qu'on en produit dans le département de la Gironde, mais les chiffres coïncident. Ce n'est pas ma faute.

La politique de blocage mérite d'être revue, surtout en faveur des petits récoltants. Vous avez fait une réponse qui ne me donne pas entière satisfaction, mais qui va dans un sens positif.

Excusez-moi si je parle un peu avec passion mais il s'agit d'une région que je connais, et que j'aime, et c'est un problème dont la solution est attendue avec une impatience angoissée par de nombreux cultivateurs de mon pays.

En me faisant l'écho de leurs justes revendications, j'ai rempli, je crois, ma mission de parlementaire.

Vous avez employé des termes qui ont touché les cultivateurs, il y a quelques jours, lorsque vous avez parlé de l'exploitation familiale. Il était bon de traiter de ce problème. Il importe maintenant d'agir, pour empêcher que ce type d'exploitation ne disparaisse.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de prendre toutes mesures nécessaires pour donner à ces milliers de famille l'assurance que vous êtes sensible à l'appel dont, trop modestement, j'ai essayé ce soir de me faire l'écho. Car — et vous le savez fort bien — nos paysans, comme Chrysale, vivent de bonne soupe et non de beau langage. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fil. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jules Fil. Monsieur le ministre, en 1949, Carcassonne accueillait le secrétaire d'Etat aux finances que vous étiez alors et vous apposiez votre signature sur le livre d'or de la ville.

On n'avait pas parlé, en cette occasion, de la crise qui règne dans notre Midi et qui fait de la viticulture une maladie chronique. On n'en avait pas parlé et pour cause : vous étiez venu

inaugurer une nouvelle pompe d'adduction d'eau et une batterie de filtres modernes. (Sourires.)

Vous aviez ainsi, en coupant le ruban traditionnel, réglé d'un énergique coup de ciseaux le problème de l'eau. Combien il est regrettable que vous ne puissiez pas, aujourd'hui, régler aussi facilement le problème du vin !

M. Raoul Bayou. Et celui des importations !

M. Jules Fil. Car le problème existe, hélas ! et une fois de plus notre Assemblée est appelée à l'étudier et, si possible, à dégager la solution claire, durable et logique qui le résoudrait pour longtemps.

Une solution claire est nécessaire parce que nombre de viticulteurs se perdent dans la multitude des textes accumulés depuis des années sur cette importante question.

Une solution durable ne s'impose pas moins. Car la réglementation viticole est effectivement établie, en quelque sorte, au jour le jour. La faute n'en incombe d'ailleurs à personne. Cette réglementation varie d'année en année, selon les circonstances ou les caprices du temps.

Il convient de noter aussi que le marché du vin n'obéit pas toujours aux règles habituelles du commerce. Cette denrée est trop souvent considérée comme une monnaie politique, voire comme un argument diplomatique dont les viticulteurs supportent seuls la charge.

Enfin, cette solution doit être logique, concorder avec les textes et être recherchée à partir de l'article 31 de la loi du 5 août 1960 qui précise que « les prix agricoles fixés par le Gouvernement, à partir du 1^{er} juillet 1960, devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture ». Et un peu plus loin le même article dispose : « Les prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles un pouvoir d'achat équivalent à celui qui existait en 1953. »

L'application de cet article devrait conduire à un prix de campagne de 6,72 francs pour 1966-1967. Nous constatons cependant que le décret du 28 septembre 1965 a fixé le prix de la campagne 1965-1966 au même taux que celui des campagnes 1963-1964 et 1964-1965.

On a ainsi procédé à une reconduction pure et simple, alors que tous les éléments contribuant à fixer les prix agricoles avaient subi des hausses sensibles et que la profession proposait le prix de 6,50 francs.

Pour ce seul fait, le décret en question aurait dû être frappé d'illégalité. Mais s'il était illégal pourquoi a-t-il été pris ? Quels ont été les conseillers ? Ce ne sont certainement pas les viticulteurs.

La solution à trouver devrait permettre de fixer les prix en suivant d'aussi près que possible les variations économiques et leurs incidences sur les charges d'exploitation. Ainsi la viticulture pourrait redevenir prospère et l'ouvrier agricole pourrait cesser d'être un paria. Car nos vigneronnes — et c'est pour les petits que je parle — sont un peu les sacrifiés de la famille française. Ils protestent parfois véhémentement contre le sort qui leur est fait. Cependant, ils savent aussi prendre des risques et adopter des décisions courageuses et constructives pour sortir du marasme dans lequel ils se débattent.

C'est ainsi qu'on les a invités à produire des vins de qualité. Nombreux sont ceux qui ont compris et ils ont donné l'exemple en se dégageant des vieilles routines et en adoptant à grands frais des techniques nouvelles.

Les résultats sont certes appréciables ; mais souvent, hélas ! après avoir supporté tous ces frais, consenti beaucoup de sacrifices, ces hommes courageux sont amenés à constater que les vins médiocres, tout juste bons pour la distillation, se vendent plus facilement que les leurs, grâce aux importations qui permettent des coupages très bénéfiques pour certains.

Il faut, certes, pousser à la production de vins de qualité mais il faut aussi la protéger et faire qu'elle soit rentable.

S'agissant précisément de la protection, je voulais évoquer le problème des émissions « antivin ». Vous avez dit à ce sujet ce qu'il fallait dire, monsieur le ministre, et je n'insisterai pas, si ce n'est pour vous demander que de telles émissions ne se renouvellent pas. Je vous demande même de vous efforcer d'obtenir que des émissions soient faites en faveur du vin, au même titre que pour la pomme, le poisson et d'autres produits. Pourquoi ne ferait-on pas de la propagande pour le vin en général, sans particularité de cru ou de région ? Si vous obtenez satisfaction, vous éliminerez une des inquiétudes des viticulteurs.

Ainsi donc, la viticulture a beaucoup d'adversaires. Et comme elle ne les connaît pas tous, elle s'adresse au Gouvernement à défaut de pouvoir s'en prendre aux vrais responsables.

Je ne veux pas passer sous silence les résultats encourageants qui ont été obtenus cette année, à savoir l'ouverture d'un contingent de distillation à 400 francs et la garantie de bonne fin pour les vins libres sous contrat.

En ce qui concerne la distillation, vous me direz peut-être que la profession n'a pas suivi. C'est vrai et c'est regrettable. Certains exploitants sont tombés dans le piège qui leur était tendu sous forme d'offres légèrement supérieures aux prix de distillation. Ils n'ont pas compris que ceux qui leur faisaient ces offres avaient certainement intérêt à les faire et à empêcher ainsi l'opération de réussir pleinement.

La garantie de bonne fin du stockage sous contrat est aussi une bonne initiative. Mais, et sans que ceci constitue un reproche, nous vous demandons d'aller au-delà des 1.500.000 hectolitres prévus, spécialement pour les vins placés sous le régime de l'article 7 ou de l'article 14 lorsqu'ils redeviendront libres.

Il reste d'ailleurs bien d'autres revendications à satisfaire. L'une des plus importantes et des plus irritantes pour les viticulteurs concerne les importations, particulièrement celles en provenance d'Afrique du Nord.

La convention franco-tunisienne du 5 septembre 1959 n'a pas été reconduite en 1964. C'est par un simple avis aux importateurs en date du 20 août et du 5 novembre 1965 que nous avons appris qu'un contingent tarifaire de 75.000 hectolitres de produits viticoles spéciaux était ouvert à la Tunisie.

Et voilà que maintenant on parle de l'entrée d'un contingent spécial d'un million d'hectolitres au titre de l'indemnisation des colons rapatriés. On indique même qu'en contrepartie une distillation de volume égal serait décidée au prix de 5,25 francs le degré-hecto.

Ces informations, si elles sont exactes, appellent quelques observations sommaires.

Premièrement, on constate d'abord qu'un contingent a été ouvert et des droits abaissés sans tenir compte des textes réglementaires.

Deuxièmement, si cette importation de un million d'hectolitres, même destinés à la distillation, devait avoir lieu, l'effet psychologique sur l'esprit des viticulteurs serait déplorable.

M. le président. Monsieur Fil, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

M. Jules Fil. Monsieur le président, j'en ai presque terminé.

Troisièmement, le prix de 5 francs 25 qui aurait été indiqué pour ces vins à distiller donnerait, à ceux des viticulteurs français qui ont livré des vins à 4 francs pour le même usage, l'impression d'avoir été victimes d'une escroquerie.

Quatrièmement, une fois de plus la viticulture française supporterait seule des charges qui normalement devraient incomber à la nation tout entière.

En ce qui concerne l'Algérie, le problème est un peu différent. Sur une production annuelle moyenne de 15 millions d'hectolitres environ, nous prenons 7.500.000 hectolitres, les exportations algériennes vers divers pays absorbent deux millions d'hectolitres, d'où un excédent annuel de 5,5 à 6 millions d'hectolitres que l'Algérie cherche à écouler par un dumping forcé et par des moyens qui ne sont pas toujours réguliers.

J'aurais encore des détails à donner à ce sujet, mais étant donné que mon temps de parole s'épuise...

M. le président. Il est depuis longtemps dépassé.

M. Jules Fil. ...je rappellerai simplement que vous vous posiez, monsieur le ministre, la question de savoir si les vins d'Algérie étaient des vins français ou non. Je crois que cela ne fait de doute pour personne. De même qu'on ne saurait prétendre que les citoyens algériens sont des citoyens français, on ne saurait prétendre que les vins algériens sont des vins français.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai rien dit de tel, monsieur Fil. Je n'ai pas discuté ce point.

M. Jules Fil. Le Gouvernement se préoccupe de moraliser ces importations si malfaisantes, sans pour autant les supprimer ou les amoindrir. Les mesures moralisatrices qu'il envisage consisteraient à ne permettre l'entrée en France qu'aux vins vendus quai Alger ou Oran à 5 francs 25 le degré-hecto, ainsi qu'à

exiger que pour les deux tiers du contingent importé le vin titre environ douze degrés et que les contingents trimestriels non atteints ne soient pas reportés.

Mais les négociations vont lentement, l'accord ne s'étant fait, semble-t-il, que sur la nécessité de verser par avance au Trésor algérien le montant des devises correspondant à l'achat.

Plus rapide et efficace pourrait être une mesure qui consisterait à rétablir l'article 306 du code du vin en l'étendant à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc devenus aujourd'hui des Etats étrangers.

Cet article codifiait essentiellement les dispositions de l'article 4 de la loi du 1^{er} janvier 1930 et de l'article 6 du décret du 8 février 1930. Mais le décret n° 63-1001 du 4 octobre 1963 ayant remplacé par de nouvelles dispositions l'article 6 du décret du 8 février 1930, la codification correspondante de 1936 ne subsiste plus.

En outre, une circulaire du 8 décembre 1963 précise que « tous les vins apportés, quelle que soit leur provenance, peuvent être utilisés, en coupage avec des vins de production française sous la seule condition d'être conforme à notre réglementation ».

Rien n'est changé, dans cette circulaire, au régime appliqué en Tunisie ou en Algérie, dont les vins ne sont pas assujettis aux prescriptions concernant les vins importés, alors qu'il s'agit incontestablement de vins étrangers et que les tarifs à leur appliquer sont ceux des pays tiers.

La viticulture demande, en vertu de cette situation nouvelle, le rétablissement de l'article 306 du code du vin en étendant ses effets à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc, avec interdiction de coupage et application du tarif extérieur commun s'il était nécessaire d'avoir recours aux importations.

Ainsi rétabli, cet article provoquerait un freinage efficace des importations et aurait aussi un effet moralisateur. Il permettrait d'assainir les excédents et de mieux équilibrer le marché.

Les importations constituent bien l'ennemi numéro un de la viticulture méridionale. L'idéal serait de les supprimer totalement. Mais nous ne demandons pas l'impossible.

En revanche, ce que nous sommes en droit d'exiger, et nous le faisons avec toute la gravité et l'énergie dont nous sommes capables, c'est la certitude qu'elles ne viendront pas ruiner les efforts de nos viticulteurs exploitants, jusqu'à présent plus mal traités que les étrangers, mais qui ont bien le droit de vivre du produit de leur travail.

Si, pour des raisons que nous ignorons mais qu'on peut deviner, ces importations devaient être poursuivies, nous demanderions que les conséquences en soient réparties sur la nation tout entière au lieu d'être supportées exclusivement par la viticulture méridionale.

Réalisez cela, monsieur le ministre, et vous aurez travaillé utilement au mieux-être d'une population dont la vigne est la seule ressource. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Je vais tenter de limiter mon propos — encore qu'on ne puisse dire que les défenseurs de la viticulture de la Gironde ont ce soir exagéré! — à deux urgences immédiates, deux urgences un peu moins immédiates et un projet d'avenir.

J'évoquerai d'abord le problème des impôts. Les viticulteurs de la Gironde, M. Cassagne l'a rappelé, même ceux du Médoc, qui passent pour être favorisés alors qu'ils ne le sont nullement, ont actuellement, en moyenne, le produit de deux vendanges et demie en chai. C'est dire qu'ils sont dans une situation difficile.

Au moment où leur parviennent les feuilles d'impôts concernant l'exercice 1965, il conviendrait d'atténuer leurs difficultés, en leur accordant des délais tout en faisant en sorte qu'ils n'aient pas à payer la majoration de 10 p. 100 pour retard, à laquelle ils seraient par avance inévitablement condamnés.

J'ai écrit récemment à M. le ministre de l'économie et des finances à ce sujet et je vous ai envoyé, monsieur le ministre de l'agriculture, une copie de cette lettre.

Je conçois aisément qu'une telle mesure ne pourrait pas être appliquée sur un plan général. Certains viticulteurs, en effet, malgré la situation difficile de leur profession, sont en mesure de payer leurs impôts. Mais il en est de nombreux — le trésorier-payeur général de la région est certainement en mesure d'opérer la discrimination nécessaire — qui sont matériellement incapables

de les acquitter. Je vous demande donc d'user de votre talent et de votre influence auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour que d'extrême urgence des mesures soient prises à cet égard.

En ce qui concerne les autorisations de plantation, vous nous avez dit, monsieur le ministre — mais certains collègues et moi-même nous n'avons pas trouvé vos explications suffisamment claires — qu'il n'y aurait pas de paiement de la taxe parafiscale.

M. le ministre de l'agriculture. Il me semble que c'est très clair!

M. Aymar Achille-Fould. Cela ira peut-être encore mieux en le répétant. Je pensais bien d'ailleurs qu'il en serait ainsi puisque vous aviez eu l'amabilité de m'en informer. Cette dispense est d'une extrême importance pour les viticulteurs et l'Assemblée sera certainement heureuse de vous l'entendre confirmer. Cela étant, vous êtes trop viticulteur, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. N'exagérons rien!

M. Aymar Achille-Fould. ... pour ignorer que la vigne se plante non pas au mois d'août, mais en mars et en avril et que dans ma région — je ne sais pas si d'autres régions ont été plus favorisées — aucune autorisation officielle n'a encore été accordée. Sans doute ces autorisations seront-elles accordées en fin de compte, ce qui permettra aux parlementaires de jouer un rôle d'exécutif — au plus grand plaisir de certains d'entre eux! — en ce sens qu'ils pourront dire aux viticulteurs: plantez toujours, ou verra ensuite!

Mais ce n'est pas une bonne méthode. Ces autorisations sont peut-être bloquées aux finances alors qu'elles ne devraient pas l'être dans la mesure où il n'y a pas de taxe à payer. Nous les attendons et elles ne viennent pas. Je vous en prie, monsieur le ministre, faites tout votre possible pour accélérer la procédure. Sinon le Gouvernement donnerait aux viticulteurs l'impression qu'il retire d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

Voyons maintenant les urgences plus relatives. Vous avez parlé de la spéculation en matière de vin. Certains producteurs, avez-vous dit, vendent à des prix nettement inférieurs aux prix-plancher. C'est vrai. Mais vous ne sauriez le leur reprocher. Comment ces pauvres gens pourraient-ils faire autrement?

La situation financière obérée que connaît la viticulture livre à la spéculation les producteurs qui ne disposent ni des moyens de stockage ni des relais financiers nécessaires.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Achille-Fould, me permettez-vous une observation?

M. Aymar Achille-Fould. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Quand j'ai parlé de la spéculation, je ne faisais point allusion à l'attitude des coopératives ou des producteurs obligés de vendre à perte. Mon appréciation un peu péjorative ne s'adressait pas à eux.

M. Aymar Achille-Fould. J'entends bien car ils n'en sont que les victimes. Il faut donc doter les viticulteurs des relais financiers nécessaires. C'est incontestable. Dans les régions viticoles comme la mienné, à l'esprit très particulariste, on tente, au prix de bien des difficultés, de créer des unions de coopératives. Celles-ci entraîneront des frais et poseront bien des problèmes. On ne peut encourager une telle orientation que dans la mesure où l'on pense que le Gouvernement apportera son aide et assumera ses responsabilités.

J'ai déjà eu l'occasion de poser la question: pourquoi le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui n'a pu utiliser tous ses crédits de l'an dernier, 20 p. 100 de ses dotations ayant été reportées au budget général, pourquoi, dis-je, le F. O. R. M. A. doit-il limiter son intervention au financement d'opérations commerciales et d'exportations? Pourquoi n'aiderait-il pas à la réalisation d'investissements propres à permettre, dans le domaine agricole, les réformes de structure auxquelles le Gouvernement est si attaché? Ce serait plus utile pour les bénéficiaires et plus conforme aussi à l'effort de modernisation souhaitable par le Gouvernement et à la création des relais financiers indispensables.

En ce qui concerne les hybrides — il en existe aussi dans ma région — j'admets volontiers qu'une politique de la qualité doit inciter les gens raisonnables à donner des conseils à ceux qui continuent à planter de telles variétés, en leur expliquant que, eu égard au Marché commun de demain, à un marché plus étendu, aux barrières douanières abaissées, l'avenir n'est pas aux hybrides.

Mais lorsqu'on dit aux ouvriers d'une mine de charbon que l'on est obligé de fermer le puits, parce que l'avenir n'est plus au charbon, on les indemnise et on leur donne le temps et les moyens de se reconverter.

Il est certain que le producteur d'hybrides qui possède trois ou quatre hectares ne se reconvertera jamais si l'on ne met pas à sa disposition les moyens nécessaires, et l'on n'aura jamais résolu un problème qui se pose sans conteste.

Un dernier mot au sujet des hybrides...

M. le président. Monsieur Achille-Fould, je vous prie de conclure.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le président, on ne se sent pas vieillir quand on parle du vin !

En matière d'hybrides, plusieurs solutions sont possibles, mais pour ne pas prolonger ce débat, j'irai en parler à vos services, monsieur le ministre.

On m'a servi, il n'y a pas tellement longtemps, aux Etats-Unis, du vin de Médoc rafraîchi dans un seau à glace ! C'est la preuve que nous ne disposons pas encore, à l'extérieur, des moyens d'apprendre aux sommeliers et par conséquent aux consommateurs à respecter certains de nos vins.

Un projet est en cours d'élaboration, sur lequel je ne permets d'appeler votre attention, concernant la création d'une école internationale de sommellerie ; vous allez prochainement en être saisi par vos services. Ai-je besoin d'insister sur l'intérêt que présentera, pour les vins de notre pays, le fait que des sommeliers, venus ici apprendre ce qu'est le vin et comment il doit être servi, pourront ensuite se répandre à travers le monde pour le faire respecter et aimer et par là-même assurer sa publicité.

Monsieur le ministre, le vin de notre pays est chaleureux, plein de bouquet, de finesse et de générosité. Ce sont ces qualités que la Gironde — qui vous invite à venir chez elle pour mieux connaître ses problèmes — vous souhaite pour compléter par de nouveaux efforts ceux que vous avez déjà entrepris pour sauvegarder une viticulture nettement en difficulté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole et à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur la viticulture française, je ne pouvais pas ne pas signaler une difficulté parmi les nombreuses qui assaillent la viticulture naissante de la Corse.

Mon département, monsieur le ministre, voit, je le crois, avec lucidité, dans le développement de sa production viticole, un facteur déterminant de son expansion économique.

Or depuis plusieurs mois les prêts aux viticulteurs, notamment ceux émanant du Crédit agricole, sont pratiquement suspendus par suite de l'arrêt quasi total des autorisations de plantation.

Le 27 avril 1965, j'avais saisi votre prédécesseur, M. Pisani, de ces difficultés. Il m'avait répondu le 30 octobre suivant, six mois après, dans les termes assez surprenants que voici : « La possibilité de délivrer de nouvelles autorisations de plantations en Corse est envisagée, mais l'étude en est retardée, comme pour celles susceptibles d'être accordées sur le continent, par la fixation du taux des taxes parafiscales dont le paiement sera exigé en application du décret n° 64-453 du 26 mai 1964 ».

Le 16 novembre 1965, j'avais posé à votre prédécesseur une nouvelle question écrite sur cette affaire, en lui demandant notamment à quelle date pourraient être fixés les taux de ces taxes parafiscales. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse, en dépit d'un rappel qui remonte au 17 mars dernier et dans lequel je précisais que 6.500 hectares de plantations étaient en suspens dans l'attente d'une nouvelle réglementation qui semblait ne pas parvenir à s'exprimer définitivement et que mieux valait, en attendant, continuer à appliquer l'ancienne réglementation plutôt que de provoquer un tel hiatus dans l'essor viticole.

Un blocage plus prolongé dans l'expansion de la vigne aurait, dans mon département, des conséquences économiques et sociales et des effets psychologiques incalculables.

Il est difficile d'admettre que l'administration qui est devenue la vôtre, monsieur le ministre, et celle des finances n'aient pas été en mesure, depuis des années, de trouver au décret de 1964 des modalités d'application convenables. A moins qu'il ne soit question de renoncer à certaines des dispositions de ce décret. Vous avez semblé le dire, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai dit.

M. Jean Zuccarelli. Alors je vous ai sans doute mal entendu. Je ne demande qu'à vous entendre. Dites-le plus fort, dites-le plus nettement, et faites-le !

Je me devais de traduire l'inquiétude de tous les viticulteurs de ma région, de tous ceux qui sont attachés à l'expansion de leur île. C'est en leur nom que je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès des services du ministère des finances, à moins que ce ne soit plus utile, et d'agir sur les vôtres, afin que le règlement de cette question déjà ancienne ne subisse pas de nouveaux retards. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Voisin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. André Voisin. Monsieur le ministre, vous avez répondu tout à l'heure à de nombreuses questions. Mon propos sera donc bref.

Aujourd'hui, l'opposition a eu longuement la parole. La majorité a été très sage et très réservée. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Cassagne. Les membres de la majorité sont vraiment peu nombreux !

M. Edmond Bricout. Ils sont au moins aussi nombreux que ceux de l'opposition, monsieur Cassagne. On peut même noter parmi eux la présence de non-viticulteurs !

M. André Voisin. Vous avez entendu beaucoup de doléances, monsieur le ministre, et bien des reproches vous ont été adressés. Voici à présent des compliments.

Je sais combien vous désirez promouvoir une politique de qualité. En ce qui concerne le vin, cette politique est la seule à encourager, particulièrement au moment où se développe le Marché commun. Les viticulteurs sont sur ce point d'accord avec la politique du Gouvernement et il est agréable de constater que ses efforts sans précédent ont donné d'excellents résultats.

Les vins d'appellation d'origine contrôlée sont de plus en plus demandés, la consommation intérieure et la vente à l'étranger sont en augmentation : n'est-ce pas le meilleur signe de réussite de cette politique ?

Cela m'autorise à attirer votre attention sur le problème des demandes de replantation qui vont dans le sens de cette politique de qualité. Je souhaite que vous me précisiez un point particulier.

Lorsqu'un viticulteur, dans une zone d'appellation d'origine contrôlée, présente une demande de plantation, il est obligatoire que les quatre cinquièmes de son vignoble soient en appellation d'origine, c'est-à-dire qu'il n'ait qu'un cinquième de vin de consommation courante, et c'est normal.

C'est ainsi que, dans ma région, pays de Rabelais, les quelques plantations de consommation courante qui existent sont en train de disparaître complètement au profit des appellations d'origine. Je dirai même que la Touraine est sur ce plan en région pilote, et quand j'entendais tout à l'heure certains de nos collègues nous parler de quantités aussi importantes de vins de consommation courante dans leur région, j'ai été assez surpris.

Les demandes de plantation d'appellation d'origine contrôlée doivent être présentées par les viticulteurs avant le 30 juin. Les services de l'I. N. A. O. les examinent avec beaucoup de soin et de compétence, des enquêtes sont faites sur place, et l'I. V. C. C. est appelé à donner son avis. Mais l'ensemble de ces consultations ainsi que les navettes inévitables entre votre ministère et l'I. N. A. O. font que les dossiers déposés en juin se trouvent étudiés à la fin de l'année, et la décision définitive fait l'objet d'un arrêté interministériel. Nous voici à la fin du mois de juin et les vigneron qui ont fait leur demande en temps opportun l'an dernier ne sont pas encore fixés. A quelle date vont-ils l'être ?

Il est inadmissible que cette décision soit reportée de mois en mois. Il faut faire travailler les services du ministère de l'agriculture et du ministère des finances avec plus de rapidité ; les décisions ne doivent pas être si tardives. L'année dernière, l'arrêté ministériel est paru le 25 avril. Quand paraîtra-t-il cette année ?

Comme l'a dit M. Achille-Fould, on a été obligé de dire aux viticulteurs : « Puisqu'on ne vous a rien dit, plantez », et ils ont peut-être planté. Maintenant on va régulariser, mais quand ?

Le délai est beaucoup trop long, il faudrait que les droits de replantation, qui vont dans le sens de la qualité que vous préconisez, soient accordés plus rapidement, surtout quand l'en-

quête faite par l'I. N. A. O. est terminée. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner tous apaisements à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Rocca-Serra, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra. Je tiens à m'associer pleinement aux observations qui vous ont été présentées par M. Zucarelli, et en souligner l'urgence et l'intérêt.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'oublie pas, monsieur de Rocca-Serra, que vous êtes venu m'en parler.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra. Ai-je besoin de souligner la vocation viticole de notre département ? Il est de fait qu'en l'absence d'irrigation, après la crise de l'olivier et du châtaignier, la vigne est la première spéculation agricole à recommander sous le soleil de la Méditerranée.

Les principales victimes des retards apportés à l'attribution des prêts pour la plantation de vignes appartiennent aux catégories les plus intéressantes de la population, à savoir les jeunes agriculteurs, certains rapatriés d'Algérie qui ont épuisé leurs prêts de réinstallation dans l'achat des terrains et n'ont plus les moyens de procéder à leur mise en valeur, et les petits et moyens exploitants agricoles qui produisent un vin de qualité.

Si les retards apportés à ces attributions de prêts trouvent leur origine dans la crainte que le développement de la viticulture corse ne vienne troubler le marché du vin sur le plan national, je tiens à affirmer que ces craintes ne sont pas fondées.

Actuellement, le vignoble corse s'étend sur 15.000 hectares, contre 40.000 hectares avant le phylloxera et sa production est de 500 000 hectolitres. Notre objectif raisonnable est de porter le vignoble à 25.000 hectares et la production à 1.500.000 hectolitres en 1972. C'est peu de chose.

Le vin de Corse étant un vin de qualité à haut degré d'alcool, il trouvera facilement preneur sur le marché européen d'autant que, dans bien des cas, il pourra bénéficier d'une appellation d'origine. Ceci, je pense, n'est pas contestable et devrait rassurer ceux qui s'inquiètent parfois du développement de notre production agricole.

Je voudrais, monsieur le ministre, terminer en vous rappelant l'urgence de certaines mesures dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, et, tout particulièrement, d'abord la non-application de taxes parafiscales — je crois que sur ce point nous sommes désormais rassurés — ensuite l'octroi d'un contingent de droits de plantation de 6.500 hectares pour régulariser certaines situations et, durant toute la durée du V^e Plan, l'attribution d'un contingent de 2.000 hectares annuels.

Dans ce pays où la viticulture est soumise à un régime fiscal particulier, il est d'autre part souhaitable que le contrôle soit exercé par le ministère de l'agriculture et non point par le ministère des finances, et qu'il soit avant tout axé sur le contrôle de l'encépagement.

Il paraît aussi très souhaitable que, pendant le V^e Plan vous puissiez attribuer les crédits qui permettraient d'augmenter de 150.000 hectolitres la capacité de cuverie des caves coopératives.

Enfin, je souhaite que soient instruites simultanément les demandes de prêts et les demandes de droits de plantation.

Je conclus, monsieur le ministre, en souhaitant qu'il vous soit possible, de mettre un terme à certaines hésitations et à certains atermoiements en ce qui concerne l'octroi des droits de plantation et les prêts du Crédit agricole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je reprendrai très brièvement les diverses questions qui ont été soulevées par les différents orateurs.

J'adresse tout d'abord des remerciements au premier d'entre eux, M. Boyer-Andrivet, pour les propos très encourageants qu'il a tenus et auxquels je suis très sensible.

M. Ruffe a attiré notre attention sur le problème de la cuverie. Nous sommes bien conscients de son importance. Des prévisions ont été faites par le V^e Plan, d'après les études des besoins supplémentaires qui seraient nécessaires. Je tiens à signaler un point très important.

Au titre de l'année 1966, 20 millions de francs avaient été répartis entre les régions viticoles, ce qui devrait permettre, sur la base d'une participation moyenne de 30 p. 100 de l'Etat

et du coût moyen à l'hectolitre logé de 30 francs, la réalisation de 2 millions d'hectolitres de cuverie nouvelle. Mais de surcroît, nous avons pu débloquent par anticipation sur les dotations de 1967 une nouvelle tranche de 10 millions de francs environ, de sorte que nous aurons ainsi, dès cette année, débloquent 42 p. 100 du volume global prévu par le V^e Plan, ce qui témoigne de l'effort du Gouvernement dans ce domaine.

M. Ruffe m'a également demandé ce qu'il était possible de faire pour les récoltants de moins de 100 hectolitres qui voudraient souscrire des contrats de stockage. J'estime avec lui qu'il doit leur être possible de se grouper pour atteindre cette quantité, afin de simplifier la rédaction des contrats. Rien ne s'y oppose semble-t-il et nous accepterons aussi bien les contrats de groupes que les contrats individuels.

Par ailleurs, M. Ruffe demande que les coopératives de vinification soient habilitées à pratiquer des contrats de stockage. Je ne vois pas, à première vue, pourquoi ce ne serait pas possible et je donne à cela mon plein et entier accord...

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, me permettez-vous une précision ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ruffe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Hubert Ruffe. Il y a une difficulté et elle m'a été signalée par le président d'une coopérative de vinification. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, la correspondance échangée à ce sujet.

La coopérative de vinification vise les viticulteurs isolés. Elle voudrait avoir la possibilité de stocker le vin vinifié chez des viticulteurs et qui lui est ensuite apporté. Or, il apparaît que cela soulève des difficultés de la part des contributions indirectes du point de vue de la réglementation statutaire des coopératives.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais me renseigner et je vous répondrai. Mais, à première vue, je ne vois pas pourquoi une coopérative qui vinifie ne pourrait pas stocker.

Vous m'avez aussi posé une question à propos des plantations anticipées ; je vais y revenir.

M. Spénale a présenté un exposé qui m'a vivement intéressé, notamment en ce qui concerne sa partie européenne mais, à cette heure tardive, je ne veux pas entrer dans de nouveaux détails ; je craindrais d'ailleurs de bénéficier d'une moindre documentation que la sienne. En tout cas, je l'ai écouté avec un vif intérêt et je le remercie des propos aimables et également encourageants qu'il a bien voulu tenir à l'égard de mes efforts.

Lui-même a insisté sur la question des plantations anticipées que je vais aborder maintenant et qui a été traitée par la plupart des orateurs.

Pour donner satisfaction à cette demande nous avons préparé un texte, car il est évidemment équitable de permettre aux producteurs — c'est votre préoccupation — de renouveler, de rajouter l'encépagement sans risquer d'être privés de revenus pendant un certain nombre d'années.

Cette question était déjà connue d'ailleurs dans l'antiquité romaine. Nous n'insisterons pas davantage sur ce point. En revanche, il nous faut la garantie que si la plantation a été faite, l'arrachage — qui devait la précéder — suivra. Dans le projet de décret établi, qui a reçu un avis favorable du comité interprofessionnel de l'I. V. C. C., nous avons prévu un engagement par contrat avec un système de caution collective dans le cadre d'une coopérative, d'un groupement de producteurs ou d'un syndicat, pour éviter d'avoir ensuite affaire à des récalcitrants, ce qui engendrerait des difficultés.

Si cette mesure était adoptée, elle répondrait en même temps à certaines réserves formulées à propos des hybrides et de l'application de l'article 26.

J'en arrive maintenant à l'intervention de M. Milhau. J'ai retenu les indications qu'il m'a données en ce qui concerne la fiscalité viticole et qui m'ont vivement frappé. Je lui serai reconnaissant de bien vouloir me communiquer sa documentation, car je suis un peu polyvalent dans cette affaire.

J'ai parlé de Cesnon avec M. Bayou et je me souviens d'avoir quelque rapport avec la région de Limoux et de Castelnaudary que représente M. Milhau. C'est là que j'ai ma petite vigne familiale pour ne rien vous cacher. Vous le savez déjà, d'ailleurs.

En ce qui concerne le prix proposé par l'I. V. C. C., il sera fixé au moment convenable, c'est-à-dire avant le 31 juillet. Et je ne veux pas faire de déclaration anticipée sur cette très importante question.

M. André Tourné. Ce serait intéressant même à une heure du matin !

M. le ministre de l'agriculture. Laissez-moi terminer, monsieur Tourné.

Il est exact que le calcul de l'I. V. C. C. n'est pas fantaisiste. Il peut servir de base. Mais à première vue un bond pareil n'est pas possible. Les commentaires de la presse spécialisée sont très réservés sur ce point.

Je n'en dirai pas davantage puisque le Gouvernement prendra sa décision en temps voulu. Mais je voulais tout de suite formuler cette réflexion : il ne faut pas progresser trop vite dans un tel domaine. Nous éprouvons tellement de difficultés à tenir le premier prix qu'une démarche prudente se justifie. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le Gouvernement aura pris sa décision. Vous savez que je ne refuse jamais le débat.

J'ai pris note des indications données par M. Yvon notamment sur la question des vins de l'article 26.

Mais je précise que si l'autorisation de se prévaloir des dispositions de l'article 26 constitue un avantage donné à certaines productions, à certaines plantations, le refus de cette autorisation ne saurait être considéré comme une sanction.

Evidemment nous sommes gênés par la question des hybrides, comme vous l'avez reconnu vous-même avec d'autres orateurs, en raison des projets européens où le maintien de ces hybrides nous causerait des difficultés.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la possibilité d'anticiper la plantation donnerait déjà une satisfaction qui permettrait sans doute de résoudre la difficulté.

Si j'ai rectifié le propos de M. Cassagne sur le fait que je connaissais bien sa région, c'est que je ne voulais pas m'attribuer une connaissance plus particulière du Bordelais. Mais je ne suis nullement indifférent au problème dont il m'a fait part et je confirme que la mesure de déblocage de toute la récolte, qui avait été prévue, a été publiée au *Journal officiel*. Je ne peux lui en préciser la date car elle est très récente, mais je lui en donne la certitude absolue.

M. Fil, également représentant de l'Aude, a aussi évoqué un voyage que j'ai eu l'occasion de faire dans cette région. Il a repris quelques autres questions notamment en demandant que l'O. R. T. F. fasse pour le vin la même propagande que pour d'autres produits. Je n'y reviens pas.

Il a également posé la question du vin tunisien. Je ne peux pas d'avance m'engager au nom du Gouvernement à ne jamais importer de vin tunisien. Ce sont des questions qui n'ont pas été encore résolues et sur lesquelles des explications seraient actuellement prématurées.

Je répète ce que j'ai dit pour le vin algérien et pour d'autres. Ces importations ne doivent en aucun cas perturber le cours des vins français.

Il n'y a rien là de tellement précis que je puisse vous donner des explications à ce sujet aujourd'hui. Cependant, et sans préjuger la suite à donner, si, d'après les indications que M. Fil a fournies lui-même, ces importations n'avaient d'autre but que d'indemniser les colons français et si elles offraient des garanties suffisantes, elles marqueraient une nette supériorité sur les importations algériennes dont M. Fil s'est plaint tout à l'heure avec d'autres orateurs.

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas une raison ! Que la France ou la Tunisie paye, mais que l'opération ne se réalise pas sur le dos des viticulteurs !

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes tout à fait d'accord. Je n'ai jamais contesté ce point de vue. Quand une mesure est prise pour des raisons de politique nationale et non pas d'ordre économique, elle ne doit pas peser sur un secteur particulier de la population.

M. Achille-Fould m'a posé une question concernant les pénalités. Le recouvrement dépend de l'administration des finances ; mais je suis persuadé que, dans les circonstances qu'il a indiquées, compte sera largement tenu de son exposé.

Je reviens sur les autorisations de plantations et sur la taxe parafiscale afin de donner des éclaircissements, la question m'ayant été posée plusieurs fois.

Le Gouvernement a renoncé provisoirement au projet de subordonner les autorisations de plantations à une taxe parafiscale. Cette idée n'était d'ailleurs pas absurde car on pouvait ainsi financer certaines améliorations de qualité. Néanmoins, nous avons estimé qu'il était préférable d'y surseoir.

Telle est donc actuellement la situation. Cela ne signifie pas que toutes les plantations seront autorisées automatiquement, mais que les autorisations de plantations ne seront pas conditionnées par cette taxe. Quant aux autorisations en instance, peut-être y a-t-il eu en effet à ce sujet certaines lenteurs bureaucratiques, mais je précise que ces autorisations seront valables jusqu'à la fin de la campagne suivante, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1966.

Voilà donc qui vous donne tous apaisements, monsieur Achille-Fould, sur la possibilité de réaliser effectivement ces plantations, dans la mesure où elles ne le sont pas déjà, selon les confidences qui m'ont été faites par vous-mêmes et par d'autres orateurs.

Vous avez également remarqué qu'on vous avait servi du médoc glacé en Amérique ; mais il m'est arrivé en France, il n'y a pas tellement longtemps, de me voir servir du château-chalon glacé. L'école internationale de sommeliers dont vous préconisez la création serait donc utile pour tout le monde.

Enfin, monsieur Zuccarelli et monsieur de Rocca Serra, nous tâcherons de faire un effort pour régler vos problèmes. Il ne faudrait tout de même pas commencer par créer une situation pour nous permettre ensuite de la régulariser. Néanmoins, je tiens à vous donner l'assurance que nous tiendrons un compte particulier de la situation du département de la Corse, du moins quant à l'aspect que vous avez évoqué et en raison des circonstances spéciales que vous avez portées à notre connaissance.

Je vous prie, mesdames, messieurs, de m'excuser d'avoir prolongé le débat en répondant à vos questions ; mais je ne voudrais pas terminer sans remercier M. Voisin des propos très engageants qu'il a tenus. Il est agréable d'être complimenté, même par la majorité.

D'ailleurs, monsieur Voisin, il fallait que certains orateurs comme vous simplifient le problème. Vous avez résumé la conclusion de ce débat car il faut reconnaître que personne n'a été méchant avec moi aujourd'hui. Cela me donne quelques craintes pour l'avenir mais ne peut que confirmer mon libre propos. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier le troisième paragraphe de l'article 24 de la Constitution sur l'élection du Sénat.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le n° 1964, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bourdellès un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi modifié par le Sénat portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine (n° 1918).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1956 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Bas un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant réforme du régime fiscal particulier des tabacs consommés dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 1725).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1957 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées (n° 1938).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1958 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un avis présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité (n° 1840).

L'avis sera imprimé sous le n° 1959 et distribué.

J'ai reçu de M. Bécue un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 210).

L'avis sera imprimé sous le n° 1963 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au régime des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1960, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture portant réforme de l'adoption.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1961, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1962, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 23 juin, à quinze heures, 1^{re} séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1725 portant réforme du régime fiscal particulier des tabacs consommés dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (rapport n° 1957 de M. Pierre Bas, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Discussion du projet de loi n° 1938 tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées (rapport n° 1958 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1692 relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (rapport n° 1940 de M. Brousset, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1918 portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine (rapport n° 1956 de M. Bourdellès, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1867 relatif à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (rapport n° 1950 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1875 de M. de Grailly relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Discussion du projet de loi n° 1883 modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris

(rapport n° 1953 de M. Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1931 de M. Wagner au nom de la commission de la production et des échanges ;

Discussion du projet de loi n° 1840 relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité (rapport n° 1952 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1959 de M. Louis Vallon, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 23 juin à une heure.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Launay a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Sanson tendant à compléter les obligations des propriétaires envers les concierges à l'occasion des congés annuels (n° 1876).

M. Becker a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Le Tac et Krieg tendant à créer une redevance au profit des auteurs d'ouvrages mis en location dans les cabinets de lecture (n° 1877).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 22 juin 1966.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 22 juin 1966 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 30 juin 1966 inclus, terme de la session.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain, jeudi 23 juin 1966, après-midi et soir :

Discussions :

Du projet de loi portant réforme du régime fiscal particulier des tabacs consommés dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 1725, 1957) ;

Du projet de loi tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées (n° 1938, 1958) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (n° 1692, 1940) ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine (n° 1918, 1956) ;

Du projet de loi relatif à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (n° 1867, 1950) ;

Des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. de Grailly relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1875) ;

Du projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 1883, 1953, 1931) ;

Du projet de loi relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité (n° 1840, 1952, 1959).

Vendredi 24 juin 1966, après-midi et soir :

Discussions :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés (n° 1945) ;

Des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur deux propositions de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues et de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement (n° 1761-1822-1955) ;

Du projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale (n° 1914-1949) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion (n° 1962) ;

Des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Le Gall et plusieurs de ses collègues tendant à la réglementation de la profession d'audioprothésiste (n° 1605-1941).

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, et d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi sur les sociétés commerciales.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 210-656).

Samedi 25 juin 1966, à partir de 0 heure :

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;

Discussion du projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (n° 1913-1948).

Lundi 27 juin 1966, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur le texte de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi sur les sociétés commerciales ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 23 juin 1966.

Discussions :

En troisième lecture, du projet de loi portant réforme de l'adoption (n° 1961) ;

Du projet de loi relatif à la constatation et à la répression des délits en matière de publicité et de prix des hôtels et restaurants (n° 1919) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 64-1229 du 14 décembre 1964 tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, appelés « bidonvilles » ;

Des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères » (n° 1925) ;

Du projet de loi relatif à la capacité des associations culturelles dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (n° 1728) ;

Du projet de loi relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des Iles Wallis et Futuna (n° 1815) ;

Du projet de loi relatif à l'indemnisation des accidents corporels de chasse (n° 1724-1915).

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Mardi 28 juin 1966, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion sur le texte de la commission mixte paritaire ou en nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Discussions :

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite organisation sur le territoire français et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral de la Confédération suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (n° 1908) ;

Du projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et les immunités de l'organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux complété par un protocole de signature, signé à Londres le 29 juin 1964 et du protocole sur les privilèges et les immunités de l'organisation européenne de recherches spatiales, signé à Paris le 31 octobre 1963 (n° 1929) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 66-296 du 11 mai 1966 fixant le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie (n° 1830, 1932).

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Mercredi 29 juin 1966, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Jeudi 30 juin 1966, après-midi et soir :

Discussions :

Du projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs ;

Du projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition du Sénat.

Deuxièmes lectures et navettes éventuelles.

Il est entendu que les deuxièmes lectures et navettes éventuelles seront demandées par le Gouvernement, d'une séance sur l'autre.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 29 juin 1966, après-midi :

Quatre questions orales sans débat jointes à M. le ministre de l'économie et des finances, celles de MM. Cattin-Bazin (n° 15255), Ruffe, deux questions (n° 15272 et 17271) et Maurice Faure (n° 19322), sur le prix et le marché européen du tabac.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de procéder, au début de la séance du mardi 28 juin 1966, après-midi, à la nomination — par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances — d'un questeur de l'Assemblée nationale.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du mercredi 29 juin 1966, après-midi :

Question n° 15255. — M. Cattin-Bazin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles la S. E. I. T. A. est amenée à procéder à l'achat, à l'étranger, de variétés de tabacs destinées à être incorporées à la production nationale, afin de satisfaire les goûts des consommateurs. Il lui précise que le manque de réglementation internationale entraîne, entre autres conséquences, une tension sur les prix français et une réelle exploitation économique des producteurs de certains pays sous-développés. Il lui demande s'il n'estime pas désirable de proposer, à tous les Etats producteurs, la constitution d'une organisation internationale du marché du tabac en feuilles.

Question n° 15272. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au cours de ces dernières années,

la culture du tabac a connu une nette régression dans ses superficies — environ 30 p. 100 — et une forte diminution du nombre des planteurs — environ 50 p. 100. Actuellement, la production intérieure ne couvre pas la moitié des approvisionnements du S. E. I. T. A. et celui-ci achète annuellement en grande quantité des tabacs noirs similaires aux tabacs indigènes, notamment dans les pays d'Amérique du Sud. Certes, compte tenu du goût des consommateurs, la production intérieure ne saurait assurer la totalité des approvisionnements du S. E. I. T. A., mais elle pourrait et devrait atteindre un taux de l'ordre de 70 p. 100. Cette régression continue est inquiétante de la production nationale a pour cause essentielle une politique de diminution des prix à la production, poursuivie depuis 1961 par le Gouvernement et allant de pair avec une industrialisation de la culture qui décourage les planteurs, lesquels dans leur masse sont des exploitants familiaux. Il lui demande de définir les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour garantir des prix et des débouchés à un niveau permettant à la production tabacole de reconquérir la place qui était la sienne dans l'économie nationale.

Question n° 17271. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le retard pris depuis plusieurs années par l'évolution du prix du tabac à la production est estimé à 20 p. 100. Après les promesses faites par le Président de la République de voir se réaliser une amélioration progressive du revenu des agriculteurs et les recommandations du V^e Plan, les planteurs étaient en droit d'attendre que, pour la campagne 1965-1966, le prix du tabac serait égal à celui de 1964-1965 (fixé par arbitrage), à savoir : 5,57 francs, plus 20 p. 100 pour un rendement égal de 2.200 kilogrammes à l'hectare : ce qui aurait donné 6,684 francs le kilogramme. Les représentants des planteurs n'exigeant pas un rattrapage intégral, n'ont demandé que 6,10 francs le kilogramme, pour un rendement de 2.200 kilogrammes à l'hectare, tout en laissant une latitude de discussion dans une fourchette de 5,85 à 6,10 francs. Or, cette revendication légitime et modeste n'a pas été retenue, puisque le prix finalement fixé par procédure d'arbitrage est de 5,66 francs le kilogramme pour un rendement de 2.200 kilogrammes à l'hectare. Avec le rendement moyen estimé cette année à 2.400 kilogrammes ceci donne un prix de 5,47 francs le kilogramme en diminution de 0,10 francs par rapport à celui de l'an dernier. Les planteurs protestent énergiquement contre l'insuffisance d'un tel prix appliqué à la récolte 1965-1966. Compte tenu du mécontentement de ces derniers à l'égard des prix pratiqués à la production et de leur inquiétude relative à l'évolution du monopole et du S. E. I. T. A. dans le cadre du Marché commun, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration du prix de la campagne 1965-1966 ; 2° s'il compte définir la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de production tabacole, de garantie des prix, de maintien des avantages acquis et de sauvegarde de la production tabacole nationale.

Question n° 19322. — M. Maurice Faure expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé en décembre 1964 d'engager « dès que possible la responsabilité financière de la Communauté économique européenne a décidé en décembre 1964 nement français n'a pas encore fait connaître ses propositions concernant cette politique commune, propositions qui doivent permettre de concilier harmonieusement les intérêts conjoints et interdépendants de la culture, du S. E. I. T. A., du commerce et de la fiscalité. En raison même de la complexité des problèmes qui sont posés, le Gouvernement se doit de prendre des initiatives conformes aux intérêts français et européens, et de les défendre à Bruxelles, en place d'attendre les initiatives d'autres pays susceptibles de s'opposer aux nôtres. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la politique commune dans le secteur du tabac.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

20170. — 22 juin 1966. — M. Chalopin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les 8.000 enfants sourds recensés en France, chiffre qui est certainement très inférieur à la réalité si l'on s'en tient à la proportion d'un enfant sourd sur 1.000 relevée dans divers pays ; cette infirmité doit être combattue par un déplaçage et une rééducation précoces. Aussi convient-il que la France

se tienne au courant des diverses méthodes employées dans le monde afin d'appliquer celle qui permettra des résultats rapides et efficaces ; or, une écie importante de rééducation des enfants sourds, pourvue de méthodes originales, s'est développée en Yougoslavie et commence à rayonner sur l'Europe. Il lui demande s'il ne juge pas utile de faire procéder à une étude pour apprécier sur place, afin d'en faire bénéficier la France, les travaux réalisés en Yougoslavie.

20171. — 22 juin 1966. — M. Boscary-Monsservin rappelle à M. le ministre de l'industrie que les mineurs n'ont pas encore le bénéfice des bonifications de campagne pour le calcul de l'ancienneté déterminant les annuités de retraite et la date d'ouverture des droits, alors que ces bonifications existent pour les agents de la fonction publique, les personnels de l'E. D. F. et G. D. F. et les personnels de la S. N. C. F. Il lui demande si, à l'occasion de la loi de finances pour 1967, il ne pourrait faire bénéficier les mineurs des bonifications de campagne.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

20172. — 22 juin 1966. — M. Davoust expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, que pour un corps en voie d'extinction du secrétariat général à l'aviation civile il n'y a aucune possibilité d'avancement au grade supérieur avant 1977. Il lui demande si par application du statut général des fonctionnaires il ne doit pas être prévu un déroulement de carrière permettant à tout fonctionnaire, d'un corps déterminé, d'avoir au moins la possibilité d'accéder au grade supérieur et dans l'affirmative s'il ne convient pas que l'accession au grade supérieur puisse être effectuée entre les postulants, qui répondent aux conditions statutaires, dans des limites de temps raisonnables.

20173. — 22 juin 1966. — M. Davoust expose à M. le Premier ministre que selon ses informations, une collision aérienne se produisit le 31 mars dernier entre deux appareils sous la responsabilité de contrôles différents. Il lui demande : 1° s'il n'y aurait pas lieu de placer l'espace aérien utilisé par la circulation aérienne générale sous la responsabilité d'un seul organisme de contrôle, le système actuel de coordination paraissant se révéler inefficace ; 2° si, compte tenu du développement intensif du transport aérien, il n'y aurait pas lieu d'agrandir l'espace utilisable par la circulation aérienne générale, notamment en plaçant les espaces actuellement réservés à la circulation d'essais sous l'autorité des contrôles régionaux du S. G. A. C. ; ces espaces seraient alors utilisés en fonction des besoins. Il y aurait lieu bien entendu d'intégrer dans les équipes de contrôle régional les personnels de la circulation aérienne spécialisés dans les essais pour que tous les besoins soient satisfaits avec la meilleure efficacité.

20174. — 22 juin 1966. — M. Dejean expose à M. le ministre des affaires sociales l'émotion qui s'est manifestée parmi les chirurgiens dentistes à la suite de la révision des tarifs plafonds de remboursement des actes de chirurgie dentaire décidée par le Gouvernement. Les praticiens déplorent qu'une telle décision ait été prise sans aucune consultation préalable et que le relèvement des tarifs ne corresponde nullement à la dépréciation monétaire constatée depuis la date de la dernière fixation desdits tarifs. Il lui signale également la situation très préjudiciable dans laquelle se trouvent les assurés sociaux qui, par suite du désaccord persistant entre le Gouvernement et la commission nationale des syndicats dentaires, voient ramener leur remboursement de 80 à 25 p. 100. Il lui demande : 1° quelles raisons ont motivé le choix de la méthode

utilisée par le Gouvernement et les taux fixés pour les différentes prestations tarifées concernant des actes de chirurgie dentaire ; 2° si, en l'absence d'approbation des nouvelles conventions par les syndicaux intéressés, il n'envisage pas de maintenir le remboursement des assurés sociaux sur la base des dernières conventions en application.

20175. — 22 juin 1966. — **M. Abelin** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que, pour prétendre au bénéfice d'une pension de réversion en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, le conjoint survivant d'un assuré ne doit pas avoir disposé, au cours des trois mois qui ont précédé le décès, de ressources personnelles supérieures à un certain plafond. Par « ressources personnelles », il faut entendre les produits du travail et les revenus des biens propres du conjoint survivant. L'application de cette réglementation conduit, dans certains cas précis, à refuser le bénéfice de la pension de réversion à des conjoints d'assurés — le plus souvent à des femmes — dont les seuls revenus professionnels sont constitués par des salaires. Il souligne, notamment, le cas où, pour subvenir aux besoins du ménage, le mari n'étant plus en mesure d'exercer une activité professionnelle, la femme qui s'était consacrée jusqu'alors aux soins du foyer et à l'éducation des enfants, est obligée de se livrer à un travail salarié ; dans l'hypothèse où le salaire qu'elle a perçu, ne serait-ce que pendant un an avant le décès de son mari, est d'un montant supérieur au plafond des ressources prévu à l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, elle ne pourra obtenir une pension de réversion, alors que, bien souvent, elle n'a pas cotisé suffisamment elle-même pour prétendre à un avantage personnel de vieillesse. Il lui demande si, pour éviter que de telles situations ne se produisent, il n'estime pas qu'il conviendrait de décider que le montant des salaires du requérant à la pension de réversion ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de ses ressources, au moment du décès de l'assuré.

20176. — 22 juin 1966. — **M. Davoust** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les requêtes présentées par les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées qui estiment à juste titre semble-t-il — que leurs salaires devraient subir en 1966 par comparaison avec les majorations accordées aux agents de la fonction publique une augmentation d'au moins 10 p. 100, soit 8 p. 100 au mois d'avril 1966, afin de permettre de rattraper le retard de 6 p. 100 pris par ces salaires depuis le 1^{er} octobre 1963, et 2 p. 100 au mois d'octobre 1966. Les intéressés souhaitent également que leur soit accordé l'échelonnement d'ancienneté arrêté par le groupe de travail en 1963-1964 et qu'en octobre 1966 soit prévue une réunion de la commission permanente ou du groupe de travail en vue de déterminer le décalage qui existe entre les salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et leurs homologues de la fonction publique, et de mettre au point une réglementation permettant de leur maintenir la parité des salaires. Il lui demande s'il envisage de donner une suite favorable à ces diverses revendications.

20177. — 22 juin 1966. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, dans certains grands ensembles d'habitation, le règlement de copropriété établi par les promoteurs contient une clause prévoyant l'existence d'un seul commerce ou d'une seule activité libérale par ensemble. Chaque commerçant ou membre des professions libérales, telles que pharmacien, boulanger, vétérinaire, etc. se trouve ainsi avoir le monopole de l'exercice de la profession dans une cité de 10.000 habitants. Or, en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie notamment, les dispositions de l'article L. 571 du code de la santé publique prévoient la possibilité d'une officine pour 2.500 habitants, dans les villes d'une population égale ou supérieure à 5.000 habitants et inférieure à 30.000 habitants. Les règlements de copropriété interdisant l'existence de plusieurs officines sont donc en opposition avec la législation en vigueur et ont pour conséquence, d'une part, de causer une gêne aux usagers qui sont astreints à de longues attentes, d'autre part, de faire monter dans des proportions considérables les prix des pas de porte. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre une initiative soit sur le plan législatif, soit par voie réglementaire, afin que les règlements de copropriété de ces grands ensembles soient obligés de se conformer à la législation en vigueur.

20178. — 22 juin 1966. — **M. Roch Meynier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un chef de famille ayant deux enfants à charge, qui est titulaire d'une pension militaire d'invalidité attribuée à titre définitif et qui, après dix ans de tuberculose, a réussi à se reclasser et exerce une activité professionnelle en Suisse. Jusqu'en 1964, la trésorerie générale a versé à l'intéressé un complément d'allocations familiales s'ajoutant aux allocations prévues par la législation genevoise, ainsi que l'allo-

cation logement. Depuis deux ans, s'appuyant sur les dispositions de la convention franco-suisse de 1959, la trésorerie générale a cessé de verser ce complément d'allocations familiales et cette allocation logement. Or il semble que la convention franco-suisse, dont la trésorerie générale fait état, concerne uniquement les ressortissants des caisses d'allocations familiales qui vont travailler en Suisse, mais ne vise pas le cas des titulaires de pensions militaires d'invalidité qui sont régis par une législation spéciale. D'ailleurs, certaines catégories de travailleurs — telles que les fonctionnaires internationaux français ou certains exploitants agricoles travaillant en Suisse et résidant en France — se trouvant par conséquent dans une situation similaire à celle de l'intéressé — perçoivent les allocations familiales de leurs accessoires en France. Il lui demande de préciser quels sont exactement les droits de ce chef de famille en matière d'allocations familiales et allocation logement, et s'il ne conviendrait pas, dans l'hypothèse où la convention franco-suisse ne viserait pas des situations de ce genre, de prendre toutes dispositions utiles afin que les intéressés puissent bénéficier pleinement des droits attachés à leur pension d'invalidité.

20179. — 22 juin 1966. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur un certain nombre de médecins âgés rapatriés d'Algérie, qui ne peuvent obtenir, des caisses régionales de sécurité sociale, le remboursement des sommes qu'ils ont dû verser en métropole, en vue du rachat de points d'assurance vieillesse. Pourtant l'article 7 du décret du 2 septembre 1965 précise que « les cotisations versées en application de la loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 et de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962, pour les périodes de salariat validées dans les conditions prévues à l'article 1, sont remboursées aux intéressés sur leur demande ». Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les caisses de sécurité sociale appliquent les dispositions édictées dans l'article précité et qu'en bénéficient les ex-médecins des services publics d'Algérie, qui ont eu leurs droits aux prestations vieillesse, validés par la loi d'accueil du 22 décembre 1961.

20180. — 22 juin 1966. — **M. Fievez** demande à **M. le ministre des armées** si le Gouvernement a l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale au cours de la session actuelle, la proposition de loi n° 1712 « tendant à créer une commission chargée d'apprécier la situation des militaires de carrière et marins retraités ».

20181. — 22 juin 1966. — **M. Vial-Massat** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un ménage avec deux enfants âgés de onze et cinq ans, et disposant pour toutes ressources du salaire de la femme (560 F par mois et de la pension du mari invalide civil à 100 p. 100, 217,50 F par mois) s'est vu refuser le bénéfice de l'allocation de salaire unique, la pension du mari étant considérée comme deuxième salaire. Le montant des ressources mensuelles du ménage étant extrêmement faible, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de l'allocation de salaire unique soit accordé aux intéressés, la pension d'invalidité du mari ne pouvant être considérée comme un salaire.

20182. — 22 juin 1966. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'équipement** la situation difficile de 75 copropriétaires de l'immeuble Davout-Savigny sis 4, rue de Morsang, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) — qui sont les victimes de agissements délictueux du promoteur-construteur de cet immeuble (1). Celui-ci après avoir détourné une partie importante des fonds destinés à la construction de l'immeuble, a livré avec un an de retard des appartements inachevés. Le chantier à l'abandon est entouré d'un bourbier, démuné des voles d'accès et l'inachèvement de certains éléments de la construction est tel qu'il constitue actuellement un danger pour les habitants. Le promoteur en cause semble avoir organisé son insolvabilité et a déjà été impliqué dans une affaire analogue. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre. 1° pour que les promoteurs dont la solvabilité a déjà été mise en cause ne soient pas autorisés à renouveler de telles opérations immobilières ; 2° pour que les victimes du constructeur précité soient indemnisées et pour qu'elles puissent dans l'immédiat bénéficier d'un prêt de 40.000 francs permettant l'achèvement de travaux, grâce à la conversion anticipée de la prime à 6 francs par logement dont elles doivent bénéficier dès que le certificat de conformité sera délivré.

20183. — 22 juin 1966. — **M. Houel** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** les difficultés des titulaires de pension d'invalidité des deuxième et troisième groupes qui, dans l'incapacité totale de travailler, ont pour uniques ressources une pension de la sécurité sociale, calculée sur la base de 50 % du salaire moyen annuel correspondant aux dix dernières années de travail. En conséquence, il lui

demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre : 1° pour fixer le montant de la pension invalidité aux deux tiers du salaire moyen annuel des dix dernières années de travail, sans qu'il puisse être en aucun cas inférieur au S. M. I. G. et pour qu'il soit, le cas échéant, assorti d'une majoration pour conjoint et enfant à charge ; 2° dans l'immédiat, pour que soit accordé aux intéressés le bénéfice de la retraite complémentaire à 55 ans au lieu de 60 ans comme actuellement.

20184. — 22 juin 1966. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 25 mai 1966, complété par l'arrêté du 27 mai 1966, prévoit des subventions pour l'aménagement ou la construction de bâtiments d'élevage. L'article 3 de l'arrêté stipule que les projets de travaux « doivent concerner des équipements correspondant aux effectifs minimum suivants : 15 vaches laitières, 30 bœufs à l'engrais, 15 truies mères, 100 porcs à l'engrais, 40 chèvres, 100 brebis ». Il lui demande : 1° de préciser si ces effectifs de référence doivent être ceux existant au moment des travaux ou bien ceux que l'éleveur se propose d'acquérir ; 2° dans ce dernier cas, quels seraient les engagements exigés de ces exploitants par l'administration.

20185. — 22 juin 1966. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les décrets du 24 décembre 1965 et du 31 décembre 1965 ont fixé les conditions dans lesquelles doit s'effectuer la campagne de prophylaxie de la brucellose bovine. L'article 9 du décret du 24 décembre annonçait la parution d'un arrêté déterminant les conditions d'attribution d'indemnités pour l'abatage des femelles ayant avorté du fait de la brucellose, ainsi que la prise en charge par l'Etat des frais de recherche, de vaccination et de désinfection des étables. Or, à ce jour, aucune mesure n'a été prise dans ce sens, ce qui bloque toutes les opérations de prophylaxie de cette épizootie dont les ravages dans le cheptel français sont considérables. Les estimations portent sur 300.000 avortements entraînant une perte de 50 milliards d'anciens francs par an. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire, afin de permettre un départ satisfaisant de la campagne de prophylaxie, d'accélérer la parution de cet arrêté en fixant des indemnités compensant justement les pertes subies par les éleveurs, tant en ce qui concerne les dépenses occasionnées par la reconstitution du cheptel rendues nécessaires par la dévaluation des bêtes abattues pour cause de brucellose, la perte des veaux, le préjudice sur la production laitière, que les dépenses nécessitées par les opérations de recherche, de vaccination et de désinfection des étables.

20186. — 22 juin 1966. — **M. Damel** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** qu'un arrêté du 21 février 1966 prévoit en son article 2 qu'à partir du 1^{er} juillet, les appareils de cuisine à usage domestique utilisant les combustibles gazeux, ne pourront être ni utilisés, ni mis en service dans les locaux d'habitation ou leurs dépendances s'ils ne sont pas conformes aux normes françaises les concernant. Le même texte dispose en son article 9 qu'« à compter du 1^{er} août 1966 la fabrication ou l'installation en vue de la mise en consommation sur le marché français, la mise en vente, la vente, l'installation et la mise en service des matériels et appareils à gaz, quel qu'en doive être le lieu d'installation ne sont autorisés que si ces matériels et appareils satisfont aux conditions imposées pour qu'ils puissent être utilisés et mis en service dans les locaux d'habitation et leurs dépendances. » Il lui demande quelles mesures seront prises en ce qui concerne les stocks de matériels, non conformes, d'origine étrangère. Il semble bien que ne puisse être envisagé le retour de ces matériels dans leur pays d'origine, c'est pourquoi il serait souhaitable que soit prise une disposition analogue à celle qui est intervenue pour les réfrigérateurs en décembre 1965. Cette disposition prévoyait que le constructeur ou importateur qui s'était mis en règle avant le 31 décembre 1965, pourrait continuer à importer les matériels en question en attendant la décision de la commission technique chargée de les agréer. Une attestation de la commission d'estampillage des appareils d'utilisation des gaz combustibles pourrait permettre cette importation provisoire limitée aux modèles pour lesquels l'admission normale a été sollicitée. Le constructeur ou importateur pourrait, également, être autorisé à vendre avec une autorisation provisoire les modèles se trouvant en stock à la date du 31 juillet 1966, la réalité des stocks étant constatée par un état dressé par chaque constructeur ou importateur pour les modèles détenus. La liste détaillée de ceux-ci ferait l'objet d'un inventaire permanent tenu à la disposition des agents chargés d'effectuer les contrôles.

20187. — 22 juin 1966. — **M. Palméro** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 prévoit que les assimilations doivent être opérées, compte tenu des modifications survenues dans la structure, les traitements et la hiérarchie. Le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale précisait, dans la séance du 14 mars 1950, que la péréqua-

tion a pour but de donner à deux fonctionnaires ayant le même nombre d'années de services, et ayant occupé, en fin de carrière, le même emploi, exactement la même retraite. En vertu de ce principe, l'assimilation des commissaires de police retraités, ayant figuré comme hors classe, 1^{er} échelon, au sommet de leur hiérarchie, aux commissaires divisionnaires, créés en 1941 par le Gouvernement de Vichy, au sommet de la hiérarchie nouvelle a été décidée en mai 1950 mais limitée aux fonctionnaires ayant occupé un certain nombre de postes. Depuis le décret du 17 août 1950, les commissaires de police ayant occupé la même classe, avec traitements identiques et perçu, avant la loi de 1948 pendant plusieurs années, les mêmes pensions de retraite, sont lésés gravement, les uns jouissant d'une pension de divisionnaire, les autres d'une pension de principal, au 4^e échelon de la hiérarchie nouvelle. Cette situation est d'autant plus anormale que le décret les a placés à égalité de pension avec les hors classe, 2^e échelon, qui avaient été leurs subordonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger ces anomalies frappant un petit nombre de retraités, tous octogénaires, et également méritants.

20188. — 22 juin 1966. — **M. Palméro** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une veuve née en 1899, bénéficiant par testament de l'usufruit de l'universalité des biens de la succession, qui comprend, notamment, un bail emphytéotique sur lequel, au jour du décès, restaient à courir 17 ans, 3 mois, 19 jours, l'héritier en nue-propriété du défunt étant le neveu, né en 1908, et lui demande de quelle façon les droits de succession doivent être décomptés sur ledit bail qui, semble-t-il, ne peut être calculé comme une valeur en pleine propriété, mais plus exactement comme valeur en usufruit.

20189. — 22 juin 1966. — **M. Palméro** demande à **M. le ministre de l'équipement** devant l'essor de la prospection et de la pêche sous-marine, s'il n'envisage pas de classer certains sites sous-marins, pour préserver la flore et la faune, de même que certains paysages traditionnels des rivages.

20190. — 22 juin 1966. — **M. Palméro** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des retraités des contributions directes rapatriés qui, traités en activité comme inspecteurs centraux à l'échelon le plus élevé, demeurent toujours retraités à un indice de traitement inférieur et au grade supprimé par décret du mois d'août 1957, avec effet du 1^{er} janvier 1958, et lui demande s'il n'envisage pas, prochainement, de revaloriser les pensions de retraite de cette catégorie de fonctionnaires rapatriés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

17169. — **M. Lucien Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un particulier a acheté, en juillet 1964, un immeuble d'habitation à la suite d'une vente aux enchères publiques à laquelle il a été procédé devant un tribunal de grande instance. Il a payé son prix d'adjudication entre les mains de l'avoué ayant poursuivi la vente et la grosse du jugement lui a été délivrée. L'article IV du cahier des charges, au chapitre « contributions et charges » indique textuellement cecl : « L'adjudicataire supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter du jour de l'adjudication ». Or, le percepteur adresse à l'acheteur une sommation sans frais et sans indications autres que le nom de l'ancien propriétaire. Cette sommation réclame le paiement des impôts pour toute l'année 1964. Renseignements pris le percepteur indique que la loi du 12 novembre 1808 a institué un véritable droit de suite, en matière d'impôts fonciers, à l'égard du nouveau propriétaire. Etant donné qu'une vente aux enchères publiques bénéficie d'une publicité, qu'un jugement est intervenu sur les dires d'un cahier des charges déposé au greffe, que l'adjudicataire doit se conformer aux clauses et conditions males, également, en bénéficier, il paraît anormal que les impôts fonciers lui soient réclamés pour toute l'année, alors que l'achat est intervenu le 7 juillet seulement. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus normal et logique d'imposer seulement à l'acheteur le prorata d'impôts résultant de sa période de jouissance pour l'année incriminée et, éventuellement, de lui permettre d'en demander le remboursement. (Question du 21 décembre 1965.)

Réponse. — En cas de vente judiciaire d'un immeuble, les allocations du cahier des charges, prévoyant que l'adjudicataire supportera les contributions afférentes à l'immeuble à compter du jour de l'adjudication n'ont d'effet qu'entre les parties (précédent proprié-

taire et adjudicataire). A l'égard du Trésor, le débiteur de la totalité des contributions est et reste le contribuable porté au rôle, c'est-à-dire le propriétaire, l'usufruitier ou l'emphytéote au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. L'acquéreur de l'immeuble ne peut donc pas être poursuivi « personnellement » pour le recouvrement de tout ou partie des contributions afférentes audit immeuble, lorsque celles-ci sont établies au nom de l'ancien propriétaire. Mais, pour assurer le recouvrement de la contribution foncière ainsi que, éventuellement, de la fraction d'impôt sur les sociétés afférentes aux revenus de l'immeuble, le trésor peut, lorsque ces impositions sont encore privilégiées, c'est-à-dire si elles ont été mises en recouvrement depuis moins de deux ans, saisir, au préjudice de l'adjudicataire, les fruits naturels ou civils produits par ledit immeuble. En effet, aux termes de l'article 1920-2 du code général des impôts, qui prend essentiellement les dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la loi du 12 novembre 1808, les récoltes, fruits, loyers et revenus des immeubles sont affectés par privilège au paiement : 1^{er} de la fraction de l'impôt sur les sociétés due à raison des revenus de l'immeuble ; 2^o de la contribution foncière afférente à l'immeuble. La loi du 12 novembre 1808, qui vise tous les revenus des immeubles, sans distinguer si les biens sont restés ou non aux mains du même propriétaire, confère au Trésor, selon une jurisprudence constante, un véritable droit de suite sur les fruits des immeubles imposés (cf. : notamment : cour de cassation, arrêt du 6 juillet 1852, et tribunal civil de la Seine, 6 janvier 1936, D. P. 1936-2-119 et G. P. 1936-1-316).

17177. — M. Houel demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le Gouvernement entend, au regard de la décision du conseil d'Etat en date du 2 juillet 1965 ayant annulé les dispositions de la circulaire du 3 août 1962 qui diminuaient de 2 p. 100 les primes d'ancienneté et de rendement, versées aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, qui ont été lésés par l'application indue des dispositions annulées, les sommes leur revenant à compter du 1^{er} janvier 1962. (Question du 21 décembre 1965.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire : 1^o que les rémunérations versées aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ont été, sur la demande instante des personnels en cause, alignées sur les salaires minima garantis du secteur privé — branche des travaux publics de la région parisienne — mais, alors qu'en vertu des accords de salaires, les salaires minima comprennent tous les éléments de rémunération, les ouvriers des parcs bénéficient en outre d'une prime de rendement et d'une prime d'ancienneté. L'application du principe de l'alignement intégral aurait dû normalement conduire à la suppression de ces primes, alors qu'en fait elles n'ont été réduites que de 2 p. 100 ; 2^o que la circulaire du 3 août 1962 a été annulée par le conseil d'Etat, non pas parce que ses dispositions contenaient au principe d'alignement rappelé ci-dessus, mais motif pris de ce que le ministre des travaux publics n'avait pas qualité pour fixer seul un nouveau règlement de rémunération des ouvriers des parcs ; 3^o qu'un projet d'arrêté reprenant les dispositions de la circulaire susvisée sera publié incessamment et permettra de régulariser la situation des personnels en cause.

17436. — M. Cermolacce expose à M. le ministre de l'économie et des finances le mécontentement des nombreux rentiers-viagers de l'Etat eu égard à l'insuffisance du système de majorations prévues par le Gouvernement pour revaloriser les rentes viagères. En effet, les revalorisations opérées étant sans commune mesure avec la hausse du coût de la vie, les intéressés, pour qui les rentes constituent, dans la plupart des cas, leur moyen d'existence, se trouvent ainsi soumis à des difficultés qui, s'ajoutant à celles de l'âge et de la santé, rendent pénibles leurs vieux jours. Il lui demande si le Gouvernement compte améliorer la situation des rentiers-viagers de l'Etat par la revalorisation des rentes. (Question du 22 janvier 1966.)

Réponse. — Le principe du nominalisme monétaire inscrit dans le code civil, et sur lequel repose le droit français des obligations, s'oppose, théoriquement, à toute variation du montant nominal d'une dette en espèces. En instituant un système de majorations des rentes viagères, le législateur a apporté un tempérament à ce principe pour des raisons d'humanité. Il n'a cependant pas entendu effacer complètement les effets de la dépréciation monétaire, les conséquences d'une telle mesure risquant, tant pour les débirentiers que sur le plan économique général, d'aboutir à une situation aussi grave que celle à laquelle on souhaiterait remédier. Les majorations des rentes dites publiques étant intégralement à la charge de l'Etat, leur revalorisation ne peut intervenir qu'en cas de forte variation de la valeur de la monnaie. Or, les rentes viagères ont fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs mesures de revalorisations, le dernier relèvement ayant pris effet le 1^{er} janvier 1965. Il n'est pas envisagé de procéder, dans l'immédiat, à un nouveau relèvement des majorations et il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'aucune dotation n'a été inscrite à cet effet dans la loi de finances pour 1966.

18316. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas de modifier, en accord avec M. le ministre de l'intérieur soit par décret, soit par une loi, le régime de rémunération des agents communaux, en décidant que les traitements seront obligatoires. Il lui signale que dans l'état actuel, l'avancement d'échelon est obligatoire à l'ancienneté maximale pour tous les agents. Il lui demande : 1^o quel est l'effet de cette mesure si le conseil décide de ne pas modifier le traitement de l'agent, malgré un avancement d'échelon ; 2^o si un agent peut passer ainsi tous les échelons de son grade, sans bénéficier d'aucune augmentation de traitement, si le conseil municipal en décide ainsi ; 3^o s'il juge normale cette question des rémunérations, laissées au libre choix du conseil municipal, différentes dans chaque commune et si cela n'est pas un obstacle à la mise en place d'une fonction communale et au recrutement des agents. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — La détermination, dans les limites fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, des échelles de traitement applicables aux différentes catégories de personnel en fonction dans une commune est une prérogative du conseil municipal conforme au principe de l'autonomie des collectivités locales qui en semble pas devoir, pour cette raison, être remise en cause. Dans l'hypothèse avancée par l'honorable parlementaire, un conseil municipal ne saurait sans méconnaître les dispositions de l'article 519 du code de l'administration communale prévoyant que l'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement, refuser à un agent bénéficiaire de droit d'un tel avancement le traitement afférent audit échelon tel qu'il résulte de l'échelle qu'il a déterminée.

18396. — M. Morlevat expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1^o que le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaire soumis aux dispositions de la circulaire commune n^o 565 FP-21 FI du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires, affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers ; 2^o qu'étant donné son caractère interministériel, et à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel* ; 3^o que la circulaire n^o 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner d'une administration à une autre un décalage de plusieurs mois et peut-être d'une année ; 4^o que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte de graves préjudices aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser s'il compte prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles afin que le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Après un nouvel examen de cette affaire, il est apparu opportun d'uniformiser la date à compter de laquelle seront prononcées les titularisations de l'année 1965. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une circulaire conjointe du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et du ministre de l'économie et des finances vient de fixer cette date d'effet au 7 juillet 1965. Celle-ci pourra même être reportée à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 1965 si les intéressés remplissent au cours de cette période, les conditions d'ancienneté requises par le décret du 25 juin 1965.

18826. — M. Lavigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances : que le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaire soumis aux dispositions de la circulaire commune n^o 565 FP-21 FI du 15 mai 1962 qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires, affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers. Etant donné son caractère interministériel et, à défaut de dispositions contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel*. La circulaire n^o 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner d'une administration à une autre

un décalage de plusieurs mois et peut-être même d'une année. Certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée effectivement au 7 juillet 1965. (Question du 6 avril 1966.)

18833. — M. Leduc expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » les agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaires soumis aux dispositions de la circulaire n° 565/FP-21 F1 du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers. Etant donné son caractère interministériel et, à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel*. La circulaire n° 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner, d'une administration à une autre, un décalage de plusieurs mois et peut-être même d'une année. Certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée, fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965. (Question du 6 avril 1966.)

18892. — M. Cassagne expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaire soumis aux dispositions de la circulaire commune n° 565 FP-21 F1 du 15 mai 1962 qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires, affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers ; 2° qu'étant donné son caractère interministériel et, à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel* ; 3° que la circulaire n° 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner d'une administration à une autre un décalage de plusieurs mois et parfois même d'une année ; 4° que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de prendre les dispositions permettant que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la 1^{re} tranche de titularisation soit normalement fixée au 7 juillet 1965. (Question du 13 avril 1966.)

19010. — M. Clostermann expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaires soumis aux dispositions de la circulaire commune n° S. 565 FP-21 F1 du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers ; 2° qu'étant donné son caractère interministériel et à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel* ; 3° que la circulaire n° 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration

et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner, d'une administration à une autre, un décalage de plusieurs mois et peut-être même d'une année ; 4° que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre toutes dispositions utiles afin que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965. (Question du 18 avril 1966.)

19.040. — M. Brettes expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie D des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaire soumis aux dispositions de la circulaire commune n° 565 FP-21 F 1 du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires, affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers ; 2° qu'étant donné son caractère interministériel et à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel* ; 3° que la circulaire administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner d'une administration à une autre un décalage de plusieurs mois et peut-être d'une année ; 4° que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de prendre des dispositions afin que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965. (Question du 20 avril 1966.)

Réponse. — Après un nouvel examen de cette affaire, il est apparu opportun d'uniformiser la date à compter de laquelle seront prononcées les titularisations de l'année 1965. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une circulaire conjointe du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et du ministre de l'économie et des finances vient de fixer cette date d'effet au 7 juillet 1965. Celle-ci pourra même être reportée à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 1965 si les intéressés remplissent au cours de cette période, les conditions d'ancienneté requises par le décret du 25 juin 1965.

18962. — M. Barrière expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaire soumis aux dispositions de la circulaire commune n° 565 FP 21 F1 du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires, affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers ; 2° qu'étant donné son caractère interministériel et, à défaut de disposition contraire, ce texte devrait normalement prendre effet le 7 juillet 1965, lendemain de sa parution au *Journal officiel* ; 3° que la circulaire n° 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner d'une administration à l'autre un décalage de plusieurs mois et peut-être même d'une année ; 4° que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire susvisée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que le décret n° 85-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965. (Question du 14 avril 1966.)

Réponse. — Après un nouvel examen de cette affaire, il est apparu opportun d'uniformiser la date à compter de laquelle seront prononcées les titularisations de l'année 1965. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un circulaire conjointe du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et du ministre de l'économie et des finances vient de fixer cette date d'effet au 7 juillet 1965. Celle-ci pourra même être reportée à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 1965 si les intéressés remplissent au cours de cette période, les conditions d'ancienneté requises par le décret du 25 juin 1965.

19191. — M. Abelin demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures sont envisagées pour rétablir la parité indiciaire entre les instituteurs et les divers corps des contrôleurs des administrations publiques. La parité traditionnelle de l'échelle type 235-455 bruts paraît avoir été rompue le 18 juin 1964. C'est ainsi que les contrôleurs des installations électromécaniques n'ont pas bénéficié des majorations valablement accordées aux instituteurs. (Question du 27 avril 1966.)

Réponse. — La parité indiciaire qui existait entre les instituteurs et les divers corps de contrôleurs des services extérieurs n'a pas été rompue par l'intervention du décret du 18 juin 1964 qui a supprimé la deuxième échelle de rémunération des instituteurs. En effet, tous les contrôleurs des services extérieurs, et en particulier les contrôleurs des installations électromécaniques auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, ont la possibilité d'accéder d'une part au grade de chef de section doté des indices 390-500, d'autre part au corps des contrôleurs divisionnaires (365-545 bruts).

19314. — M. Bignon expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un ancien sous-officier a accompli au titre des emplois réservés dix mois de services à la Radiodiffusion-télévision française à Rennes, du 26 février 1963 au 31 décembre 1963 ; il est passé ensuite, toujours au titre des emplois réservés, dans un service du ministère des armées. Il a, par la suite, demandé la validation de ses services à la R. T. F. et il lui a été répondu par la négative en précisant que ces services ont été accomplis dans un établissement public de l'Etat présentant un caractère industriel et commercial. Considérant qu'à l'O. R. T. F. de nombreux fonctionnaires de l'Etat sont employés dont les services sont validés pour la constitution de leurs droits à pension et que l'ancien sous-officier dont il s'agit a bien été nommé à son emploi par décision ministérielle, qu'il a, au surplus, subi sur son traitement la retenue légale pour sa pension, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à une telle situation pour le moins paradoxale. (Question du 3 mai 1966.)

Réponse. — Conformément à l'article L 5, dernier alinéa, du Code des pensions civiles et militaires de retraite, seuls peuvent être admis à validation les services précités accomplis dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Or, depuis l'intervention de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, la radiodiffusion-télévision française (R. T. F.) qui a été depuis remplacée par l'office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.) constituait un établissement public à caractère industriel et commercial. Les services rendus en 1963 par l'ancien sous-officier auquel s'intéresse l'honorable parlementaire ne peuvent donc être admis à validation. Par ailleurs, et sauf en ce qui concerne les agents qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 60-125 du 4 février 1960 portant statut des personnels de la R. T. F., avaient la qualité de fonctionnaire titulaire et ont demandé à conserver cette qualité, les personnels de l'établissement public précité ne relevaient pas du Code des pensions civiles et militaires de retraite mais étaient affiliés au régime général de la sécurité sociale et aux régimes complémentaires prévus pour les agents non titulaires de l'Etat. C'est donc au titre de ces régimes que l'intéressé a pu verser des retenues pour pension.

19341. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les artisans retraités ne bénéficient pas de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée aux anciens salariés retraités pour un voyage annuel en chemin de fer. Il lui demande s'il lui paraît possible de dégager, à l'occasion du prochain budget, les crédits nécessaires pour compenser la perte de recettes qui en résulterait pour la S. N. C. F. afin de faire bénéficier les artisans retraités des avantages accordés par la loi du 1^{er} août 1950 aux bénéficiaires d'une rente, pension de retraite ou allocation servie au titre d'un régime de sécurité sociale. (Question du 5 mai 1966.)

Réponse. — Les artisans répondant aux conditions fixées par le code général des impôts sont soumis, du point de vue de leur régime de retraite, aux dispositions de la loi du 17 janvier 1948. A ce titre, ils perçoivent, par l'intermédiaire de leur caisse autonome, l'allocation-vieillesse instituée au profit des travailleurs non-

salariés. La loi du 1^{er} août 1950, qui a accordé à certains retraités une réduction tarifaire de 30 p. 100 pour un voyage par an en chemin de fer, ne s'applique pas aux travailleurs non-salariés. Son extension aux artisans pourrait donc être revendiquée par l'ensemble des ressortissants des caisses professionnelles. Ainsi cette mesure se traduirait finalement, pour la S. N. C. F., par une perte de recettes importante qui, en vertu de la convention de 1937, passée entre l'Etat et la société nationale, devrait être compensée par une subvention budgétaire. La charge que fait peser sur le budget de l'Etat l'application de cette convention étant déjà très lourde, il ne paraît pas possible de réserver une suite favorable à la demande de l'honorable parlementaire.

19410. — M. Sallenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes des dispositions de l'article 51 de la loi des finances du 23 février 1963, tout agent mis à la retraite pour limite d'âge ou d'office, au titre des collectivités soumises aux règles de cumul, peut désormais cumuler sans aucune restriction ou limitation, les arrérages de sa pension avec de nouveaux traitements d'activité. Il lui demande de lui faire connaître si ces dispositions sont applicables à un fonctionnaire qui, admis à la retraite dans les conditions visées par l'article 51 et ayant constitué son dossier de demande de liquidation de pension, a été chargé de l'intérim de son poste à partir de la date à laquelle il aurait dû cesser ses fonctions. (Question du 10 mai 1966.)

Réponse. — Le cas signalé par l'honorable parlementaire paraît être celui d'un fonctionnaire admis à la retraite et maintenu temporairement en fonction pour assurer l'intérim de son poste. Ce cas ne relève pas de l'article 51 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 qui a modifié la législation des cumuls, mais de l'article R 23 de l'ancien code des pensions civiles et militaires de retraite dont les dispositions seront d'ailleurs reprises dans la partie réglementaire actuellement en préparation, du nouveau code des pensions. Ces dispositions prévoient expressément qu'en cas de maintien en fonction, dans l'intérêt du service, d'un fonctionnaire admis à la retraite il ne peut y avoir lieu à un supplément de liquidation de la pension et que la jouissance de la pension part du jour de la cessation effective du traitement.

EQUIPEMENT

19131. — M. Pasquini rappelle à M. le ministre de l'équipement que le décret n° 66-155 du 15 mars 1966 a rendu obligatoire la possession d'un permis de conduire pour conduire en mer les navires de plaisance à moteur. Ce permis est délivré après examen par l'administrateur de l'inscription maritime. Il lui fait remarquer que la saison balnéaire a déjà commencé dans certaines régions et que les dossiers d'inscription aux épreuves de l'examen pour l'obtention de l'un des permis de conduire les navires de plaisance à moteur affluent aux inscriptions maritimes dont les services sont déjà encombrés au point qu'ils ne pourront absolument pas permettre à tous ceux qui ont la possibilité de conduire leur bateau d'obtenir leur permis en temps utile. Il lui demande s'il n'envisage pas de demander au ministre de l'équipement que des délais soient accordés en ce qui concerne l'application du décret du 15 mars 1966. (Question du 26 avril 1966.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il est fait observer que la réforme du permis de conduire les navires de plaisance à moteur comporte des procédures nouvelles d'examen qui, grâce à la collaboration efficace des clubs de plaisanciers, doivent permettre d'examiner en temps utile toutes les candidatures. Des centres d'examen sont déjà en place sur le littoral et de nombreux centres ont été ouverts dans les villes de l'intérieur. Ils fonctionnent normalement et certains n'ont pas eu, jusqu'à ce jour, à mettre en œuvre toutes leurs possibilités. Les craintes exposées ne paraissent pas fondées, actuellement, mais une attention particulière sera portée au problème soulevé afin de prendre toutes mesures utiles en cas de nécessité absolue.

Transports.

19373. — M. Le Theuic appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur une anomalie figurant dans les dispositions du code de la route réglementant la priorité de passage aux intersections et carrefours des routes. L'article R. 26 dispose simplement qu'en abordant une route à grande circulation un conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules qui circulent sur celle-ci. Le signal A 11 « triangle pointe en bas » apposé sur une route secondaire à une intersection avec une route à grande circulation, n'oblige donc l'usager à un arrêt que si un véhicule se présente sur cette route à grande circulation. Si l'usager, par suite d'une visibilité insuffisante, n'a vu aucun obstacle il peut s'engager sans ralentir car la réglementation ne l'en empêche pas, ce qui peut

provoquer de graves accidents. Par contre, l'article R. 27 édicte qu'aux intersections portant le signal « Stop » les conducteurs doivent marquer un arrêt à la limite de la chaussée abordée. Ensuite, il ne s'engage sur celle-ci qu'après avoir cédé le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. Cette dernière réglementation n'est généralement appliquée qu'aux carrefours de deux voies dont aucune n'est classée voie à grande circulation mais dont l'une supporte un trafic plus important que l'autre. Il résulte des dispositions rappelées que la voie secondaire « protégée » bénéficie d'une priorité plus absolue que la voie dite à grande circulation puisque l'usager qui l'aborde doit marquer un arrêt absolu en toute circonstance tandis que celui qui aborde une voie à grande circulation n'est pas soumis à cette obligation. Cette dernière voie est pourtant celle qui devrait entraîner une meilleure protection puisqu'elle supporte un trafic à grande distance plus dense et plus rapide alors que la voie secondaire « protégée » est généralement d'utilisation locale. Cette anomalie tient sans doute au fait que l'article 27 est de rédaction très postérieure à celle de l'article 26. A l'étranger, il semble que généralement le signal A 11 ne soit pas utilisé mais soit remplacé par le signal « Stop » B 10, pour protéger aussi les routes à grande circulation. Il lui demande s'il ne peut envisager de modifier la rédaction de l'article R. 26 en reprenant les prescriptions de l'article R. 27 de façon à aboutir à une unification et à une simplification des signaux et, d'autre part, à une protection des usagers de la route à grande circulation au moins aussi efficace que celle accordée aux utilisateurs de voies secondaires « protégées ». Il serait également fort utile de protéger par des signaux « Stop » les rues prolongeant les voies à grande circulation dans la traversée des villes, ainsi que cela se pratique déjà à l'étranger. (Question du 6 mai 1966.)

Réponse. — Le panneau Stop B 10 prévu à l'article R 27 du code de la route et le panneau A 11 répondent chacun à des impératifs différents. Le panneau A 11 indique aux usagers qu'ils ont à céder le passage aux véhicules circulant sur un itinéraire prioritaire, mais sans obligation d'arrêt. Le panneau Stop est utilisé lorsque la sécurité des divers usagers du carrefour ne peut être assurée, du fait de la configuration particulière des lieux, que par l'arrêt absolu des véhicules provenant de la route affluente. Le panneau Stop peut notamment être utilisé par substitution au panneau A 11 sur un carrefour particulièrement dangereux d'un itinéraire à grande circulation. L'anomalie signalée par l'honorable parlementaire consiste dans le fait que, si une voie n'est pas à grande circulation, alors que certains de ses carrefours paraissent devoir faire l'objet d'une protection, celle-ci ne peut être assurée que par un « Stop » ; elle est alors plus forte que celle résultant de l'article R 26. On ne peut envisager d'imposer l'arrêt à tous les carrefours aux conducteurs abordant une route prioritaire ; cette sujétion serait souvent inutile et peut même s'avérer dangereuse dans de nombreux cas. Par contre, il entre dans les objectifs du ministère de l'équipement d'augmenter la longueur de routes à grande circulation bénéficiant de la priorité ; dans ces conditions l'utilisation du signal Stop restera limitée aux cas exceptionnels où l'arrêt paraît indispensable. Toutefois cette intention ne pourra se matérialiser qu'après l'unification de la signalisation des carrefours en Europe, actuellement en voie de réalisation : sinon elle impliquerait une modification éphémère et coûteuse d'un grand nombre de signaux. A l'occasion de cette unification pourront être établis dans les villes des itinéraires protégés, comme le souhaite judicieusement l'honorable parlementaire.

JUSTICE

16214. — M. Trémolières demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer : 1° le nombre de recours en reconnaissance de pension alimentaire ; 2° le nombre de recours en paiement de pension alimentaire exercés devant les tribunaux. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — Les procès relatifs à la reconnaissance d'un droit à une pension alimentaire et à la fixation du montant de cette pension ne font l'objet d'aucune statistique d'ensemble. Il ne s'agit pas en effet d'une procédure unique, accessible à tous les créanciers d'aliments, mais d'actions multiples qui diffèrent selon la cause de la créance alimentaire invoquée : obligation alimentaire due par les ascendants ou descendants, droit de secours entre époux, pension alimentaire après divorce en faveur du conjoint innocent, obligation d'entretien des parents à l'égard de leurs enfants, droit à des aliments pour l'enfant adultérin. Seules les actions exercées par l'enfant adultérin ou par son représentant légal aux fins d'obtenir des aliments, sur le fondement de l'article 342 du code civil, sont systématiquement répertoriées pour figurer au compte général de la justice. En 1964, 90 procédures ont été engagées dont 82 ont été favorablement accueillies. Il peut être indiqué en outre qu'au cours de la même année, le nombre des demandes en divorce s'est élevé à 33.013 et celui des séparations de corps à 4.959. Ces procédures sont très souvent assorties d'une demande de pension alimentaire. En ce qui concerne le paiement de la pension alimentaire, il convient de noter que la condamnation à verser une pension a un caractère exécutoire et qu'il suffit pour le créancier qui ne serait pas payé de recourir aux voies normales d'exécution, notamment à la saisie-arrêt. Il y a également lieu de signaler qu'en cas de non-paiement il est généralement possible pour le créancier de porter plainte pour abandon de famille : en 1964 les tribunaux et cours d'appel ont prononcé 7.175 condamnations de ce chef.

REFORME ADMINISTRATIVE

19851. — M. Lamps expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative la situation du personnel des catégories C et D de l'office national interprofessionnel des céréales qui découle de l'application du décret n° 62-595 du 26 mai 1962. Selon ce décret les agents des catégories précitées « peuvent, après inscription à un tableau d'avancement et dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif de leur grade, bénéficier du classement dans l'échelle immédiatement supérieure à celle où se trouve classé leur grade ». Or, dans cet établissement, 80 p. 100 des commis et la majorité des sténodactylographes et des agents de bureau sont classés dans les derniers échelons de leur échelle ; le système de la promotion spéciale constituée par le décret susvisé est donc pratiquement bloqué. Ainsi, pour l'année 1966, huit agents seulement pourront accéder aux échelles supérieures alors que 401 remplissent les conditions. Par ailleurs, neuf agents atteints par la limite d'âge partiront à la retraite sans avoir bénéficié de la promotion. Cette situation ne cessera de se dégrader dans les cinq prochaines années : tous les agents rempliront les conditions pour être promus, alors que vingt-six postes d'avancement pourront seuls être pourvus. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de remédier à l'injustice très grave dont sont victimes des centaines d'agents méritants. (Question du 1^{er} juin 1966.)

Réponse. — Les difficultés relatives à la promotion aux échelles supérieures, instituée par le décret n° 62-595 du 22 mai 1962, signalées à l'office interprofessionnel des céréales n'ont pas échappé à l'attention du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative. Elles sont liées à l'âge moyen et à la durée des services des agents des corps des catégories C et D et ont été constatées dans un grand nombre de ces catégories. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'une mesure particulière aux agents de l'office interprofessionnel des céréales mais doivent être réglées dans un plan d'ensemble. Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative s'emploie à rechercher de concert avec le ministre de l'économie et des finances une solution générale. Les modalités de mise en œuvre de cette solution, qui ne sont pas encore définitivement arrêtées, seront soumises à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique lors de sa prochaine réunion.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral de la séance du mercredi 22 juin 1966.

PRIX : 0.50 F